

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D001-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vote : 48 POUR, 12 ABSTENTATIONS et 1 CONTRE

Code : 5.7

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de Communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

La CLECT doit être composée de membres de conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant au conseil communautaire une relative marge de liberté.

Monsieur le Président propose d'approuver la création de la CLECT et de déterminer la composition de cette commission à raison d'un représentant par commune membre.

Le Conseil Communautaire,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2023 approuvant l'instauration de la FPU au 1^{er} janvier 2024.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avis du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à 47 POUR, 12 ABSTENTIONS (Pierre SEUBE, Philippe OSSUN, Serge DUHAU, Jean-Paul BROUEILH, Emmanuelle BAUTE, Rémi DUTHU, Christian ALEGRET, Sylvie MOULEDOUS, Francis ARTIGUE, Philippe LACOUME, Dominique ARNÉ, Nicolas DATAS-TAPIE) et 1 CONTRE (Thérèse POURTEAU),

DÉCIDE

De créer une Commission locale d'évaluation de charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes et les communes membres ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D001-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

DECIDE

Que la CLECT ainsi créée sera fixée à 53 membres, soit un représentant par commune ;

DECIDE

Que le conseil municipal de chaque commune membre procédera à la désignation en son sein de son représentant titulaire à la CLECT et de son suppléant ;

AUTORISE

Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D002-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Assistance à la première année de FPU et à l'évaluation des charges transférées : mission complémentaire Cabinet EXFILO

Vote : Unanimité

Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a mandaté le cabinet EXFILO pour l'analyse financière préalable à l'harmonisation de la compétence scolaire.

L'accompagnement du Cabinet EXFILO a été réalisé sur 4 phases jusqu'à la présentation d'un pacte financier et fiscal, qui a été approuvé en conseil communautaire le 13 décembre 2023.

Monsieur le Président rappelle que l'instauration de la fiscalité professionnelle unique le 1^{er} janvier 2024 implique la mise en place d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), afin de poursuivre le travail et disposer des éléments pour le calcul des attributions de compensation.

Pour mener à bien cette démarche, Monsieur le Président a sollicité le cabinet EXFILO pour une mission d'assistance à la première année de FPU et à l'évaluation de la compétence scolaire. Cette mission complémentaire comprend 3 phases :

- Phase 1 : appui à la CLECT pour la définition des attributions de compensation avant transfert et accompagnement de la 3CVA à la mise en place de la FPU ;
- Phase 2 : préparation du transfert des compétences (scolaire et équipements sportifs), par l'actualisation de l'estimation financière du transfert et l'étude des différents scénarios possibles ;
- Phase 3 : calcul des attributions de compensations après transfert.

Le coût total de cette mission complémentaire est estimé à 15 637,50€ HT soit 18 765,64€ TTC.

Accusé de réception en préfecture
06/01/2024 10:35:40
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Monsieur le Président propose d'approuver la proposition du cabinet EXFILO et de la présenter lors de la séance d'installation de la CLECT. Il précise que la dépense sera financée dans le cadre de la subvention DETR octroyée pour 2023, à hauteur de 80%.

DELIBERATION

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique, relatif aux offres de gré à gré,
Vu le contrat signé avec le cabinet EXFILO pour l'étude financière préalable à l'harmonisation de la compétence scolaire ;

VU la proposition d'intervention adressée par le Cabinet EXFILO pour l'assistance à la première année de FPU et à l'évaluation de la compétence scolaire ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un accompagnement supplémentaire pour assister la Communauté dans la mise en place de la FPU et la CLECT dans le calcul des attributions de compensation liées au transfert ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,
Après consultation des commissions « écoles » et « finances »,
Sur avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La réalisation d'une mission complémentaire avec le Cabinet EXFILO, pour l'assistance à la première année de FPU et à l'évaluation des charges transférées, pour un montant de 15 637.50€ HT, soit 18 765€ TTC ;

DIT

Que le contenu de la proposition pourra être actualisé par la CLECT lors de sa séance d'installation ;

AUTORISE

Le Président à exécuter et signer tout acte afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D002-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D003-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Demande de subvention DETR 2024 : Rénovation d'un bâtiment intercommunal sur la Commune de Cabanac

Vote : Unanimité

Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose le projet de rénovation complète du bâtiment communautaire situé à Cabanac. L'opération consiste à rénover l'ancien logement de la boulangerie, en particulier le traitement de l'humidité et des xylophages, ainsi que le remplacement de la salle de bains et le remplacement partiel du plancher, par suite du dégât des eaux. Ces travaux permettront de rendre le logement salubre, en réponse à la demande de l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur Jacques FOURCADE précise que les travaux visent à maintenir le bâtiment en état et à traiter l'isolation thermique du bâtiment : isolation des murs par l'intérieur, isolation des combles, remplacement des menuiseries, mise en place d'une VMC simple flux et installation de panneaux rayonnants.

Le coût total des travaux est estimé à 73 200€ HT. Cette estimation est issue des audits de structure et énergétique réalisés en 2022 par le SETES. Monsieur le Président propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 80%, soit 58 560€.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2024,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D003-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La réalisation des travaux de rénovation et d'isolation thermique du bâtiment communautaire de Cabanac, pour un montant total estimé à 73 200 € HT.

DECIDE

De solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 pour un montant de 58 560€, soit 80% du coût prévisionnel des travaux ;

AUTORISE

Le Président à signer tout acte afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D004-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024 – Budget principal et budgets annexes.

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2024, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D004d-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Budget principal

Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 2 089 610.93 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 181 000.00 €

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 1 908 610.93 €

25% de la base de calcul : 477 152.73 €

Comptes concernés :

2041412-020 : 20 000.00 €

2158-020 : 20 000.00 €

21831-020 : 10 000.00 €

21848-020 : 5 000€

2312-020 : 20 000.00 €

2313-020 : 50 000.00 €

Budget annexe Ordures ménagères

Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 52 000.00 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 0

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 52 000.00 €

25% de la base de calcul : 13 000.00 €

Comptes entrant dans le dispositif :

2051 : 3000.00 €

2111 : 10 000.00 €

Budget annexe Zones d'activités économiques - Tournay

Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 350 426.92 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 20 000.00 €

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 330 426.92 €

25% de la base de calcul : 82 606.73 €

Comptes entrant dans le dispositif :

2313 : 82 606.73 €

Budget annexe Zones d'activités économiques - Pouyastruc

Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 239 913.77 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 34 000.00 €

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 205 913.77 €

25% de la base de calcul : 51 478.44 €

Comptes entrant dans le dispositif :

2128-020 : 21 478.44 €

2313-020 : 30 000.00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2023, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,
Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2023, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D004d-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D004-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024 – Budget principal et budgets annexes.

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2024, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget principal

Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 2 089 610.93 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 181 000.00 €

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 1 908 610.93 €

25% de la base de calcul : 477 152.73 €

Comptes concernés :

2041412-020 : 20 000.00 €

2158-020 : 20 000.00 €

21831-020 : 10 000.00 €

21848-020 : 5 000€

2312-020 : 20 000.00 €

2313-020 : 50 000.00 €

Budget annexe Ordures ménagères

Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 52 000.00 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 0

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 52 000.00 €

25% de la base de calcul : 13 000.00 €

Comptes entrant dans le dispositif :

2051 : 3000.00 €

2111 : 10 000.00 €

Budget annexe Zones d'activités économiques - Tournay

Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 350 426.92 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 20 000.00 €

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 330 426.92 €

25% de la base de calcul : 82 606.73 €

Comptes entrant dans le dispositif :

2313 : 82 606.73 €

Budget annexe Zones d'activités économiques - Pouyastruc

Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 239 913.77 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 34 000.00 €

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 205 913.77 €

25% de la base de calcul : 51 478.44 €

Comptes entrant dans le dispositif :

2128-020 : 21 478.44 €

2313-020 : 30 000.00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2023, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,
Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2023, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D005-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 55 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Taxes et produits irrécouvrables

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE explique au Conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable de Lannemezan a établi une liste des taxes et produits irrécouvrables pour un montant total de 881.02 €.

Il s'agit de non-recouvrements de titres de recettes de loyers sur la ZAE du Rensou à Tournay datant de 2018 à 2020.

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer pour admettre ces titres de recettes en non-valeur au budget ZAE de Tournay. Le mandat de non-valeur sera émis à l'article 6541 du budget de la ZAE de Tournay.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état des taxes et produits irrécouvrables établi par Madame la Trésorière,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouti et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer, en report, des sommes qui ne pourront être perçues à la suite d'absences, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'admettre en non-valeur le montant de 881.02 euros au budget de ZAE Tournay, article 6541

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D006-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 55 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Vente d'une épareuse

Vote : Unanimité

Code : 3.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LACOSTE propose au conseil communautaire de vendre l'épareuse de l'atelier de Pouyastruc, qui n'est plus utilisée depuis plusieurs années, au prix de 3000€.

Il demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avis du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La vente d'une épareuse au prix de 3000€

AUTORISE

Le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D006-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délégation D007-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 55 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Convention d'adhésion à l'offre de mission d'archivage du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées

Vote : Unanimité

Code : 1.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente l'offre de mission d'archivage proposée par le Centre de Gestion.

L'intervention du Centre de Gestion a pour objet :

- L'élimination des documents obsolètes, n'ayant plus d'utilité administrative ni intérêt historique ;
- La réorganisation et le reconditionnement des archives à conserver ;
- L'établissement d'un récolement topographique des archives de la Communauté de communes qui permettra de mieux situer les documents.

La durée de la mission du Centre de Gestion est estimée à 10 jours et le coût est pris en charge sur la cotisation annuelle de la collectivité sans coût supplémentaire.

Le Président propose d'adhérer à la proposition d'intervention du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées pour l'aide à l'archivage.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le diagnostic et devis adressés par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées ;

Vu la convention ci-annexée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,

Ayant entendu l'exposé du Président,
Après avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver l'adhésion à l'offre de mission d'archivage proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées ;



AUTORISE

Monsieur Le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant et actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D008-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 55 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention des risques professionnels au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées

Vote : Unanimité

Code : 1.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président précise que la collectivité est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Elle a ainsi mis en place son document unique d'évaluation des risques professionnels et désignée des agents, assistants de prévention, chargés d'assurer une fonction de conseil dans la mise en place d'une politique de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail. Il explique que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées propose une offre de service en prévention et santé au travail pour venir en appui des assistants de prévention.

Monsieur le Président propose d'adhérer à cette offre de service qui ne génèrera pas de coût supplémentaire pour la collectivité au regard de son intérêt pour accéder aux outils du centre de gestion dans le cadre de l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D008-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées telle qu'annexée à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- De solliciter le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D009-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 55 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Vote : Unanimité

Code : 4.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur DATAS-TAPIE expose que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2024.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D010-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 février 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 55 + 3 = 58

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Nathalie BONNET donne pouvoir à Aline BERTHIER, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2024

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire est une obligation pour les EPCI comprenant une commune de plus de 3500 habitants et qu'il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Au cours de ce débat, le Conseil communautaire examine l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolution envisagée des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement), les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, la structure des effectifs et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que les actions devant bénéficier d'une priorité.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2312-1 prévoyant un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3500 habitants et plus ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avis de la commission Finances du 6 février 2024 ;

Sur proposition du Bureau communautaire ;

PREND ACTE

De la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D011-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 février 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56 + 3 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Nathalie BONNET donne pouvoir à Aline BERTHIER, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Objet : Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2024
Vote : Unanimité
Code : 7.6

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de l'EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire pour la Communauté de communes. Celle-ci ne peut pas être indexée.

Le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation font l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, en tout état de cause avant le 31 décembre 2024.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous, à partir des montants de fiscalité professionnelle perçus par les communes membres en 2023. Ces attributions de compensation provisoires seront actualisées avant le 31 décembre 2024 sur la base du rapport de la CLECT.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble des éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

COMMUNES	ATTRIBUTIONS PROVISOIRES	DE	COMPENSATION
AUBAREDE	4 241€		
BARBAZAN DESSUS	3 857 €		
BEGOLE	15 201€		
BERNADETS DESSUS	1 231€		
BORDES	132 805 €		
BOUILH PEREUILH	4 009 €		
BOULIN	7 947 €		
BURG	6 384 €		
CABANAC	2 776 €		
CAHARET	22 305 €		
CALAVANTE	33 951 €		
CASTELVIEILH	4 411 €		

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240213-D011-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

CASTERA LANUSSE	3 892 €
CASTERA LOU	2 241 €
CHELLE DEBAT	4 444 €
CLARAC	2 921 €
COLLONGUES	3 197 €
COUSSAN	1 574 €
DOURS	4 238 €
FRECHOU FRECHET	1 158 €
GONEZ	262 €
GOUDON	1 397 €
HOURC	5 434 €
JACQUE	170 €
LANESPEDE	33 661 €
LANSAC	8 157 €
LASLADES	4 263 €
LESPOUEY	5 619 €
LHEZ	8 172 €
LIZOS	3 068 €
LOUIT	2 855 €
LUC	1 212 €
MARQUERIE	539 €
MARSEILLAN	3 746 €
MASCARAS	40 911 €
MOULEDOUS	2 993 €
MUN	824 €
OLEAC DEBAT	3 853 €
OLEAC DESSUS	1 812 €
ORIEUX	8 102 €
QUEILLOUX	3 163 €
OZON	51 663 €
PEYRAUBE	1 875 €
PEYRIGUERIE	139 €
POUMAROUS	1 807 €
POUYASTRUC	33 080 €
RICAUD	2 683 €
SABALOS	1 665 €
SINZOS	3 874 €
SOREAC	938 €
SOUYEAUX	5 624 €
THUY	335 €
TOURNAY	198 360 €
TOTAL	705 039 €

DELIBERATION

VU la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2023 instituant la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,
Sur proposition du Bureau communautaire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE

Le montant des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, au titre de l'année 2024, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS PROVISOIRES	DE COMPENSATION
AUBAREDE	4 241€	Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20240213-D011-2024-DE Date de télétransmission : 22/02/2024 Date de réception préfecture : 22/02/2024
BARBAZAN DESSUS	3 857 €	
BEGOLE	15 201€	

BERNADETS DESSUS	1 231€
BORDES	132 805 €
BOUILH PEREUILH	4 009 €
BOULIN	7 947 €
BURG	6 384 €
CABANAC	2 776 €
CAHARET	22 305 €
CALAVANTE	33 951 €
CASTELVIEILH	4 411 €
CASTERA LANUSSE	3 892 €
CASTERA LOU	2 241 €
CHELLE DEBAT	4 444 €
CLARAC	2 921 €
COLLONGUES	3 197 €
COUSSAN	1 574 €
DOURS	4 238 €
FRECHOU FRECHET	1 158 €
GONEZ	262 €
GOUDON	1 397 €
HOURC	5 434 €
JACQUE	170 €
LANESPEDE	33 661 €
LANSAC	8 157 €
LASLADES	4 263 €
LESPOUEY	5 619 €
LHEZ	8 172 €
LIZOS	3 068 €
LOUIT	2 855 €
LUC	1 212 €
MARQUERIE	539 €
MARSEILLAN	3 746 €
MASCARAS	40 911 €
MOULEDOUS	2 993 €
MUN	824 €
OLEAC DEBAT	3 853 €
OLEAC DESSUS	1 812 €
ORIEUX	8 102 €
OUEILLOUX	3 163 €
OZON	51 663 €
PEYRAUBE	1 875 €
PEYRIGUERE	139 €
POUMAROUS	1 807 €
POUYASTRUC	33 080 €
RICAUD	2 683 €
SABALOS	1 665 €
SINZOS	3 874 €
SOREAC	938 €
SOUYEAUX	5 624 €
THUY	335 €
TOURNAY	198 360 €
TOTAL	705 039 €

MANDATE

Le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensations provisoires avant le 15 février 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le





Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240213-D011-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRE DE PREMIERE ANNEE

Source : états fiscaux communaux 1288M de 2023, données fiscales 2023 définitives

Communes	Cotisation foncière des entreprises	+ Compensations fiscales de CFE	+ Fraction de TVA en compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée	+ IFR	+ Taxe sur les surfaces commerciales	+ Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	+ Compensation "part salaire" (incluse dans la dotation forfaitaire)	= Attributions de compensation provisoires (en euros)	Douzièmes mensuels d'AC provisoires
LASLADES	1 658	897	487	-	-	619	602	4 263	355
LEPOUEY	1 692	1 116	1 088	-	-	119	1 604	5 619	468
LHEZ	7 259	197	405	172	-	138	1	8 172	681
LIZOS	825	147	673	1 188	-	-	235	3 068	256
LOUIT	336	1 015	34	-	-	484	986	2 855	238
LUC	549	385	31	160	-	87	-	1 212	101
MARQUERIE	154	327	-	-	-	58	-	539	45
MARSEILLAN	2 384	1 228	22	-	-	112	-	3 746	312
MASCARAS	34 208	1 053	2 063	620	-	116	2 851	40 911	3 409
MOULEDOUS	1 754	589	636	-	-	14	-	2 993	249
MUN	198	394	229	-	-	-	3	824	69
OLEAC DEBAT	2 163	502	1 176	-	-	-	12	3 853	321
OLEAC DESSUS	933	238	143	498	-	-	-	1 812	151
ORIEUX	4 935	288	2 828	-	-	-	51	8 102	675
QUEILLOUX	1 434	228	684	498	-	51	268	3 163	264
OZON	41 539	1 065	2 040	6 238	-	399	362	51 663	4 305
PEYRAUBE	293	713	184	-	-	72	613	1 875	156
PEYRIGUERIE	139	-	-	-	-	-	-	139	12
POUMAROUS	566	283	47	652	-	28	231	1 807	151
POUYASTRUC	12 481	1 589	8 954	4 604	-	734	4 718	33 080	2 757
RICAUD	191	54	94	1 065	-	-	1 279	2 683	224
SABALOS	951	93	491	-	-	130	-	1 665	139
SINZOS	2 356	1 443	61	-	-	14	-	3 874	323
SOIREAC	176	-	688	74	-	-	-	938	78
SOUYEUX	2 611	1 367	879	-	-	544	223	5 624	469
TRILLY	173	148	14	-	-	-	-	335	28
TROURNAY	96 268	8 500	44 238	16 267	22 610	1 333	9 144	198 360	16 530
TOTAL	439 632	37 557	100 031	64 648	22 610	7 966	32 595	705 039	58 753

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240213-D011-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRE DE PREMIERE ANNEE

Source : états fiscaux communaux 1288M de 2023, données fiscales 2023 définitives

Communes	Cotisation foncière des entreprises	+ Compensations fiscales de CFE	+ Fraction de TVA en compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée	+ IFER	+ Taxe sur les surfaces commerciales	+ Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	+ Compensation "part salaire" (incluse dans la dotation forfaitaire)	= Attributions de compensation provisoire (en euros)	Douzièmes mensuels d'AC provisoire
AUBAREDE	3 069	565	263	-	-	122	216	4 241	353
BARBAZAN DESSUS	2 460	-82	305	554	-	56	-	3 857	321
BEGOLE	13 906	596	627	-	-	72	-	15 201	1 267
BERNADETS DESSUS	163	878	60	-	-	14	116	1 231	103
BORDES	101 501	3 305	11 162	14 532	-	783	1 522	132 805	11 067
BOUILH PEREUILH	242	83	-	3 564	-	58	62	4 009	334
BOULIN	3 828	1 097	1 716	-	-	371	935	7 947	662
BURG	1 634	828	797	2 079	-	105	941	6 384	532
CABANAC	1 596	335	662	-	-	-	183	2 776	231
CAHARET	18 875	-	1 023	2 400	-	-	7	22 305	1 859
CALAVANTE	30 359	1 157	2 406	-	-	29	-	33 951	2 829
CASTELVIEILH	2 024	757	871	-	-	105	654	4 411	368
CASTERA LANUSSE	246	-	82	3 564	-	-	-	3 892	324
CASTERA LOU	671	650	356	-	-	53	511	2 241	187
CHELLE DEBAT	1 079	273	136	2 673	-	283	-	4 444	370
CLARAC	1 205	466	1 230	-	-	18	2	2 921	243
COLLONGUES	1 489	154	1 474	-	-	80	-	3 197	266
COUSSAN	843	254	431	-	-	-	46	1 574	131
DOURS	1 402	687	1 150	743	-	99	117	4 238	353
FRECHOU FRECHET	369	290	31	402	-	22	44	1 158	97
GONEZ	171	32	59	-	-	-	-	262	22
GOUDON	633	408	42	-	-	78	236	1 397	116
HOUJRC	422	128	2 566	1 931	-	151	216	5 434	453
LABOQUE	122	-	48	-	-	-	-	170	14
LANESPEDE	30 776	-	1 759	-	-	191	935	33 661	2 805
LANESPEDE	2 321	253	2 520	170	-	224	2 669	8 157	680

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240213-D011-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D012-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 février 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56 + 3 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOLEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Nathalie BONNET donne pouvoir à Aline BERTHIER, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Objet : Tarifs service technique communautaire : revalorisation 2024

Vote : 58 POUR et 1 ABSTENTION

Code : 7.10

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente les évolutions du service technique communautaire depuis la mise en place du projet de service en 2022. La nouvelle organisation mise en place a ainsi permis d'augmenter les heures réalisées auprès des communes, de diversifier les interventions et de répondre à de nouvelles demandes de communes membres.

En 2023, le service technique est organisé autour d'un responsable et d'une équipe de 10 agents dont un gardien à la déchetterie de Pouyastruc.

Le bilan du service 2023 met en évidence les éléments suivants :

- **11 814h réalisées**, dont 9374h pour les communes (79%), soit une progression de +658h par rapport à 2022
- **229 405€ facturés aux communes** (dont 6475€ pour le broyeur) pour un **coût total salarié de 345 820.56€** (323 000€ de coût salarial + 21 820€ de dépenses supplémentaires liées au remplacement de l'arrêt maladie d'un agent, renfort été et remplacement du congé parental d'un agent)
- Dépenses de fonctionnement : 26 000€ (carburant, fourniture, entretien et réparation véhicules)
- Dépenses d'investissement : 30 000€ (achat souffleurs, rotfiles, tronçonneuse, tracteur tondeuse, compresseur, PC du responsable, fourche et godet tracteur).

Pour 2024, le projet de service a pour objet de poursuivre la diversification des interventions en réponse à la demande des communes, notamment les opérations d'élagage, marquage au sol, travaux de voirie.

Le projet de service prévoit donc une organisation du personnel à hauteur de 6.5 ETP pour les interventions auprès des communes. Un agent sera affecté prioritairement sur les interventions communautaires (zones d'activité, écoles, lac et bâtiments intercommunaux).

Les renforts recrutés en 2023 seront pérennisés en 2024 afin de compenser les aménagements de postes liés aux accidents de services de 2 agents et le départ en retraite de 2 agents prévus en 2025 et 2026.

Monsieur le Président rappelle que la masse salariale du service technique a augmenté du fait des décisions gouvernementales en 2023 et 2024 : hausse du point d'indice en janvier et juillet 2023, revalorisation du SMIC) et augmentation de 5 points d'indice FPT au 01/01/2024.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240213-D012-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

La masse salariale affectée aux interventions auprès des communes est ainsi évaluée, pour 2024, à hauteur de 250 000€ pour 6.5EPT + 0.25% du responsable (base : heures facturées en 2023 soit 7 774 heures avec matériel et 1600h sans matériel).

La commission Travaux, réunie le 12 décembre 2023, a proposé de revaloriser le tarif horaire des services techniques auprès des communes à hauteur de 27 euros de l'heure avec matériel et 25 euros de l'heure lorsque le matériel est mis à disposition par la commune.

La revalorisation du tarif horaire du service technique génère une recette prévisionnelle de 249 898€ permettant de financer l'augmentation des coûts salariaux.

Monsieur le Président propose de revaloriser le tarif d'intervention des services techniques auprès des communes à compter du 1^{er} janvier 2024, à hauteur de 27 euros de l'heure avec matériel et 25 euros de l'heure sans matériel.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT l'augmentation des activités du service technique et l'augmentation de la masse salariale affectée au service des communes membres ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,
Sur proposition de la commission Travaux du 12 décembre 2023,
Sur avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à 58 POUR et 1 ABSTENTION (Didier MASSET),

DECIDE

La revalorisation du tarif horaire d'intervention des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- 27 euros/heure lorsque le service intervient avec matériel ;
- 25 euros/heure lorsque le matériel est fourni par la commune ;

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D013-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 février 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 55 + 3 = 58

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Nathalie BONNET donne pouvoir à Aline BERTHIER, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Objet : Attribution du Fonds de concours « Défense incendie » : Commune de CLARAC
Vote : Unanimité
Code : 7.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que, par délibération D 91-2018, l'assemblée a voté la mise en place d'un fonds de concours « Défense Incendie » afin d'aider les communes dans la création ou l'amélioration des équipements de lutte contre l'incendie.

A ce titre, la Commune de CLARAC sollicite l'attribution du fonds de concours incendie pour la création d'une réserve incendie mise en service le 04/10/2023. Le coût total de l'opération s'élève à 59 509,71€ HT. Une subvention a été attribuée par l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 39 200 (66%). La Commune sollicite le financement de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours à hauteur de 5 400 € (9%), soit un autofinancement de 15 409.71€ (25%).

Pour rappel, le fonds de concours est attribué sur le reste à charge pour la commune après déduction des subventions éventuelles, à hauteur de 10 000€ maxi. L'autofinancement de la Commune ne peut être inférieur à 20%.

Monsieur le Président propose d'attribuer le fonds de concours « Défense Incendie » à la Commune de CLARAC pour un montant de 5 400€. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'année 2024.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le règlement définissant l'attribution du fonds de concours « sécurité incendie » ;

CONSIDERANT la demande de la Commune de CLARAC ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Les élus communautaires des communes concernées par la demande de fonds de concours sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

APPROUVE

L'attribution à la Commune de CLARAC du Fonds de Concours « Défense Incendie » pour un montant de 5 400 €,

Incendie pour un montant
065-200070803-20240213-D013-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D014-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 février 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 48 + 10 = 58

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Richard CAPEL, Sabine CHA donne pouvoir à Roland FERRERO, Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Christian JOURET donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Maria LECAUDEY donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel PAILHAS donne pouvoir à Jean-Luc SABATHÉ, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Objet : Redevance incitative : tarifs 2024

Vote : Unanimité

Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 29 novembre 2022, la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2023. Les tarifs 2023 ont été définis par délibération le 26/01/2023.

Monsieur DATAS-TAPIE présente le bilan de la première année de mise en œuvre de la redevance incitative sur le territoire. Il indique que l'effort collectif de chacun a ainsi permis de diminuer les tonnages d'ordures ménagères de plus de 600 tonnes sur le territoire, générant une baisse des coûts de 160 000€ environ.

Ces résultats démontrent l'intérêt de la démarche, tant d'un point de vue écologique (moins de déchets produits) que d'un point de vue économique (baisse des coûts, soit une économie générée pour tous les habitants du territoire). Ces résultats permettent également de ne pas augmenter les tarifs de la redevance incitative pour 2024, tout en garantissant les équilibres financiers du budget annexe.

Monsieur le Président explique que l'enjeu, pour 2024, sera de conforter ces premiers résultats, notamment par l'encouragement au compostage rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024. Il rappelle que la redevance incitative comprend la collecte et le traitement des ordures ménagères et du tri sélectif, ainsi que l'accès aux déchetteries de Tournay et de Pouyastruc.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240301-D014-2024-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

La facturation 2024 sera adressée à tous les habitants courant mars, sur la base du forfait correspondant à leur type de bac enregistré au 1^{er} janvier 2024. Les levées supplémentaires de l'année 2024 seront facturées en 2025.

La facture 2024 intègrera également les éventuelles régularisations des levées 2023 (remboursement de trop perçu ou facturation des levées supplémentaires réalisées).

Monsieur le Président propose donc de ne pas augmenter le tarif de la redevance incitative en 2024 et de maintenir les tarifs et conditions de 2023 telles que définies dans le règlement approuvé le 5 octobre 2023.

DELIBERATION

VU l'article L. 2333-79 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les dispositions du III de l'article 1520 du code général des impôts (CGI) ;
VU les dispositions de l'article 218 de la loi de finances pour 2021, relatives à l'harmonisation des tarifications du service des ordures ménagères, prolongeant de deux ans le régime dérogatoire accordé aux intercommunalités ayant fusionné dans le cadre des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi NOTRe), afin qu'elles harmonisent leurs régimes et leurs tarifications concernant le service de gestion des ordures ménagères ;
VU la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2022 instituant la redevance incitative en lieu et place de la TEOM au 1^{er} janvier 2023

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur proposition de la Commission Environnement et Finances, réunie le 20 février 2024,

Après avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver les tarifs de la redevance incitative au titre de l'année 2024, tels que définis ci-dessous, en application du règlement de la redevance incitative approuvé par le conseil communautaire le 5 octobre 2023.

Tarifs redevance incitative 2024 :

Volume du bac collecté (L)	Abonnement (€/ bac)		Levées supplémentaires*
	Résidence principale (comprend 12 levées)	Résidence secondaire (comprend 6 levées)	Hors cas particuliers
80	236,67	187,43	5,6
120	285,91	212,05	8,4
140	310,53	224,36	9,8
180	359,77	248,98	12,6
240	433,63	285,91	16,8
360	581,35	359,77	25,2
660	950,64	544,41	46,2
770	1086,05	612,12	53,9

(*) Levées supplémentaires facturées à partir de la 13^{ème} levée secondaires) sauf cas particuliers définis ci-après :

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240301-D014-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2024

- Restaurateurs,
- Assistantes maternelles
- Incontinence, handicaps

Si l'usager est un de ces cas particuliers, il bénéficie de 12 levées supplémentaires comprises dans le forfait annuel, soit 3 levées supplémentaires par trimestre. Les levées supplémentaires lui seront donc facturées à partir de la 25^{ème} levée.

Communes et Communauté de Communes :

Redevance incitative calculée sur la base du nombre de levées de l'année, conformément au tableau ci-dessous :

Volume du bac collecté (L)	Coût de la levée (€/ levée)
80	5,6
120	8,4
140	9,8
180	12,6
240	16,8
360	25,2
660	46,2
770	53,9

Logements vacants :

Exonérés sur production d'un justificatif signé du Maire de la commune concernée et d'une attestation du collecteur confirmant la restitution du bac et de la carte de déchetterie.

AUTORISE

Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

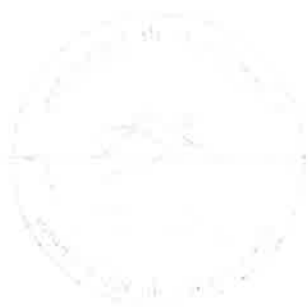
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240301-D014-2024-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240301-D014-2024-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D015-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 7 = 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2023 du Budget Principal 3CVA

Vote : Unanimité

Code : 7.1.3

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2023** au 31 décembre **2023**, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-20070803-20240409-D015-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024
Astarac
65190 Tournay



COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET PRINCIPAL CCCVA

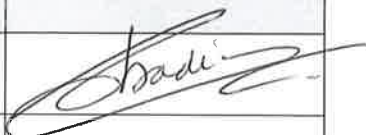




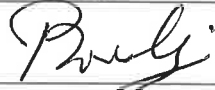



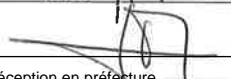
IV - ANNEXES	IV
ARRÊTE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 67
 Nombre de membres présents : 50
 Nombre de suffrages exprimés : 57
 VOTES - Pour : 57
 Contre : /
 Abstentions : /

Date de convocation : 28/03/2024

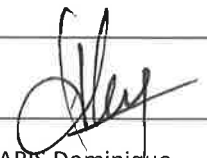













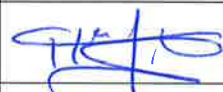
Présenté par M. Cédric ABADIA,
 A Laslades, le 09/04/2024
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A Laslades, le 09/04/2024

Les membres de l'Assemblée Délibérante,





Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
ABADIA Cédric	FRECHOU-FRECHET			
ALEGRET Christian	POUYASTRUC	Abs.		
ARTIGUE Francis	TOURNAY			
ARNE Dominique	TOURNAY			
BARIS Dominique	TOURNAY			
BAUTE Emmanuelle	BORDES	Pouvoir	DUTHU Rémi	DUTHU Rémi
BERTHIER Aline	POUYASTRUC	Pouvoir	PAILHAS Michel	PAILHAS Michel
BONNET Nathalie	CHELLE-DEBAT		CHIARABINI Dominique	
BORDIS Francis	LHEZ			
BROUEILH Jean Paul	BORDES			
CAPEL Richard	BOULIN			
CARRERE Angèle	AUBAREDE			
CASTOR Jean-Marc	CASTELVIEILH			
CAZABAT Jean-Luc	LASLADES	Pouvoir	FOURCADE Jacques	FOURCADE Jacques

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D015-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception en préfecture : 13/04/2024








COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET PRINCIPAL CCCVA

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
CAZANAVE Claude	MARSEILLAN	Abs.		
CHA Sabine	CASTERA-LOU			
CHAUSSERIE Monique	TOURNAY	Pouvoir	BARIS Dominique	BARIS Dominique
CHAZE David	GOUDON			
CHEVALIER Jean-Michel	CABANAC			
DARIES Gérard	BEGOLE			
DARRE Eliane	THUY			
DATAS-TAPIE Nicolas	TOURNAY			
DEBAT Serge	POUYASTRUC			
DUHAU Serge	BORDES	Pouvoir	BROUEILH J. Paul	BROUEILH J. Paul
DUTHU Rémi	BORDES			
DUTHU Didier	HOURC			
ESPURT Joseph Paul	LANESPEDE		CARLU Nathalie Suppléante	
FERRERO Roland	SOREAC			
FOURCADE Jacques	LASLADES			
FOURCADE Laurent	BARBAZAN-DESSUS			
GABRIEL Félix	COUSSAN	Abs.		
GAILLAT Paul	MARQUERIE	Abs.		
GUALBERT Marc	JACQUE	Abs.		
HAGARD Christian	COLLONGUES			
GIUGE Christian	LANSAC	Abs.		
IRIARTE Michel	BOUILH-PEREUILH	Abs.		

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET PRINCIPAL CCCVA

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
JOURET Christian	OLEAC-DEBAT			
LABAT Cyrille	OLEAC-DESSUS	Pouvoir	NOGUES Christian	NOGUES Christian
LACASSAGNE Didier	SINZOS			
LACASSAGNE Jean-Marc	MASCARAS			
LACOSTE Pierre	SOUYEAUX			
LACOUME Philippe	CALAVANTE			
LAFFARGUE André	MASCARAS			
LARRE Bernard	PEYRAUBE			
LAPASSET Jean-Louis	LIZOS			
LARRE Michel	OZON			
LASSALLE Christian	BURG			
LASSIME Christophe	DOURS			
LECAUDEY Maria	CLARAC			
LESAULNIER Rémy	POUMAROUS		LHEZ Martine Suppléante	
MARQUES Laurent	GONEZ	Abs.		
MARQUE-SANS Frédéric	OUEILLOUX			
MASSET Didier	SABALOS			
MOULEDOUS Sylvie	ORIEUX	Abs.		
NOGUES Christian	LUC			
OSSUN Philippe	MOULEDOUS			
PAILHAS Michel	POUYASTRUC			
PAILHE Alain	RICAUD			

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET PRINCIPAL CCCVA

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
PERE Jean-Luc	CAHARET			
POURTEAU Thérèse	CASTERA-LANUSSE			
ROY Françoise	PEYRIGUERE			
SABATHE Jean-Luc	MUN			
SARRAMÉA Jérôme	BERNADETS-DESSUS			
SCHERRER Emile	LESPOUEY			
SETAU Roger	TOURNAY			
SEUBE Pierre	TOURNAY	Abs.		
TRINC André	LOUIT	Pouvoir	FERRERO Roland	FERRERO Roland

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en
 Préfecture le 15/04/2024 et la publication le 16/04/2024

A TOURNAY , le 09/04/2024




DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D016-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 + 7 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2023 du Budget annexe OM

Vote : Unanimité

Code : 7.1.3

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2023** au 31 décembre **2023**, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D016-2024-AR
Date de rétrotransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 13/04/2024
65190 Tournay



COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET ANNEXE OM











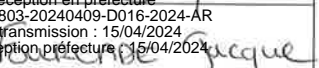
IV - ANNEXES	IV
ARRÊTE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 67
 Nombre de membres présents : 53
 Nombre de suffrages exprimés : 60
 VOTES - Pour : 60
 Contre : /
 Abstentions : /

Date de convocation : 28/03/2024

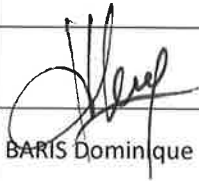




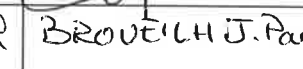



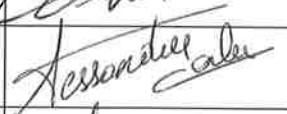



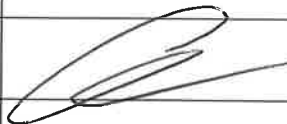

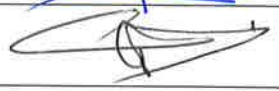
Présenté par M. Cédric ABADIA
 A Laslades, le 09/04/2024
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A Laslades, le 09/04/2024

Les membres de l'Assemblée Délibérante,

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
ABADIA Cédric	FRECHOU-FRECHET			
ALEGRET Christian	POUYASTRUC	Abi.		
ARTIGUE Francis	TOURNAY			
ARNE Dominique	TOURNAY			
BARIS Dominique	TOURNAY			
BAUTE Emmanuelle	BORDES	Pouvoir	DUTHO Rémi	DUTHO Rémi
BERTHIER Aline	POUYASTRUC	Pouvoir	PAILHAS Michel	PAILHAS Michel
BONNET Nathalie	CHELLE-DEBAT		CHIARABINI Dominique	
BORDIS Francis	LHEZ			
BROUEILH Jean Paul	BORDES			
CAPEL Richard	BOULIN			
CARRERE Angèle	AUBAREDE			
CASTOR Jean-Marc	CASTELVIEILH			
CAZABAT Jean-Luc	LASLADES	Pouvoir	FOURCADE Jacques	

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D016-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception préfecture : 15/04/2024


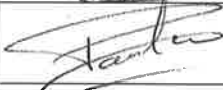





COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET ANNEXE OM

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
CAZANAVE Claude	MARSEILLAN	Abs.		
CHA Sabine	CASTERA-LOU			
CHAUSSERIE Monique	TOURNAY	Pouvoir	BARIS Dominique	BARIS Dominique
CHAZE David	GOUDON			
CHEVALIER Jean-Michel	CABANAC			
DARIES Gérard	BEGOLE			
DARRE Eliane	THUY			
DATAS-TAPIE Nicolas	TOURNAY			
DEBAT Serge	POUYASTRUC			
DUHAU Serge	BORDES	Pouvoir	BROUËLH J. Paul	BROUËLH J. Paul
DUTHU Rémi	BORDES			
DUTHU Didier	HOURC			
ESPURT Joseph Paul	LANESPEDE		CARLU Nathalie Suppléante	
FERRERO Roland	SOREAC			
FOURCADE Jacques	LASLADES			
FOURCADE Laurent	BARBAZAN-DESSUS			
GABRIEL Félix	COUSSAN	Abs		
GAILLAT Paul	MARQUERIE			
GUALBERT Marc	JACQUE	Abs		
HAGARD Christian	COLLONGUES			
GIUGE Christian	LANSAC			
IRIARTE Michel	BOUILH-PEREUILH	Abs		

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET ANNEXE OM

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
JOURET Christian	OLEAC-DEBAT			
LABAT Cyrille	OLEAC-DESSUS	Powor	NOGUES Christian	NOGUES Christian
LACASSAGNE Didier	SINZOS			
LACASSAGNE Jean-Marc	MASCARAS			
LACOSTE Pierre	SOUYEAUX			
LACOUME Philippe	CALAVANTE			
LAFFARGUE André	MASCARAS			
LARRE Bernard	PEYRAUBE			
LAPASSET Jean-Louis	LIZOS			
LARRE Michel	OZON			
LASSALLE Christian	BURG			
LASSIME Christophe	DOURS			
LECAUDEY Maria	CLARAC			
LESAULNIER Rémy	POUMAROUS		LHEZ Martine suppléante	
MARQUES Laurent	GONEZ	Abs		
MARQUE-SANS Frédéric	OUEILLOUX			
MASSET Didier	SABALOS			
MOULEDOUS Sylvie	ORIEUX			
NOGUES Christian	LUC			
OSSUN Philippe	MOULEDOUS			
PAILHAS Michel	POUYASTRUC			
PAILHE Alain	RICAUD			

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET ANNEXE OM

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
PERE Jean-Luc	CAHARET			
POURTEAU Thérèse	CASTERA-LANUSSE			
ROY Françoise	PEYRIGUERE			
SABATHE Jean-Luc	MUN			
SARRAMÉA Jérôme	BERNADETS-DESSUS			
SCHERRER Emile	LESPOUEY			
SETAU Roger	TOURNAY			
SEUBE Pierre	TOURNAY	Abs		
TRINC André	LOUIT	POUVOIR	FERRERO Roland	FERRERO Roland

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en
 Préfecture le 15/04/2024 et la publication le 15/04/2024

A TOURNAY, le 09/04/2024





DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D017-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2023 du Budget annexe ZA POUYASTRUC
Vote : Unanimité
Code : 7.1.3

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2023** au 31 décembre **2023**, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET ZONE ARTISANALE POUYASTRUC

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 67 *
 Nombre de membres présents : 52
 Nombre de suffrages exprimés : 59
 VOTES - Pour : 59
 Contre : /
 Abstentions : /

Date de convocation : 28/03/2024

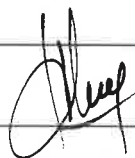
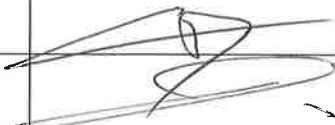




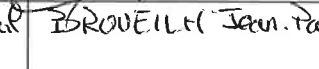

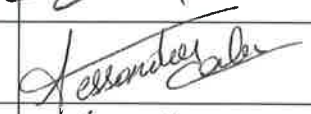






Présenté par J. Cédric ABADIA
 A Laslades, le 09/04/2024
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A Laslades, le 09/04/2024

Les membres de l'Assemblée Délibérante,

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
ABADIA Cédric	FRECHOU-FRECHET			
ALEGRET Christian	POUYASTRUC	Ab.		
ARTIGUE Francis	TOURNAY			
ARNE Dominique	TOURNAY			
BARIS Dominique	TOURNAY			
BAUTE Emmanuelle	BORDES	Pouvoir	DUTHU Rémi	DUTHU Rémi
BERTHIER Aline	POUYASTRUC	Pouvoir	PAILHAS Michel	PAILHAS Michel
BONNET Nathalie	CHELLE-DEBAT		CHIARABINI Dominique	
BORDIS Francis	LHEZ			
BROUEILH Jean Paul	BORDES			
CAPEL Richard	BOULIN			
CARRERE Angèle	AUBAREDE			
CASTOR Jean-Marc	CASTELVIEILH			
CAZABAT Jean-Luc	LASLADES	Pouvoir	FOURCADE Jacques	

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D017-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception en préfecture : 15/04/2024




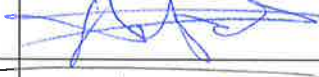



COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET ZONE ARTISANALE POUYASTRUC

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
CAZANAVE Claude	MARSEILLAN	Abs		
CHA Sabine	CASTERA-LOU			
CHAUSSERIE Monique	TOURNAY	Pouvoir	BARIS Dominique	BARIS Dominique
CHAZE David	GOUDON			
CHEVALIER Jean-Michel	CABANAC			
DARIES Gérard	BEGOLE			
DARRE Eliane	THUY			
DATAS-TAPIE Nicolas	TOURNAY			
DEBAT Serge	POUYASTRUC			
DUHAU Serge	BORDES	Pouvoir	BROUËLH Jean-Paul	BROUËLH Jean-Paul
DUTHU Rémi	BORDES			
DUTHU Didier	HOUREC			
ESPURT Joseph Paul	LANESPEDE		CARLU Nathalie Suppléante	
FERRERO Roland	SOREAC			
FOURCADE Jacques	LASLADES			
FOURCADE Laurent	BARBAZAN-DESSUS			
GABRIEL Félix	COUSSAN	Abs		
GAILLAT Paul	MARQUERIE	Abs		
GUALBERT Marc	JACQUE	Abs		
HAGARD Christian	COLLONGUES			
GIUGE Christian	LANSAC			
IRIARTE Michel	BOUILH-PEREUILH	Abs		

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET ZONE ARTISANALE POUYASTRUC

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
JOURET Christian	OLEAC-DEBAT			
LABAT Cyrille	OLEAC-DESSUS	Pouvoir	NOGUES Christian	NOGUES Christian
LACASSAGNE Didier	SINZOS			
LACASSAGNE Jean-Marc	MASCARAS			
LACOSTE Pierre	SOUYEAUX			
LACOUME Philippe	CALAVANTE			
LAFFARGUE André	MASCARAS			
LARRE Bernard	PEYRAUBE			
LAPASSET Jean-Louis	LIZOS			
LARRE Michel	OZON			
LASSALLE Christian	BURG			
LASSIME Christophe	DOURS			
LECAUDEY Maria	CLARAC			
LESAULNIER Rémy	POUMAROUS		LHEZ Martine suppléante	
MARQUES Laurent	GONEZ	Abs		
MARQUE-SANS Frédéric	OUEILLOUX			
MASSET Didier	SABALOS			
MOULEDOUS Sylvie	ORIEUX			
NOGUES Christian	LUC			
OSSUN Philippe	MOULEDOUS			
PAILHAS Michel	POUYASTRUC			
PAILHE Alain	RICAUD			

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET ZONE ARTISANALE POUYASTRUC

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
PERE Jean-Luc	CAHARET			
POURTEAU Thérèse	CASTERA-LANUSSE			
ROY Françoise	PEYRIGUERE			
SABATHE Jean-Luc	MUN			
SARRAMÉA Jérôme	BERNADETS-DESSUS			
SCHERRER Emile	LESPOUEY			
SETAU Roger	TOURNAY			
SEUBE Pierre	TOURNAY	Abs		
TRINC André	LOUIT	Pouvoir	FERRERO Roland	FERRERO Roland

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en
 Préfecture le 15/04/2024 et la publication le 16/04/2024

A TOURNAY, le 09/04/2024





DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D018-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 + 7 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2023 du Budget annexe ZAE TOURNAY

Vote : Unanimité

Code : 7.1.3

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2023** au 31 décembre **2023**, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Acusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D018-2024-AB
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024



COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET ANNEXE ZAE TOURNAY

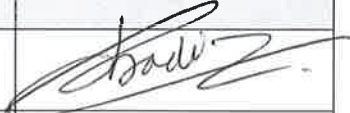






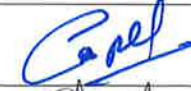

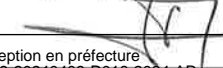
IV - ANNEXES	IV
ARRÊTE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 67
 Nombre de membres présents : 53
 Nombre de suffrages exprimés : 60
 VOTES - Pour : 60
 Contre : /
 Abstentions : /

Date de convocation : 28/03/2024

Présenté par *M. Cédric ABADIA*,
 A Laslades le 09/04/2024
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A Laslades, le 09/04/2024

Les membres de l'Assemblée Délibérante,

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
ABADIA Cédric	FRECHOU-FRECHET			
ALEGRET Christian	POUYASTRUC	<i>Abs.</i>		
ARTIGUE Francis	TOURNAY			
ARNE Dominique	TOURNAY			
BARIS Dominique	TOURNAY			
BAUTE Emmanuelle	BORDES	Pouvoir	DUTHU Rémi	DUTHU Rémi
BERTHIER Aline	POUYASTRUC	Pouvoir	PAILHAS Michel	PAILHAS Michel
BONNET Nathalie	CHELLE-DEBAT		CHIARABINI Dominique	
BORDIS Francis	LHEZ			
BROUEILH Jean Paul	BORDES			
CAPEL Richard	BOULIN			
CARRERE Angèle	AUBAREDE			
CASTOR Jean-Marc	CASTELVIEILH			
CAZABAT Jean-Luc	LASLADES	Pouvoir	FOURCADE Jacques	FOURCADE Jacques

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D018-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception en préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET ANNEXE ZAE TOURNAY


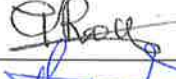



Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
CAZANAVE Claude	MARSEILLAN	Abs.		
CHA Sabine	CASTERA-LOU			
CHAUSSERIE Monique	TOURNAY	Pouvoir	BARIS Dominique	BARIS Dominique
CHAZE David	GOUDON			
CHEVALIER Jean-Michel	CABANAC			
DARIES Gérard	BEGOLE			
DARRE Eliane	THUY			
DATAS-TAPIE Nicolas	TOURNAY			
DEBAT Serge	POUYASTRUC			
DUHAU Serge	BORDES	Pouvoir	BROUEILH J. Paul	BROUEILH J. Paul
DUTHU Rémi	BORDES			
DUTHU Didier	HOURC			
ESPURT Joseph Paul	LANESPEDE		CHRU Nathalie Suppléante	
FERRERO Roland	SOREAC			
FOURCADE Jacques	LASLADES			
FOURCADE Laurent	BARBAZAN-DESSUS			
GABRIEL Félix	COUSSAN	Abs.		
GAILLAT Paul	MARQUERIE			
GUALBERT Marc	JACQUE	Abs.		
HAGARD Christian	COLLONGUES			
GIUGE Christian	LANSAC			
IRIARTE Michel	BOUILH-PEREUILH	Abs.		

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D018-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET ANNEXE ZAE TOURNAY

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
JOURET Christian	OLEAC-DEBAT			
LABAT Cyrille	OLEAC-DESSUS	Pouvoir	NOGUES Christian	NOGUES Christian
LACASSAGNE Didier	SINZOS			
LACASSAGNE Jean-Marc	MASCARAS			
LACOSTE Pierre	SOUYEAUX			
LACOUME Philippe	CALAVANTE			
LAFFARGUE André	MASCARAS			
LARRE Bernard	PEYRAUBE			
LAPASSET Jean-Louis	LIZOS			
LARRE Michel	OZON			
LASSALLE Christian	BURG			
LASSIME Christophe	DOURS			
LECAUDEY Maria	CLARAC			
LESAULNIER Rémy	POUMAROUS		LHEZ Martine Suppléante	
MARQUES Laurent	GONEZ	Abs		
MARQUE-SANS Frédéric	OUEILLOUX			
MASSET Didier	SABALOS			
MOULEDOUS Sylvie	ORIEUX			
NOGUES Christian	LUC			
OSSUN Philippe	MOULEDOUS			
PAILHAS Michel	POUYASTRUC			
PAILHE Alain	RICAUD			

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET ANNEXE ZAE TOURNAY

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
PERE Jean-Luc	CAHARET			
POURTEAU Thérèse	CASTERA-LANUSSE			
ROY Françoise	PEYRIGUERE			
SABATHE Jean-Luc	MUN			
SARRAMÉA Jérôme	BERNADETS-DESSUS			
SCHERRER Emile	LESPOUEY			
SETAU Roger	TOURNAY			
SEUBE Pierre	TOURNAY	Abs.		
TRINC André	LOUIT	Pouvoir	FERRERO Roland	FERRERO Roland

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en
 Préfecture le 15/04/2024 et la publication le 15/04/2024

A TOURNAY , le 09/04/2024





DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D019-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE Nicolas.

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 49 + 7 = 56

PRÉSENTS : Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2023 du Budget Principal (3CVA)

Vote : 55 POUR et 1 ABSTENTION (Nicolas DATAS-TAPIE)

Code : 7.1.1

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, premier vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, en tout point conforme au compte de gestion 2023,

Donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	541 215,65	679 366,93	0,00	679 366,93	541 215,65
Opérations exercice	3 411 551,14	3 714 303,39	766 861,31	1 014 697,92	4 178 412,45	4 729 001,31
Totaux	3 411 551,14	4 255 519,04	1 446 228,24	1 014 697,92	4 857 779,38	5 270 216,96
Résultats de clôture	0,00	843 967,90	431 530,32	0,00	0,00	412 437,58
Restes à réaliser			0,00	820 278,00	0,00	820 278,00
Totaux cumulés	3 411 551,14	4 255 519,04	1 446 228,24	1 834 975,92	4 857 779,38	6 090 494,96
Résultats av affect.	0,00	843 967,90	0,00	388 747,68	0,00	1 232 715,58

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D019-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;

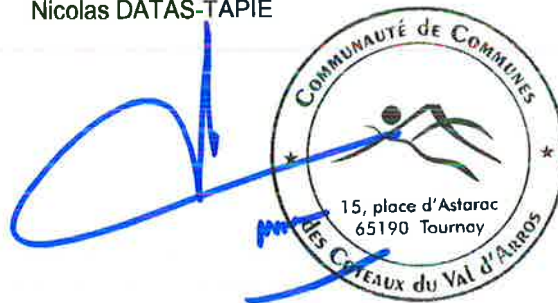
Reconnait la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Premier Vice-Président
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINSTRATIF 2023
 BUDGET PRINCIPAL CCCVA

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 67
 Nombre de membres présents : 49
 Nombre de suffrages exprimés : 56
 VOTES - Pour : 55
 Contre : /
 Abstentions : 1 (DATAS-TARIE Nicolas)

Date de convocation : 28/03/2024

Présenté par N. Nicolas DATAS-TARIE
 A Laslades, le 09/04/2024
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A Laslades, le 09/04/2024

Les membres de l'Assemblée Délibérante,

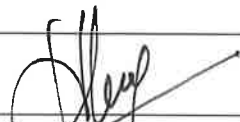







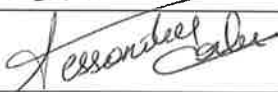




Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
ABADIA Cédric	FRECHOU-FRECHET	Hbs		
ALEGRET Christian	POUYASTRUC	Abs		
ARTIGUE Francis	TOURNAY			
ARNE Dominique	TOURNAY			
BARIS Dominique	TOURNAY			
BAUTE Emmanuelle	BORDES	Pouvoir	DOTHU Rémi	DOTHU Rémi
BERTHIER Aline	POUYASTRUC	Pouvoir	PAILHAS Michel	PAILHAS Michel
BONNET Nathalie	CHELLE-DEBAT		CHIARABINI Dominique	
BORDIS Francis	LHEZ			
BROUEILH Jean Paul	BORDES			
CAPEL Richard	BOULIN			
CARRERE Angèle	AUBAREDE			
CASTOR Jean-Marc	CASTELVIEILH			
CAZABAT Jean-Luc	LASLADES	Pouvoir	FOURCABE Jacques	FOURCABE Jacques

Accusé de réception en préfecture
 065-200070802-20240409-D019-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception en préfecture : 15/04/2024

Handwritten scribble

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D019-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 BUDGET PRINCIPAL CCCVA

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
CAZANAVE Claude	MARSEILLAN	Abs		
CHA Sabine	CASTERA-LOU			
CHAUSSERIE Monique	TOURNAY	Pouvoir	BARIS Dominique	BARIS Dominique
CHAZE David	GOUDON			
CHEVALIER Jean-Michel	CABANAC			
DARIES Gérard	BEGOLE			
DARRE Eliane	THUY			
DATAS-TAPIE Nicolas	TOURNAY			
DEBAT Serge	POUYASTRUC			
DUHAU Serge	BORDES	Pouvoir	BROUEILH J. Paul	BROUEILH J. Paul
DUTHU Rémi	BORDES			
DUTHU Didier	HOURC			
ESPURT Joseph Paul	LANESPEDE		EARLO Nathalie Suppléante	
FERRERO Roland	SOREAC			
FOURCADE Jacques	LASLADES			
FOURCADE Laurent	BARBAZAN-DESSUS			
GABRIEL Félix	COUSSAN	Abs		
GAILLAT Paul	MARQUERIE	Abs		
GUALBERT Marc	JACQUE	Abs		
HAGARD Christian	COLLONGUES			
GIUGE Christian	LANSAC	Abs		
IRIARTE Michel	BOUILH-PEREUILH	Abs		








Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D019-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINSTRATIF 2023
 BUDGET PRINCIPAL CCCVA

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
JOURET Christian	OLEAC-DEBAT			
LABAT Cyrille	OLEAC-DESSUS	Pouvoir	NOGUES Christian	NOGUES Christian
LACASSAGNE Didier	SINZOS			
LACASSAGNE Jean-Marc	MASCARAS			
LACOSTE Pierre	SOUYEAUX			
LACOUME Philippe	CALAVANTE			
LAFFARGUE André	MASCARAS			
LARRE Bernard	PEYRAUBE			
LAPASSET Jean-Louis	LIZOS			
LARRE Michel	OZON			
LASSALLE Christian	BURG			
LASSIME Christophe	DOURS			
LECAUDEY Maria	CLARAC			
LESAULNIER Rémy	POUMAROUS		LIEZ Martine Suppléante	
MARQUES Laurent	GONEZ	Abs		
MARQUE-SANS Frédéric	QUEILLOUX			
MASSET Didier	SABALOS			
MOULEDOUS Sylvie	ORIEUX	Hbs		
NOGUES Christian	LUC			
OSSUN Philippe	MOULEDOUS			
PAILHAS Michel	POUYASTRUC			
PAILHE Alain	RICAUD			

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D019-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINSTRATIF 2023
 BUDGET PRINCIPAL CCCVA

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
PERE Jean-Luc	CAHARET			
POURTEAU Thérèse	CASTERA-LANUSSE			
ROY Françoise	PEYRIGUERE			
SABATHE Jean-Luc	MUN			
SARRAMÉA Jérôme	BERNADETS-DESSUS			
SCHERRER Emile	LESPOUEY			
SETAU Roger	TOURNAY			
SEUBE Pierre	TOURNAY	Abs.		
TRINC André	LOUIT		POUVOIR FERRERO Roland	FERRERO Roland

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en
 Préfecture le 15/04/2024 et la publication le 15/04/2024

A TOURNAY le 09/04/2024





Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D019-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D020-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE Nicolas.

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2023 du Budget annexe OM
Vote : Unanimité
Code : 7.1.1

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, premier vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, en tout point conforme au compte de gestion 2023,

Donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	64 463,67	0,00	34 976,69	0,00	99 440,36
Opérations exercice	1 759 382,21	1 858 076,27	10 305,00	12 605,00	1 769 687,21	1 870 681,27
Totaux	1 759 382,21	1 922 539,94	10 305,00	47 581,69	1 769 687,21	1 970 121,63
Résultats de clôture	0,00	163 157,73	0,00	37 276,69	0,00	200 434,42
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	1 759 382,21	1 922 539,94	10 305,00	47 581,69	1 769 687,21	1 970 121,63
Résultats av affect.	0,00	163 157,73	0,00	37 276,69	0,00	200 434,42

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer ;

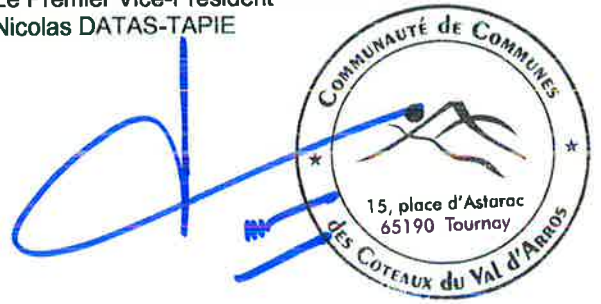
Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D020-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Premier Vice-Président
Nicolas DATAS-TAPIE



COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINISITRATIF 2023
 BUDGET ANNEXE OM

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 67
 Nombre de membres présents : 52
 Nombre de suffrages exprimés : 59
 VOTES - Pour : 59
 Contre : /
 Abstentions : /

Date de convocation : 28/03/2024

Présenté par *N. Nicolas DATAS, TAPIE*
 A Laslades, le 09/04/2024
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A Laslades, le 09/04/2024

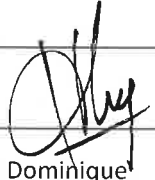
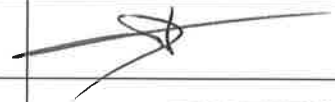













Les membres de l'Assemblée Délibérante,

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
ABADIA Cédric	FRECHOU-FRECHET	<i>Abs</i>		
ALEGRET Christian	POUYASTRUC	<i>Abs</i>		
ARTIGUE Francis	TOURNAY			
ARNE Dominique	TOURNAY			
BARIS Dominique	TOURNAY			
BAUTE Emmanuelle	BORDES	Pouvoir	DUTHU Rémi	DUTHU Rémi
BERTHIER Aline	POUYASTRUC	Pouvoir	PAILHAS Michel	PAILHAS Michel
BONNET Nathalie	CHELLE-DEBAT		CHIARABINI Dominique	
BORDIS Francis	LHEZ			
BROUEILH Jean Paul	BORDES			
CAPEL Richard	BOULIN			
CARRERE Angèle	AUBAREDE			
CASTOR Jean-Marc	CASTELVIEILH			
CAZABAT Jean-Luc	LASLADES	Pouvoir	FOURCADE Jacques	FOURCADE Jacques

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D020-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D020-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINISITRATIF 2023
 BUDGET ANNEXE OM

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
CAZANAVE Claude	MARSEILLAN	Abs		
CHA Sabine	CASTERA-LOU			
CHAUSSERIE Monique	TOURNAY	Pouvoir	BARIS Dominique	BARIS Dominique
CHAZE David	GOUDON			
CHEVALIER Jean-Michel	CABANAC			
DARIES Gérard	BEGOLE			
DARRE Eliane	THUY			
DATAS-TAPIE Nicolas	TOURNAY			
DEBAT Serge	POUYASTRUC			
DUHAU Serge	BORDES	Pouvoir	BROVEILH J. Paul	BROVEILH J. Paul.
DUTHU Rémi	BORDES			
DUTHU Didier	HOURC			
ESPURT Joseph Paul	LANESPEDE		CARLO Nathalie Suppléante	
FERRERO Roland	SOREAC			
FOURCADE Jacques	LASLADES			
FOURCADE Laurent	BARBAZAN-DESSUS			
GABRIEL Félix	COUSSAN	Abs		
GAILLAT Paul	MARQUERIE			
GUALBERT Marc	JACQUE	Abs		
HAGARD Christian	COLLONGUES			
GIUGE Christian	LANSAC			
IRIARTE Michel	BOUILH-PEREUILH	Abs		

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D020-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D020-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024




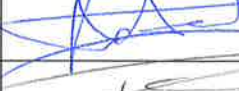



COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINISITRATIF 2023
 BUDGET ANNEXE OM

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
JOURET Christian	OLEAC-DEBAT			
LABAT Cyrille	OLEAC-DESSUS	Pouvoir	NOGUES Christian	NOGUES Christian
LACASSAGNE Didier	SINZOS			
LACASSAGNE Jean-Marc	MASCARAS			
LACOSTE Pierre	SOUYEAUX			
LACOUME Philippe	CALAVANTE			
LAFFARGUE André	MASCARAS			
LARRE Bernard	PEYRAUBE			
LAPASSET Jean-Louis	LIZOS			
LARRE Michel	OZON			
LASSALLE Christian	BURG			
LASSIME Christophe	DOURS			
LECAUDEY Maria	CLARAC			
LESAULNIER Rémy	POUMAROUS		CHEZ Martine Suppléante	
MARQUES Laurent	GONEZ	Abs		
MARQUE-SANS Frédéric	OUEILLOUX			
MASSET Didier	SABALOS			
MOULEDOUS Sylvie	ORIEUX			
NOGUES Christian	LUC			
OSSUN Philippe	MOULEDOUS			
PAILHAS Michel	POUYASTRUC			
PAILHE Alain	RICAUD			

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D020-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

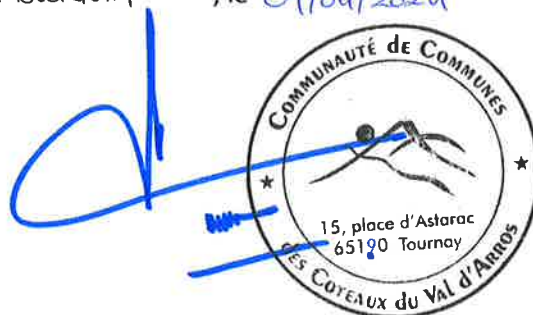
Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D020-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

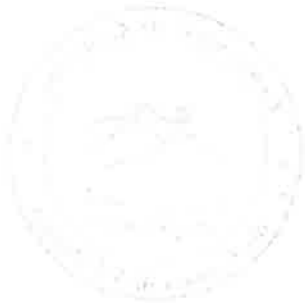
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 BUDGET ANNEXE OM

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
PERE Jean-Luc	CAHARET			
POURTEAU Thérèse	CASTERA-LANUSSE			
ROY Françoise	PEYRIGUERE			
SABATHE Jean-Luc	MUN			
SARRAMÉA Jérôme	BERNADETS-DESSUS			
SCHERRER Emile	LESPOUEY			
SETAU Roger	TOURNAY			
SEUBE Pierre	TOURNAY	Abi		
TRINC André	LOUIT	Pouvoir	FERRERO Roland	FERRERO Roland

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en
 Préfecture le 15/04/2024 et la publication le 16/04/2024.

A TOURNAY, le 09/04/2024





Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D020-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D021-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE Nicolas.

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 7 = 58

PRÉSENTS : Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2023 du Budget annexe ZA POUYASTRUC
Vote : Unanimité
Code : 7.1.1

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, premier vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, en tout point conforme au compte de gestion 2023,

Donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes	Dépenses ou	Recettes	Dépenses ou	Recettes
	Déficit	ou excédents	Déficit	ou excédents	Déficit	ou excédents
Résultats reportés	0,00	71 319,84	0,00	127 093,77	0,00	198 413,61
Opérations exercice	56 371,61	40 794,05	38 302,31	28 998,00	94 673,92	69 792,05
Totaux	56 371,61	112 113,89	38 302,31	156 091,77	94 673,92	268 205,66
Résultats de clôture	0,00	55 742,28	0,00	117 789,46	0,00	173 531,74
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	56 371,61	112 113,89	38 302,31	156 091,77	94 673,92	268 205,66
Résultats av affect.	0,00	55 742,28	0,00	117 789,46	0,00	173 531,74

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer ;

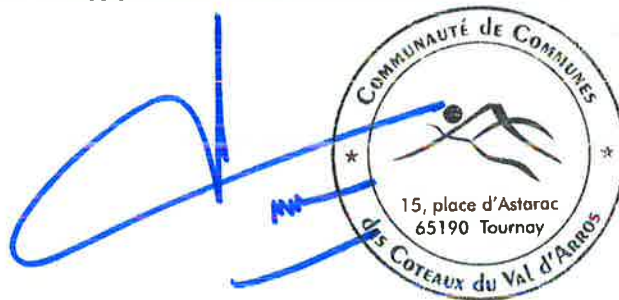
Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D021-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Premier Vice-Président
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D021-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 BUDGET ZONE ARTISANALE POUYASTRUC

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTE ET SIGNATURES	D

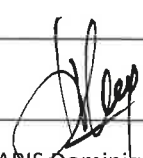











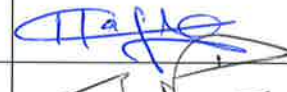

Nombre de membres en exercice : 67 Nombre de membres présents : 51 Nombre de suffrages exprimés : 58 VOTES - Pour : 58 Contre : / Abstentions : /
Date de convocation : 28/03/2024
Présenté par N. Nicolas DATAS-TAPIE A Laslades, le 09/04/2024 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire A Laslades, le 09/04/2024
Les membres de l'Assemblée Délibérante,

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
ABADIA Cédric	FRECHOU-FRECHET	Hbs		
ALEGRET Christian	POUYASTRUC	Abs		
ARTIGUE Francis	TOURNAY			
ARNE Dominique	TOURNAY			
BARIS Dominique	TOURNAY			
BAUTE Emmanuelle	BORDES	Pouvoir	DUTHU Rémi	DUTHU Rémi
BERTHIER Aline	POUYASTRUC	Pouvoir	PAILHAS Michel	PAILHAS Michel
BONNET Nathalie	CHELLE-DEBAT	r	CHIARABINI Dominique	
BORDIS Francis	LHEZ			
BROUEILH Jean Paul	BORDES			
CAPEL Richard	BOULIN			
CARRERE Angèle	AUBAREDE			
CASTOR Jean-Marc	CASTELVIEILH			
CAZABAT Jean-Luc	LASLADES	Pouvoir	FOURCADE Jacques	FOURCADE Jacques

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D021-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D021-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINISITRATIF 2023
 BUDGET ZONE ARTISANALE POUYASTRUC

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
CAZANAVE Claude	MARSEILLAN	Abs		
CHA Sabine	CASTERA-LOU			
CHAUSSERIE Monique	TOURNAY	Pouvoir	BARIS Dominique	BARIS Dominique
CHAZE David	GOUDON			
CHEVALIER Jean-Michel	CABANAC			
DARIES Gérard	BEGOLE			
DARRE Eliane	THUY			
DATAS-TAPIE Nicolas	TOURNAY			
DEBAT Serge	POUYASTRUC			
DUHAU Serge	BORDES	Pouvoir	BROUËLH J. Paul	BROUËLH J. Paul
DUTHU Rémi	BORDES			
DUTHU Didier	HOURC			
ESPURT Joseph Paul	LANESPEDE		EARLU Nathalie Suppléante	Nathalie Earlu
FERRERO Roland	SOREAC			
FOURCADE Jacques	LASLADES			
FOURCADE Laurent	BARBAZAN-DESSUS			
GABRIEL Félix	COUSSAN	Abs		
GAILLAT Paul	MARQUERIE	Abs		
GUALBERT Marc	JACQUE	Abs		
HAGARD Christian	COLLONGUES			
GIUGE Christian	LANSAC			
IRIARTE Michel	BOUILH-PEREUILH	Abs		







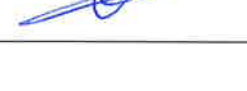
Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D021-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 BUDGET ZONE ARTISANALE POUYASTRUC

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
JOURET Christian	OLEAC-DEBAT			
LABAT Cyrille	OLEAC-DESSUS	Pouvoir	NOGUES Christian	NOGUES Christian
LACASSAGNE Didier	SINZOS			
LACASSAGNE Jean-Marc	MASCARAS			
LACOSTE Pierre	SOUYEAUX			
LACOUME Philippe	CALAVANTE			
LAFFARGUE André	MASCARAS			
LARRE Bernard	PEYRAUBE			
LAPASSET Jean-Louis	LIZOS			
LARRE Michel	OZON			
LASSALLE Christian	BURG			
LASSIME Christophe	DOURS			
LECAUDEY Maria	CLARAC			
LESAULNIER Rémy	POUMAROUS		LHEZ Martine suppléante	
MARQUES Laurent	GONEZ	Abs		
MARQUE-SANS Frédéric	OUEILLOUX			
MASSET Didier	SABALOS			
MOULEDOUS Sylvie	ORIEUX			
NOGUES Christian	LUC			
OSSUN Philippe	MOULEDOUS			
PAILHAS Michel	POUYASTRUC			
PAILHE Alain	RICAUD			



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D021-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 BUDGET ZONE ARTISANALE POUYASTRUC

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
PERE Jean-Luc	CAHARET			
POURTEAU Thérèse	CASTERA-LANUSSE			
ROY Françoise	PEYRIGUERE			
SABATHE Jean-Luc	MUN			
SARRAMÉA Jérôme	BERNADETS-DESSUS			
SCHERRER Emile	LESPOUEY			
SETAU Roger	TOURNAY			
SEUBE Pierre	TOURNAY	Abs		
TRINC André	LOUIT	POUVOIR	FERRERO Roland	FERRERO Roland

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en
 Préfecture le 15/04/2024 et la publication le 16/04/2024

A TOURNAY, le 09/04/2024



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D021-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D022-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE Nicolas.

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2023 du Budget annexe ZAE TOURNAY
Vote : Unanimité
Code : 7.1.1

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, premier vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, en tout point conforme au compte de gestion 2023,

Donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes	Dépenses ou	Recettes	Dépenses ou	Recettes
	Déficit	ou excédents	Déficit	ou excédents	Déficit	ou excédents
Résultats reportés	0,00	234 897,21	7 381,71	0,00	7 381,71	234 897,21
Opérations exercice	83 222,14	112 893,10	55 528,65	48 138,71	138 750,79	161 031,81
Totaux	83 222,14	347 790,31	62 910,36	48 138,71	146 132,50	395 929,02
Résultats de clôture	0,00	264 568,17	14 771,65	0,00	0,00	249 796,52
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	83 222,14	347 790,31	62 910,36	48 138,71	146 132,50	395 929,02
Résultats av affect.	0,00	264 568,17	14 771,65	0,00	0,00	249 796,52

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer ;

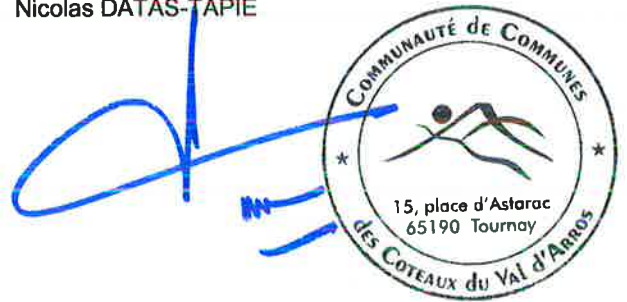
Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D022-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Premier Vice-Président
Nicolas DATAS-TAPIE



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D022-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 BUDGET ANNEXE ZAE TOURNAY

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 67
 Nombre de membres présents : 52
 Nombre de suffrages exprimés : 59
 VOTES - Pour : 59
 Contre : -
 Abstentions : -

Date de convocation : 28/03/2024

Présenté par M. Nicolas DATAS-TAPIE
 A Laslades, le 09/04/2024
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A Laslades, le 09/04/2024

Les membres de l'Assemblée Délibérante,

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
ABADIA Cédric	FRECHOU-FRECHET	Hbs		
ALEGRET Christian	POUYASTRUC	Abs.		
ARTIGUE Francis	TOURNAY			
ARNE Dominique	TOURNAY			
BARIS Dominique	TOURNAY			
BAUTE Emmanuelle	BORDES	Pouvoir	DUTHU Rémi	DUTHU Rémi
BERTHIER Aline	POUYASTRUC	Pouvoir	PAILHAS Michel	PAILHAS Michel
BONNET Nathalie	CHELLE-DEBAT		CHIARABINI Dominique	
BORDIS Francis	LHEZ			
BROUEILH Jean Paul	BORDES			
CAPEL Richard	BOULIN			
CARRERE Angèle	AUBAREDE			
CASTOR Jean-Marc	CASTELVIEILH			
CAZABAT Jean-Luc	LASLADES	Pouvoir	FOURCADE Jacques	FOURCADE Jacques

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D022-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINISITRATIF 2023
 BUDGET ANNEXE ZAE TOURNAY

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
CAZANAVE Claude	MARSEILLAN	Abs.		
CHA Sabine	CASTERA-LOU			
CHAUSSERIE Monique	TOURNAY	Pouvoir	BARIS Dominique	BARIS Dominique
CHAZE David	GOUDON			
CHEVALIER Jean-Michel	CABANAC			
DARIES Gérard	BEGOLE			
DARRE Eliane	THUY			
DATAS-TAPIE Nicolas	TOURNAY			
DEBAT Serge	POUYASTRUC			
DUHAU Serge	BORDES	Pouvoir	BROUEILH J. Paul	BROUEILH J. Paul.
DUTHU Rémi	BORDES			
DUTHU Didier	HOURC			
ESPURT Joseph Paul	LANESPEDE		EARLU Nathalie Suppléante	
FERRERO Roland	SOREAC			
FOURCADE Jacques	LASLADES			
FOURCADE Laurent	BARBAZAN-DESSUS			
GABRIEL Félix	COUSSAN	Abs.		
GAILLAT Paul	MARQUERIE			
GUALBERT Marc	JACQUE	Abs.		
HAGARD Christian	COLLONGUES			
GIUGE Christian	LANSAC			
IRIARTE Michel	BOUILH-PEREUILH	Abs.		







Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D022-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 BUDGET ANNEXE ZAE TOURNAY

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
JOURET Christian	OLEAC-DEBAT			
LABAT Cyrille	OLEAC-DESSUS	Pouvoir	NOGUES Christian	NOGUES Christian
LACASSAGNE Didier	SINZOS			
LACASSAGNE Jean-Marc	MASCARAS			
LACOSTE Pierre	SOUYEAUX			
LACOUME Philippe	CALAVANTE			
LAFFARGUE André	MASCARAS			
LARRE Bernard	PEYRAUBE			
LAPASSET Jean-Louis	LIZOS			
LARRE Michel	OZON			
LASSALLE Christian	BURG			
LASSIME Christophe	DOURS			
LECAUDEY Maria	CLARAC			
LESAULNIER Rémy	POUMAROUS		LHÉZ Martine suppléante	
MARQUES Laurent	GONEZ	Abs		
MARQUE-SANS Frédéric	OUEILLOUX			
MASSET Didier	SABALOS			
MOULEDOUS Sylvie	ORIEUX			
NOGUES Christian	LUC			
OSSUN Philippe	MOULEDOUS			
PAILHAS Michel	POUYASTRUC			
PAILHE Alain	RICAUD			

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D022-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 BUDGET ANNEXE ZAE TOURNAY

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
PERE Jean-Luc	CAHARET			
POURTEAU Thérèse	CASTERA-LANUSSE			
ROY Françoise	PEYRIGUERE			
SABATHE Jean-Luc	MUN			
SARRAMÉA Jérôme	BERNADETS-DESSUS			
SCHERRER Emile	LESPOUEY			
SETAU Roger	TOURNAY			
SEUBE Pierre	TOURNAY	Abs		
TRINC André	LOUIT	POUVOIR	FERRERO Roland	FERRERO Roland

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en
 Préfecture le 15/04/2024 et la publication le 16/04/2024.

A TOURNAY, le 09/04/2024





Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D022-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D023-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 7 = 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Affectation du résultat 2023 du Budget Principal (3CVA)

Vote : Unanimité

Code : 7.1.1

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur ABADIA,

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes,

Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de façon suivante :

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2023	247 836,61
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/ 2022	679 366,93
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 ex 2024	431 530,32
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	820 278,00
Excédent cumulé avec restes à réaliser	388 747,68

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire de l'exercice 2023	302 752,25
Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2022	541 215,65
(après affectation en 2022 des résultats de 2022)	
Excédent cumulé à affecter	843 967,90

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D023-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le Conseil communautaire décide des affectations suivantes :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0,00
Supplément disponible.....	843 967,90
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	843 967,90
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	843 967,90

Inscriptions au budget 2024 :

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	0,00
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	431 530,32
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	0,00
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	843 967,90
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes.....	820 278,00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D024-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 + 7 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Affectation du résultat 2023 du Budget annexe OM

Vote : Unanimité

Code : 7.1.1

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur ABADIA,

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes,

Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de façon suivante :

1° SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2023	2 300,00
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/ 2022	34 976,69
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2024	37 276,69
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Excédent cumulé avec restes à réaliser	37 276,69

2° SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire de l'exercice 2023	98 694,06
Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2022	64 463,67
(après affectation en 2022 des résultats de 2022)	
Excédent cumulé à affecter	163 157,73

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D024-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le Conseil communautaire décide des affectations suivantes :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0,00
Supplément disponible.....	163 157,73
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	163 157,73
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	163 157,73

Inscriptions au budget 2024

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	37 276,69
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	0,00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	0,00
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	163 157,73
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes.....	0,00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D025-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Affectation du résultat 2023 du Budget annexe ZA POUYASTRUC
Vote : Unanimité
Code : 7.1.1

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur ABADIA,

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes,

Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de façon suivante :

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2023	9 304,31
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/ 2022	127 093,77
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2024	117 789,46
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Excédent cumulé avec restes à réaliser	117 789,46

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat déficitaire de l'exercice 2023	15 577,56
Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2022	71 319,84
(après affectation en 2022 des résultats de 2022)	
Excédent cumulé à affecter	55 742,28

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D025-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le Conseil communautaire décide des affectations suivantes :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0,00
Supplément disponible.....	55 742,28
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	55 742,28
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	55 742,28

Inscriptions au budget 2024

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	117 789,46
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	0,00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	0,00
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	55 742,28
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes.....	0,00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D026-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 + 7 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Affectation du résultat 2023 du Budget annexe ZAE TOURNAY

Vote :

Code : 7.1.1

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur ABADIA,

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes,

Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de façon suivante :

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2023	7 389,94
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/ 2022	7 381,71
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 ex 2024	14 771,65
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Déficit cumulé avec restes à réaliser	14 771,65

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire de l'exercice 2023	29 670,96
Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2022	234 897,21
(après affectation en 2022 des résultats de 2022)	
Excédent cumulé à affecter	264 568,17

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D026-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le Conseil communautaire décide des affectations suivantes :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	14 771,65
Supplément disponible.....	249 796,52
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	249 796,52
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	249 796,52

Inscriptions au budget 2024 :

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	0,00
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	14 771,65
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	14 771,65
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	249 796,52
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes.....	0,00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D027-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Vote des taux de fiscalité 2024

Vote : Unanimité

Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les articles 1379 et suivants du code général des impôts,
Vu l'article 1638-0bis du Code Général des Impôts permettant l'intégration d'un mécanisme de lissage progressif des taux de taxes additionnelles,
Vu les articles 1609 nonies c et 1638 quater du code général des impôts,
Vu la délibération DE2017-060 du 11/05/2017 décidant d'instaurer un mécanisme d'intégration progressive des taux de fiscalité additionnelle,
Vu la délibération DE 2017 070 du 18/05/2017 portant sur le choix de la durée d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité additionnelle, et décidant d'une durée d'intégration de 9 ans,
Vu la délibération du 13 décembre 2023 instituant la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2024,
Vu le produit attendu pour 2024 et les bases notifiées sur l'état 1259,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Sur proposition de la commission des Finances réunie le 26 mars 2024,

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

De fixer les taux d'impositions suivants au titre de l'exercice 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation additionnelle :	6.68%
- Taxe foncière bâtie additionnelle :	6.45%
- Taxe foncière non bâtie additionnelle :	30.27%
- Cotisation foncière des entreprises unique :	30.93%

PRECISE :

Que le produit fiscal attendu est de 1 511 109 euros ;

Que le lissage des taux communautaires décidé en 2017 continue de s'appliquer pour la taxe sur le foncier bâti additionnelle, la taxe sur le foncier non bâti additionnelle et la taxe d'habitation additionnelle.

065-200070803-20240409-D027-2024-AR
Date de transmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D027-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D028-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Lissage du taux de contribution financière des entreprises unique (CFEU)

Vote : Unanimité

Code : 7.2

EXPOSE	DES	MOTIFS
Vu l'article 1447 du code général des impôts,		
Vu les articles 1609 nonies c et 1638 quater du code général des impôts,		
Vu la délibération du 13 décembre 2023 instituant la fiscalité professionnelle unique au 1 ^{er} janvier 2024,		
CONSIDERANT que la durée de l'harmonisation des taux de CFEU est fixée par la Loi en fonction de l'écart entre le taux de CFE communal et le taux de CFE unique,		
CONSIDERANT l'écart entre le taux de CFE le moins élevé (21.11%) et le taux le plus élevé (44.3%), soit un rapport de 48%,		
CONSIDERANT que le conseil communautaire peut décider, à la majorité simple, de prolonger la durée d'harmonisation dans la limite de 12 ans,		

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

D'harmoniser le taux de la cotisation foncière des entreprises unique (CFEU) sur une période de 12 ans, soit jusqu'en 2035.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture,
065-200070803-20240409-D028-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D029-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024

Vote : Unanimité

Code : 7.1

M. Le Président rappelle les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et la délibération D 4-18 instituant cette taxe.

La contribution de la Communauté de Communes au titre de la GEMAPI a été notifiée par les deux syndicats : SABA (Baïse et Affluents) et SMAA (Adour Amont), soit pour l'année 2024 :

- Cotisation SMAA : 39 476.49€
- PAPI : 2 013.11€
- Cotisation SABA : 2 750€

Pour l'année 2024, le Président propose donc d'arrêter le montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à hauteur de 44 240€.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération D4-18 instituant la Taxe GEMAPI,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE

D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations (GEMAPI) à 44 240 euros pour l'année 2024.

CHARGE

Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D029-2024-AR
Date de transmission : 13/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024
Commune d'Astarac
65190 Tournay



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D030-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUESANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Vote du budget primitif 2024 : Budget principal
Vote : 58 POUR et 1 CONTRE (Laurent FOURCADE)
Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif pour 2024, tel qu'évoqué dans le cadre des orientations budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avis de la commission Finances du 26 mars 2024

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

VOTE

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Investissement

Dépenses : 1 263 688.00€

Recettes : 1 263 688.00€

Fonctionnement

Dépenses : 5 513 726.14€

Recettes : 5 513 726.14€

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D030-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024
Mairie d'Astarac
65190 Tournay

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 BP 2024
 BUDGET PRINCIPAL CCCVA

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 67
 Nombre de membres présents : 52
 Nombre de suffrages exprimés : 54
 VOTES - Pour : 58
 Contre : 1 (Frechou de launay)
 Abstentions : /

Date de convocation : 28/03/2024

Présenté par Cédric ABADIA
 A Laslades, le 09/04/2024
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A Laslades, le 09/04/2024

Les membres de l'Assemblée Délibérante,

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
ABADIA Cédric	FRECHOU-FRECHET			
ALEGRET Christian	POUYASTRUC	Abs		
ARTIGUE Francis	TOURNAY			
ARNE Dominique	TOURNAY			
BARIS Dominique	TOURNAY			
BAUTE Emmanuelle	BORDES	Pouvoir	DUTHU Rémi	DUTHU Rémi
BERTHIER Aline	POUYASTRUC	Pouvoir	PAILHAS Michel	PAILHAS Michel
BONNET Nathalie	CHELLE-DEBAT		CHIARABINI Dominique	
BORDIS Francis	LHEZ			
BROUEILH Jean Paul	BORDES			
CAPEL Richard	BOULIN			
CARRERE Angèle	AUBAREDE			
CASTOR Jean-Marc	CASTELVIEILH			















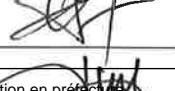
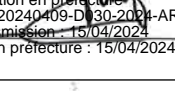
Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D030-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 BP 2024
 BUDGET PRINCIPAL CCCVA

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
CAZABAT Jean-Luc	LASLADES	Pouvoir	M. FOURCADE Jacques	FOURCADE Jacques
CAZANAVE Claude	MARSEILLAN	Absent		
CHA Sabine	CASTERA-LOU			
CHAUSSERIE Monique	TOURNAY	Pouvoir	BARIS Dominique	BARIS Dominique
CHAZE David	GOUDON			
CHEVALIER Jean-Michel	CABANAC			
DARIES Gérard	BEGOLE			
DARRE Eliane	THUY			
DATAS-TAPIE Nicolas	TOURNAY			
DEBAT Serge	POUYASTRUC			
DUHAU Serge	BORDES	Pouvoir	BROUEILH Jean-Paul	BROUEILH Jo Paul
DUTHU Rémi	BORDES			
DUTHU Didier	HOURC			
ESPURT Joseph Paul	LANESPEDE		CARU Nathalie Suppléante	
FERRERO Roland	SOREAC			
FOURCADE Jacques	LASLADES			
FOURCADE Laurent	BARBAZAN-DESSUS			
GABRIEL Félix	COUSSAN	Abs.		
GAILLAT Paul	MARQUERIE			
GUALBERT Marc	JACQUE	Abs.		
HAGARD Christian	COLLONGUES			
GIUGE Christian	LANSAC			

Accusé de réception en préfecture
 065-200070003-20240409-0030-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

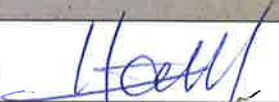






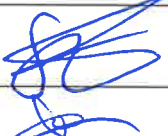
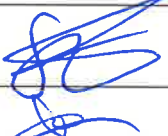
COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 BP 2024
 BUDGET PRINCIPAL CCCVA

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
IRIARTE Michel	BOUILH-PEREUILH	Abs.		
JOURET Christian	OLEAC-DEBAT			
LABAT Cyrille	OLEAC-DESSUS	Excusé	NOGUES Christian	NOGUES Christian
LACASSAGNE Didier	SINZOS			
LACASSAGNE Jean-Marc	MASCARAS			
LACOSTE Pierre	SOUYEAUX			
LACOUME Philippe	CALAVANTE			
LAFFARGUE André	MASCARAS			
LAPASSET Jean-Louis	LIZOS			
LARRE Bernard	PEYRAUBE			
LARRE Michel	OZON			
LASSALLE Christian	BURG			
LASSIME Christophe	DOURS			
LECAUDEY Maria	CLARAC			
LESAULNIER Rémy	POUMAROUS	Abs	CHEZ Martine suppléante	
MARQUES Laurent	GONEZ	Abs		
MARQUE-SANS Frédéric	OUEILLOUX			
MASSET Didier	SABALOS			
MOULEDOUS Sylvie	ORIEUX			
NOGUES Christian	LUC			
OSSUN Philippe	MOULEDOUS			
PAILHAS Michel	POUYASTRUC			

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

BP 2024

BUDGET PRINCIPAL CCCVA

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
PAILHE Alain	RICAUD			
PERE Jean-Luc	CAHARET			
POURTEAU Thérèse	CASTERA-LANUSSE			
ROY Françoise	PEYRIGUERE			
SABATHE Jean-Luc	MUN			
SARRAMÉA Jérôme	BERNADETS-DESSUS			
SCHERRER Emile	LESPOUEY			
SETAU Roger	TOURNAY			
SEUBE Pierre	TOURNAY	Abs.		
TRINC André	LOUIT	Pouveau	FERRERO Roland	FERRERO Roland

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en

Préfecture le 15/04/2024 et la publication le 16/04/2024

A TOURNAY, le 04/04/2024




DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D031-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Vote du budget primitif 2024 : Budget annexe OM

Vote : Unanimité

Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif pour 2024, tel qu'évoqué dans le cadre des orientations budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avis de la commission Finances du 26 mars 2024

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

VOTE

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Investissement

Dépenses	:	69 881.69€
Recettes	:	69 881.69€

Fonctionnement

Dépenses	:	1 908 555.73€
Recettes	:	1 908 555.73€

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le









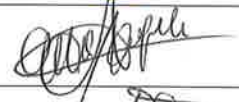
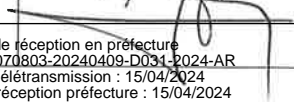
Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D031-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024
15, place d'Astarac
65190 Tournay



IV - ANNEXES	IV
ARRÊTE ET SIGNATURES	D




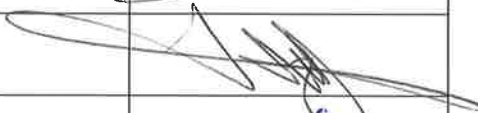





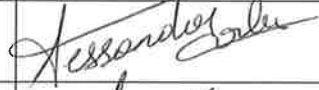

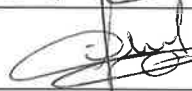



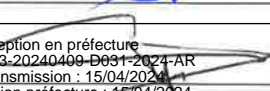
<p>Nombre de membres en exercice : 67 Nombre de membres présents : 52 Nombre de suffrages exprimés : 59 VOTES - Pour : 59 Contre : / Abstentions : /</p> <p>Date de convocation : 28/03/2024</p> <p>Présenté par <u>M. Cédric ABADIA</u>, A Laslades, le 09/04/2024 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire A Laslades, le 09/04/2024</p> <p>Les membres de l'Assemblée Délibérante,</p>
--

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
ABADIA Cédric	FRECHOU-FRECHET			
ALEGRET Christian	POUYASTRUC	Abs		
ARTIGUE Francis	TOURNAY			
ARNE Dominique	TOURNAY			
BARIS Dominique	TOURNAY			
BAUTE Emmanuelle	BORDES	Pouvoir	DUTHU Rémi	DUTHU Rémi
BERTHIER Aline	POUYASTRUC	Pouvoir	PAILHAS Michel	PAILHAS Michel
BONNET Nathalie	CHELLE-DEBAT		CHIARABINI Dominique	
BORDIS Francis	LHEZ			
BROUEILH Jean Paul	BORDES			
CAPEL Richard	BOULIN			
CARRERE Angèle	AUBAREDE			
CASTOR Jean-Marc	CASTELVIEILH			

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS






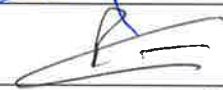




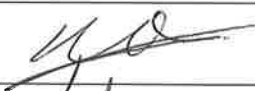



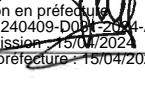
BP 2024

BUDGET ANNEXE OM









Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
CAZABAT Jean-Luc	LASLADES	Pouvoir	FOURCADE Jacques	FOURCADE Jacques
CAZANAVE Claude	MARSEILLAN	Abs		
CHA Sabine	CASTERA-LOU			
CHAUSERIE Monique	TOURNAY	Pouvoir	BARIS Dominique	BARIS Dominique
CHAZE David	GOUDON			
CHEVALIER Jean-Michel	CABANAC			
DARIES Gérard	BEGOLE			
DARRE Eliane	THUY			
DATAS-TAPIE Nicolas	TOURNAY			
DEBAT Serge	POUYASTRUC			
DUHAU Serge	BORDES	Pouvoir	BROVEILH Jean-Paul	BROVEILH J. Paul.
DUTHU Rémi	BORDES			
DUTHU Didier	HOURC			
ESPURT Joseph Paul	LANESPEDE		CARLU Nathalie Suppléante	
FERRERO Roland	SOREAC			
FOURCADE Jacques	LASLADES			
FOURCADE Laurent	BARBAZAN-DESSUS			
GABRIEL Félix	COUSSAN	Abs.		
GAILLAT Paul	MARQUERIE			
GUALBERT Marc	JACQUE	Abs.		
HAGARD Christian	COLLONGUES			
GIUGE Christian	LANSAC			

Accusé de réception en préfecture
065-200070863-20240409-D031-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 BP 2024
 BUDGET ANNEXE OM

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
IRIARTE Michel	BOUILH-PEREUILH	Abs.		
JOURET Christian	OLEAC-DEBAT			
LABAT Cyrille	OLEAC-DESSUS	Pouvoir	NOGUES Christian	NOGUES Christian
LACASSAGNE Didier	SINZOS			
LACASSAGNE Jean-Marc	MASCARAS			
LACOSTE Pierre	SOUYEAUX			
LACOUME Philippe	CALAVANTE			
LAFFARGUE André	MASCARAS			
LAPASSET Jean-Louis	LIZOS			
LARRE Bernard	PEYRAUBE			
LARRE Michel	OZON			
LASSALLE Christian	BURG			
LASSIME Christophe	DOURS			
LECAUDEY Maria	CLARAC			
LESAULNIER Rémy	POUMAROUS	Abs	CHEZ Martine Suppléante	
MARQUES Laurent	GONEZ	Abs.		
MARQUE-SANS Frédéric	OUEILLOUX			
MASSET Didier	SABALOS			
MOULEDOUS Sylvie	ORIEUX			
NOGUES Christian	LUC			
OSSUN Philippe	MOULEDOUS			
PAILHAS Michel	POUYASTRUC			

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 BP 2024
 BUDGET ANNEXE OM

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
PAILHE Alain	RICAUD			
PERE Jean-Luc	CAHARET			
POURTEAU Thérèse	CASTERA-LANUSSE			
ROY Françoise	PEYRIGUERE			
SABATHE Jean-Luc	MUN			
SARRAMÉA Jérôme	BERNADETS-DESSUS			
SCHERRER Emile	LESPOUEY			
SETAU Roger	TOURNAY			
SEUBE Pierre	TOURNAY	Abs		
TRINC André	LOUIT	Pouvoir	FERRERO Roland	FERRERO Roland

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en
 Préfecture le 15/04/2024 et la publication le 16/04/2024

A TOURNAY, le 09/04/2024





DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D032-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Vote du budget primitif 2024 : Budget annexe ZA POUYASTRUC
Vote : Unanimité
Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif pour 2024, tel qu'évoqué dans le cadre des orientations budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avis de la commission Finances du 26 mars 2024

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

VOTE

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Investissement

Dépenses : 238 723.71€

Recettes : 238 723.71€

Fonctionnement

Dépenses : 157 749.25€

Recettes : 157 749.25€

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affiché le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA


Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D032-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024
Astarac
65190 Tournay



COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 BP 2024
 BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE POUYASTRUC










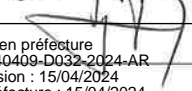
IV - ANNEXES	IV
ARRÊTE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 67
 Nombre de membres présents : 52
 Nombre de suffrages exprimés : 59
 VOTES - Pour : 59
 Contre : 1
 Abstentions : 1

Date de convocation : 28/03/2024

Présenté par N. Cédric ABADIA,
 A Laslades, le 09/04/2024
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A Laslades, le 09/04/2024

Les membres de l'Assemblée Délibérante,

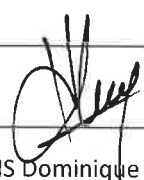









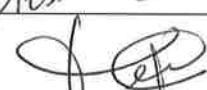




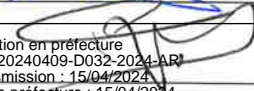
Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
ABADIA Cédric	FRECHOU-FRECHET			
ALEGRET Christian	POUYASTRUC	Abs.		
ARTIGUE Francis	TOURNAY			
ARNE Dominique	TOURNAY			
BARIS Dominique	TOURNAY			
BAUTE Emmanuelle	BORDES	Pouvoir	DUTHU Rémi	DUTHU Rémi
BERTHIER Aline	POUYASTRUC	Pouvoir	PAILHAS Michel	PAILHAS Michel
BONNET Nathalie	CHELLE-DEBAT		CHIARABINI Dominique	
BORDIS Francis	LHEZ			
BROUEILH Jean Paul	BORDES			
CAPEL Richard	BOULIN			
CARRERE Angèle	AUBAREDE			
CASTOR Jean-Marc	CASTELVIEILH			

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D032-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

BP 2024

BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE POUYASTRUC

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
CAZABAT Jean-Luc	LASLADES	Pouvoir	FOURCADE Jacques	FOURCADE Jacques
CAZANAVE Claude	MARSEILLAN	Abs.		
CHA Sabine	CASTERA-LOU			
CHAUSERIE Monique	TOURNAY	Pouvoir	BARIS Dominique	BARIS Dominique
CHAZE David	GOUDON			
CHEVALIER Jean-Michel	CABANAC			
DARIES Gérard	BEGOLE			
DARRE Eliane	THUY			
DATAS-TAPIE Nicolas	TOURNAY			
DEBAT Serge	POUYASTRUC			
DUHAU Serge	BORDES	Pouvoir	BROUEILH Jean-Paul	BROUEILH J. Paul
DUTHU Rémi	BORDES			
DUTHU Didier	HOURC			
ESPURT Joseph Paul	LANESPEDE		ESPURT Nathalie Suppléante	
FERRERO Roland	SOREAC			
FOURCADE Jacques	LASLADES			
FOURCADE Laurent	BARBAZAN-DESSUS			
GABRIEL Félix	COUSSAN	Abs.		
GAILLAT Paul	MARQUERIE			
GUALBERT Marc	JACQUE	Abs.		
HAGARD Christian	COLLONGUES			
GIUGE Christian	LANSAC			

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D032-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 BP 2024
 BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE POUYASTRUC









Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
IRIARTE Michel	BOUILH-PEREUILH	Abs.		
JOURET Christian	OLEAC-DEBAT			
LABAT Cyrille	OLEAC-DESSUS	Pouvoir	NOGUES Christian	NOGUES Christian
LACASSAGNE Didier	SINZOS			
LACASSAGNE Jean-Marc	MASCARAS			
LACOSTE Pierre	SOUYEAUX			
LACOUME Philippe	CALAVANTE			
LAFFARGUE André	MASCARAS			
LAPASSET Jean-Louis	LIZOS			
LARRE Bernard	PEYRAUBE			
LARRE Michel	OZON			
LASSALLE Christian	BURG			
LASSIME Christophe	DOURS			
LECAUDEY Maria	CLARAC			
LESAULNIER Rémy	POUMAROUS	Abs	LHÉZ Martine Suppléante	
MARQUES Laurent	GONEZ	Abs		
MARQUE-SANS Frédéric	OUEILLOUX			
MASSET Didier	SABALOS			
MOULEDOUS Sylvie	ORIEUX			
NOGUES Christian	LUC			
OSSUN Philippe	MOULEDOUS			
PAILHAS Michel	POUYASTRUC			

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D032-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

BP 2024

BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE POUYASTRUC

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
PAILHE Alain	RICAUD			
PERE Jean-Luc	CAHARET			
POURTEAU Thérèse	CASTERA-LANUSSE			
ROY Françoise	PEYRIGUERE			
SABATHE Jean-Luc	MUN			
SARRAMÉA Jérôme	BERNADETS-DESSUS			
SCHERRER Emile	LESPOUEY			
SETAU Roger	TOURNAY			
SEUBE Pierre	TOURNAY	Ab.		
TRINC André	LOUIT	POUVOIR	FERRERO Roland	FERRERO Roland

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en

Préfecture le 15/04/2024 et la publication le 16/04/2024

A TOURNAY , le 09/04/2024




DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D033-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Vote du budget primitif 2024 : Budget annexe ZAE TOURNAY
Vote : Unanimité
Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif pour 2024, tel qu'évoqué dans le cadre des orientations budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avis de la commission Finances du 26 mars 2024

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

VOTE

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Investissement

Dépenses : 188 811.65€

Recettes : 188 811.65€

Fonctionnement

Dépenses : 396 896.52€

Recettes : 396 896.52€

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Accusé de réception en préfecture
065-20070603-20240409-033-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024





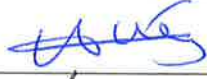
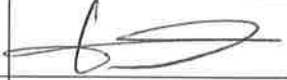



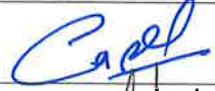


IV - ANNEXES	IV
ARRÊTE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 67
 Nombre de membres présents : 52
 Nombre de suffrages exprimés : 59
 VOTES - Pour : 59
 Contre : /
 Abstentions : /

Date de convocation : 28/03/2024

Présenté par M. Cédric ABADIA,
 A Laslades, le 09/04/2024
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A Laslades, le 09/04/2024







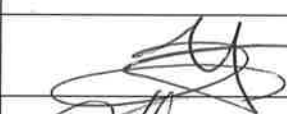
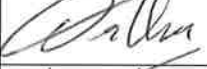
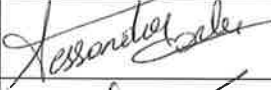



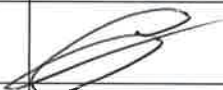

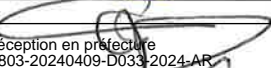
Les membres de l'Assemblée Délibérante,

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
ABADIA Cédric	FRECHOU-FRECHET			
ALEGRET Christian	POUYASTRUC	Abs		
ARTIGUE Francis	TOURNAY			
ARNE Dominique	TOURNAY			
BARIS Dominique	TOURNAY			
BAUTE Emmanuelle	BORDES	Pouvoir	DUTHU Rémi	DUTHU Rémi
BERTHIER Aline	POUYASTRUC	Pouvoir	PAILHAS Michel	PAILHAS Michel
BONNET Nathalie	CHELLE-DEBAT		CHIARABINI Dominique	
BORDIS Francis	LHEZ			
BROUEILH Jean Paul	BORDES			
CAPEL Richard	BOULIN			
CARRERE Angèle	AUBAREDE			
CASTOR Jean-Marc	CASTELVIEILH			

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS




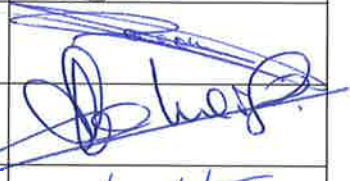
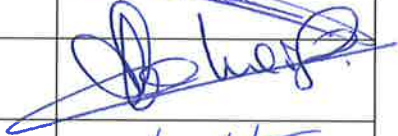



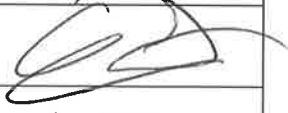
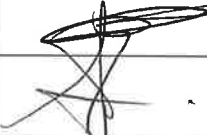
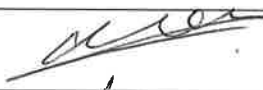
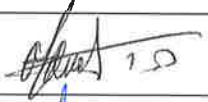


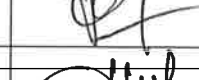
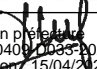
BP 2024

BUDGET ANNEXE ZAE TOURNAY

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
CAZABAT Jean-Luc	LASLADES	Pouvoir	FOURCADE Jacques	FOURCADE Jacques
CAZANAVE Claude	MARSEILLAN	Abs		
CHA Sabine	CASTERA-LOU			
CHAUSERIE Monique	TOURNAY	Pouvoir	BARIS Dominique	BARIS Dominique
CHAZE David	GOUDON			
CHEVALIER Jean-Michel	CABANAC			
DARIES Gérard	BEGOLE			
DARRE Eliane	THUY			
DATAS-TAPIE Nicolas	TOURNAY			
DEBAT Serge	POUYASTRUC			
DUHAU Serge	BORDES	Pouvoir	BROUEILH Jean-Paul	BROUEILH J. Paul
DUTHU Rémi	BORDES			
DUTHU Didier	HOURC			
ESPURT Joseph Paul	LANESPEDE		CHARLU Nathalie Suppléante	
FERRERO Roland	SOREAC			
FOURCADE Jacques	LASLADES			
FOURCADE Laurent	BARBAZAN-DESSUS			
GABRIEL Félix	COUSSAN	Abs.		
GAILLAT Paul	MARQUERIE			
GUALBERT Marc	JACQUE	Abs		
HAGARD Christian	COLLONGUES			
GIUGE Christian	LANSAC			

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D033-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 BP 2024
 BUDGET ANNEXE ZAE TOURNAY

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
IRIARTE Michel	BOUILH-PEREUILH	Abj.		
JOURET Christian	OLEAC-DEBAT			
LABAT Cyrille	OLEAC-DESSUS	Pouvoir	NOGUES Christian	NOGUES Christian
LACASSAGNE Didier	SINZOS			
LACASSAGNE Jean-Marc	MASCARAS			
LACOSTE Pierre	SOUYEAUX			
LACOUME Philippe	CALAVANTE			
LAFFARGUE André	MASCARAS			
LAPASSET Jean-Louis	LIZOS			
LARRE Bernard	PEYRAUBE			
LARRE Michel	OZON			
LASSALLE Christian	BURG			
LASSIME Christophe	DOURS			
LECAUDEY Maria	CLARAC			
LESAULNIER Rémy	POUMAROUS	Fbs	LHEZ Martine suppléante	
MARQUES Laurent	GONEZ	Abss.		
MARQUE-SANS Frédéric	OUEILLOUX			
MASSET Didier	SABALOS			
MOULEDOUS Sylvie	ORIEUX			
NOGUES Christian	LUC			
OSSUN Philippe	MOULEDOUS			
PAILHAS Michel	POUYASTRUC			

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 BP 2024
 BUDGET ANNEXE ZAE TOURNAY

Nom et Prénom	Communes	Absent ou Excusé	Nom du Suppléant si titulaire absent	SIGNATURE
PAILHE Alain	RICAUD			
PERE Jean-Luc	CAHARET			
POURTEAU Thérèse	CASTERA-LANUSSE			
ROY Françoise	PEYRIGUERE			
SABATHE Jean-Luc	MUN			
SARRAMÉA Jérôme	BERNADETS-DESSUS			
SCHERRER Emile	LESPOUEY			
SETAU Roger	TOURNAY			
SEUBE Pierre	TOURNAY	Abs.		
TRINC André	LOUIT	Pouvon	FERRERO Roland	FERRERO Roland

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en
 Préfecture le 15/04/2024 et la publication le 16/04/2024

A TOURNAY, le 09/04/2024




DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D034-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUESANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Nomenclature comptable M57. Application de la fongibilité des crédits – Budget annexe ZA POUYASTRUC
Vote : Unanimité
Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération 052-2021 en date du 20 mai 2021, le conseil communautaire a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal et le budget annexe de ZA de Pouyastruc de la collectivité.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au Président).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Le conseil communautaire doit décider du taux de fongibilité accordé au Président annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Vu la délibération 052-2021 du 20 mai 2021, relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D034-2024-AR
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

Le Président à procéder au titre du budget 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement et d'investissement

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D035-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Nomenclature comptable M57. Application de la fongibilité des crédits – Budget principal CCCVA

Vote : Unanimité

Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération 052-2021 en date du 20 mai 2021, le conseil communautaire a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal et le budget annexe de ZA de Pouyastruc de la collectivité.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au Président).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Le conseil communautaire doit décider du taux de fongibilité accordé au Président annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5%** des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Vu la délibération 052-2021 du 20 mai 2021, relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

Acte de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D035-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

Le Président à procéder au titre du budget 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles en section de fonctionnement et d'investissement

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D036-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 47 + 7 = 54

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024

Vote : 48 POUR et 6 ABSTENTIONS (Christian GIUGE, Roger SETAU, Dominique ARNE, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE)

Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Vu l'avis de la Commission « Vie Associative » du 28 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 2 avril 2024,

Les élus communautaires membres administrateurs des associations ayant sollicité une subvention auprès de la Communauté de Communes sortent de la salle et ne prennent pas part au vote : Sabine CHA, Laurent FOURCADE, Bernard LAPASSET, Jean-Paul BROUEILH, Angèle CARRERE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Sur avis favorable de la commission Vie associative du 28 mars 2024,

Après avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil communautaire à 48 POUR et 6 ABSTENTIONS (Christian GIUGE, Roger SETAU, Dominique ARNE, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE),

DECIDE

D'attribuer les subventions suivantes au titre du soutien aux associations pour l'année 2024, pour un montant total de 70 750€, réparti comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention 2024
FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES	
ADMR TOURNAY	7 500 €
ADMR POUYASTRUC	4 900 €
ACLCT - ASSOCIATION CULTURELLE LAÏQUE DU CANTON DE TOURNAY	

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409_00006-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

ACLCT – ORCHESTRE A L'ECOLE	2 000 €
ETHS CIDERAYRES	600 €
COUP DE POUCE	6 000 €
AMICALE ES RETRAITES DE POUYASTRUC	300 €
LIVRES EN BIGORRE	450 €
ASSOCIATION MUSICALE DE BURG	1 500 €
BIGORRE EN CHANSONS	150 €
ENSEMBLE VOCAL DE BIGORRE	150 €
ASSOCIATION DE LA GYMNASTIQUE DES COTEAUX DE L'ARRÊT	150 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'ESTEIOUS	150 €
GYMNASTIQUE AUBAREDOISE	150 €
ESCA - PÔLE JEUNE ENTENTE TOURNAY SPORTS	7 500 €
USCP - UNION SPORTIVE DES COTEAUX DE POUYASTRUC	7 500 €
TENNIS CLUB DE POUYASTRUC	1 000 €
TENNIS CLUB DE TOURNAY	1 000 €
FOOTBAL CLUB BORDAIS	3 000 €
JUDO CLUB DE BORDES	2 000 €
POUYASTRUC HANDBALL FEMININ	150 €
OPERATIONS PARTICULIERES	
FESTIVAL DES SORCIERES DE L'ARROS	1 000 €
FESTIMOMES	1 000 €
FESTIVAL DES BOIS D'AUBAREDE	1 000 €
MOULEDOUS FESTIVAL	1 000 €
LA PASSEM	500 €
THEATRE EN AUTOMNE	400 €
LES LUCIOLES	400 €
SOC	300 €
KAMINEO – OCTOBRE ROSE	600 €
TOTAL ASSOCIATIONS CULTUELLES ET SPORTIVES	63 350 €

AMICALE DU PERSONNEL 3CVA	6 400 €
ADELFA (LUTTE ANTI GRÊLE)	1 000 €

TOTAL	70 750 €
--------------	-----------------

PRECISE

Que ces crédits sont portés au budget 2024 de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D036-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA





Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D036-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D037-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Autorisation du Président à ester en justice

Vote : Unanimité

Code : 5.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire a décidé, par délibération du 21 août 2020, de déléguer au Bureau communautaire le pouvoir d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice et de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle.

En application de l'article L. 2122-22, 16°, du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour déléguer au Président, pendant la durée de son mandat, le droit d'ester en justice pour l'ensemble du contentieux de la communauté de communes. Le président aura donc, dans ce cadre, la possibilité de se constituer partie civile au nom de la communauté de communes.

Monsieur le Président précise que cette décision permettra de poursuivre la procédure d'expulsion à l'encontre de l'occupante du logement de Cabanac.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D061-2020 du 21 août 2020,

Sur proposition du Président,

Après délibération et à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE

Le Président, sur la durée de son mandat, à intenter au nom de la communauté de communes, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D038-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Signature d'un contrat de concession temporaire avec la SCEA CAC CAMES

Vote : Unanimité

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros est propriétaire de diverses parcelles (terrain nu, aucun local) d'une superficie de 92 000m² sur le lieu-dit « Le Rensou » sur la commune de Tournay.

Ces parcelles ont été acquises par la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique de réserves foncières à vocation économique. Elles relèvent par conséquent de son domaine privé et peuvent, à ce titre, être gérées librement, sous réserve des dispositions qui leur sont propres.

Il ressort du PLU de la commune de Tournay que ces parcelles sont classées en zone UI, correspondant à « des terrains occupés par des activités artisanales, industrielles et commerciales ».

A ce jour, cette réserve foncière économique s'avère non encore affectée à son usage définitif et ne donne lieu à court terme à aucun projet d'aménagement.

Dans ce contexte, un contrat de concession temporaire a été signé le 30 décembre 1993, complété par avenant le 10 janvier 2005, entre la Communauté de Communes et Monsieur CAMES Robert, agriculteur demeurant à OZON (65190), pour l'exploitation de diverses parcelles situées sur le lieu-dit Le Rensou, représentant une surface totale de 66 611m².

En 2024, l'exploitation est cédée à Monsieur Christophe CAMES, dans le cadre de la création d'une société civile d'exploitation agricole, CAC CAMES, sise à Ozon.

Cette modification substantielle des termes du contrat nécessite la signature d'une nouvelle convention avec la SCEA CAC CAMES.

Les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions d'exploitation de ce terrain et les modalités d'occupation précaire des lieux ainsi mis à disposition.

Monsieur le Président précise que le projet de convention de concession temporaire, ci-annexé, actualise la convention d'origine, la surface concédée et le montant de la redevance ne sont pas modifiés.

La convention, passée en application de l'article L221-2 du Code de l'urbanisme, permet de définir que le droit d'occupation ainsi conféré à la SCEA CAC CAMES ne l'est qu'à titre temporaire et qu'en conséquence est exclue toute possibilité d'invoquer les dispositions du statut de ce terrain.

La Communauté de Communes sera donc en mesure de mettre fin au contrat pour motif d'intérêt général dans le cadre d'une reprise pour développer un projet d'aménagement.

Accusé de réception en préfecture
N°409-D038-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Monsieur le Président propose au conseil d'approuver la signature de la convention de concession temporaire avec la SCEA CAC CAMES pour une durée d'un an.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L5214-1 et suivants,
VU le Code de l'urbanisme et particulièrement les articles L.221-1 et L.221-2,
VU l'article L.2221-1 du code de la propriété des personnes publiques,
VU le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tournay,
CONSIDERANT que les parcelles concédées relèvent du domaine privé de la Communauté de Communes, et peuvent, à ce titre, être gérées librement, sous réserve des dispositions qui lui sont propres,
CONSIDERANT le contrat de concession temporaire signé avec Monsieur CAMES le 30 décembre 1992 et son avenant signé le 10 janvier 2005,
CONSIDERANT que la création de société civile d'exploitation agricole SCEA CAC CAMES modifie substantiellement les clauses du contrat initial de concession temporaire,
CONSIDERANT qu'à ce jour, la réserve foncière économique de la zone du Rensou s'avère encore non affectée à son usage définitif et ne donne pas lieu à court terme à aucun projet d'aménagement,
CONSIDERANT que la Communauté de Communes a intérêt direct à la conclusion de cette convention, résidant dans l'entretien et la valorisation des parcelles concernées par l'occupant,

Sur avis favorable du Bureau communautaire,

Après délibération et à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DECIDE

D'approuver les termes de la convention ci-annexée autorisant la SCEA CAC CAMES à exploiter à des fins agricoles et de manière précaire les parcelles désignées d'une surface totale d'environ 66 611 m², pour une durée d'un an à compter de la signature par les parties ;

DIT

que le montant de la redevance annuelle d'occupation est fixée à 610 euros ;

AUTORISE

Le Président à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



CONTRAT DE CONCESSION TEMPORAIRE

Consentie par une collectivité locale sur des biens acquis
en vue de la constitution de réserves foncières

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, sise 15 place d'Astarac 65190 TOURNAY, représentée par Monsieur Cédric ABADIA, Président, agissant en qualité de propriétaire, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 9 avril 2024 ;

D'UNE PART

ET

La Société Civile d'Exploitation Agricole CAC CAMES, sise 2 Cami dera hitta 65190 OZON, représentée par Monsieur Christophe CAMES.

D'AUTRE PART

Ensemble désignés ci-après « **les parties** »

Vu l'article L.222I-I du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.221-I et L.221-2 en vigueur,

Vu le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tournay,

Considérant la convention de concession temporaire signée avec M. CAMES le 30/12/1993 étendue par avenant le 10/01/2005,

Considérant la création de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) CAC CAMES,

Considérant l'intérêt direct de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros à la conclusion de cette convention, résidant dans l'entretien et la valorisation par l'occupant des parcelles concernées, ci-après plus amplement désignées,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros est propriétaire de diverses parcelles (terrain nu, aucun local) d'une superficie de 92 430 m² sur le lieu-dit « Le Rensou » sur la commune de Tournay.

Ces parcelles ont été acquises par la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique de réserves foncières à vocation économique. Elles relèvent par conséquent de son domaine privé et peuvent, à ce titre, être gérées librement, sous réserve des dispositions qui leur sont propres.

Il ressort du PLU de la commune de Tournay que ces parcelles sont classées en zone UI, correspondant à « terrains occupés par des activités artisanales, industrielles et commerciales ».

A ce jour, cette réserve foncière économique s'avère non encore affectée à son usage définitif et ne donne lieu à court terme à aucun projet d'aménagement.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D038-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Dans ce contexte, un contrat de concession temporaire a été signé le 30 décembre 1993, complété par avenant le 10 janvier 2005, entre la Communauté de Communes et Monsieur CAMES Robert, agriculteur demeurant à OZON (65190).

En 2024, l'exploitation est cédée à Monsieur Christophe CAMES, dans le cadre de la création d'une SCEA.

Cette modification substantielle des termes du contrat nécessite la signature d'une nouvelle convention avec la SCEA CAC CAMES.

Les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions d'exploitation de ce terrain et les modalités d'occupation précaire des lieux ainsi mis à disposition, en acceptant expressément toutes les dispositions contenues dans la présente convention.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la concession

Le présent contrat vise à concéder à la SCEA CAC CAMES, à titre précaire, l'usage des lieux désignés ci-après.

Cette convention portant concession d'usage temporaire est non constitutive de droits réels et ne donne aucun droit de renouvellement à l'occupant ni aucun droit à indemnisation.

Article 2 - Désignation des lieux mis à disposition

La Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, le propriétaire, concède temporairement à la SCEA CAC CAMES, les parcelles ci-dessous référencées, ayant le statut de réserve foncière au sens du code de l'urbanisme et relevant par suite de son domaine privé. Les réserves foncières ainsi constituées ont pour objet de réaliser ultérieurement des actions de développement économique.

Cette réserve foncière à vocation économique est prévue pour l'aménagement de la zone UI du lieu-dit Le Rensou définie dans le règlement du PLU de la commune de Tournay comme « terrains occupés par des activités artisanales, industrielles et commerciales ».

Les parcelles concédées sont exemptes de toute construction et exclusivement constituées de terres.

Il est entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention passée en application de l'article L221-2 du Code de l'urbanisme, que le droit d'occupation ainsi conféré à la SCEA CAC CAMES ne l'est qu'à titre temporaire et qu'en conséquence est exclue toute possibilité d'invoquer les dispositions du statut de fermage.

Le contrat de concession temporaire concerne les parcelles de terre sises sur la commune de Tournay au lieu-dit Rensou telles quelles figurent au Plan Local d'Urbanisme :

Section	Numéros	Lieu-dit	Surface (m ²)
B	691	Le Rensou	8713
B	694	Le Rensou	8740
B	695	Le Rensou	841
B	751	Le Rensou	8653
B	753	Le Rensou	2802

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D038-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

B	756'	Le Rensou	410
B	29	Le Rensou	3000
B	34	Le Rensou	3135
B	35	Le Rensou	3225
B	693	Le Rensou	1085
B	692	Le Rensou	333
B	696	Le Rensou	4584
B	1253 (partie)	Le Rensou	16 800
B	56 (partie)	Le Rensou	4 290

D'une **surface totale de 66 611m²**

Article 3 – Destination de la concession

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle définie par les présentes, à savoir l'exploitation des parcelles concédées à des fins agricoles.

Article 4 – Durée de la concession d'usage

La présente convention, qui ne constitue pas un bail, est consentie à titre précaire pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties. Elle pourra être renouvelée par avenant pour une période d'un an au terme de la première année.

Article 6 – Charges et conditions de jouissance

Le présent contrat de concession temporaire est fait sous les conditions suivantes que la SCEA CAC CAMES, occupant temporaire, s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- Il prendra le bien objet du contrat dans son état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le propriétaire pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état d'entretien ou existence de servitudes apparentes ou occultes ;
- Il jouira des parcelles en bon professionnel soucieux d'une gestion durable, sans commettre ni souffrir qu'il soit fait des dégâts et des dégradations ;
- Il maintiendra les parcelles objets du présent contrat en bon état d'entretien, pendant toute la durée de la convention, dans des conditions devant satisfaire aux enjeux de salubrité et de sécurité publiques ;
- Il s'acquittera du paiement, pendant toute la durée de la convention, des primes d'assurance ou cotisations afférentes aux polices visées à l'article 10 ;
- Il ne pourra changer la destination des biens objets du contrat, qui sont strictement à vocation agricole ;
- Il ne pourra stocker de matériaux dangereux, polluer les sols ou faire toute autre utilisation non conforme aux présentes ou contrevenant aux prescriptions du règlement du PLU susvisé et de manière générale aux lois et règlements en vigueur.

L'occupant devra payer tous impôts, contributions ou taxes lui incombant du fait de son activité.

Article 7 – Etat des lieux mis à disposition et transformations par l'occupant

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance du terrain pour l'avoir vu. Il l'accepte en son état actuel, sans pouvoir par la suite élever une réclamation quelconque à ce sujet.

Il s'engage à le maintenir en bon état et à n'y faire aucune construction, transformation, démolition ou autre modification sans avoir au préalable obtenu l'accord exprès et écrit du propriétaire.

Toutes modifications réalisées par l'occupant (par exemple : drainage, réalisation de fossés, ponceaux d'accès...) resteront acquises aux terres, propriété de la collectivité cocontractante. Ces travaux ne pourront donner lieu à réclamation d'une quelconque indemnité, pour quelque motif que ce soit. Enfin la Communauté de communes se réserve le droit de demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais de l'occupant.

Article 8 – Conditions financières

Le présent contrat de concession temporaire est consenti et accepté moyennant une **indemnité annuelle de 610 euros (six cent dix euros)**.

L'indemnité est payable ainsi que l'occupant s'y oblige le 1^{er} octobre de chaque année auprès du Service de Gestion Comptable de Lannemezan, le premier paiement étant éligible le 1^{er} octobre 2024.

A défaut de paiement à l'échéance, le contrat ci-dessus conclu pourra être résilié de plein droit par le propriétaire, un mois après un simple commandement à payer.

Article 9 – Entretien, réparations et travaux

L'occupant aura la charge des réparations d'entretien nécessaires à ses activités, ainsi que les réparations nécessitées par des dégradations résultant de son fait. Il devra aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 10 – Assurances

L'occupant devra tenir à jour ses assurances relatives à son activité et à ses biens. Enfin, il devra se prémunir contre les risques de recours des voisins et des tiers.

L'occupant devra payer les primes ou cotisations et justifier du tout à la première demande. Il devra supporter ou rembourser toute surprime qui serait réclamée de son fait à la Communauté de communes, propriétaire des parcelles concédées.

Article 11 – Sécurité et réclamation des tiers ou contre des tiers

L'occupant fera son affaire de la sécurité des lieux, la Communauté de communes ne pouvant être tenue responsable des vols, accidents ou autres dommages causés aux tiers, à ses préposés ou dont il pourrait être victime dans les lieux concédés.

L'occupant devra faire son affaire personnelle, à ses risques et périls et frais, sans que le propriétaire puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée, de toute réclamation faite par les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs ou trépidations causés par lui ou par des appareils ou engins lui appartenant. Dans le cas où la Communauté de communes aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

L'occupant devra faire son affaire de tous dégâts causés aux lieux mis à disposition et de tous troubles de jouissance causés par les voisins et des tiers et se pourvoira directement, après en avoir informé le propriétaire, contre les auteurs de ces troubles.

Article 12 – Fin de contrat et restitution des lieux

L'occupant s'engage à quitter les lieux dans un délai d'un mois suivant le terme de la présente convention quel qu'en soit le motif. Il s'engage à restituer les lieux libres de toute charge et de toute occupation.

L'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir de droits à se maintenir dans les lieux, d'un droit de renouvellement ou d'un droit à indemnisation.

Article 13 – Résiliation

Les parties conviennent que la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, propriétaire des biens sus-désignés, peut résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, reprise du bien en vue de son utilisation définitive ou faute de l'occupant découlant notamment du non-respect des présentes.

La résiliation pour motif d'intérêt général ou reprise du bien concédé en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement prend effet un an après réception par l'occupant du courrier adressé par tout moyen permettant d'accuser date de réception certaine.

En cas de faute de l'occupant, ce dernier est mis en demeure de se conformer à ses obligations par tout moyen permettant d'accuser date de réception certaine. Toute mise en demeure restée sans effet dans le délai de quinze jours suivant sa réception tient lieu de résiliation.

Les parties conviennent que la SCEA CAC CAMES exploitant les biens susvisés, peut résilier la présente convention à tout moment et sans avoir de motif à justifier, à condition de délivrer un préavis écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum 6 mois à l'avance.

Article 14 – Règlement des litiges

Tout litige relatif l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera du Tribunal administratif de Pau.

Fait à Tournay en 2 exemplaires originaux,

**Pour la Communauté de Communes
des Coteaux du Val d'Arros**

Pour la SCEA CAC CAMES



**Le Président
Cédric ABADIA**

**Le Président
Christophe CAMES**

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D038-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D038-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D039-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUESANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Etude préalable au transfert de la compétence eau et assainissement – Demande de subvention

Vote : Unanimité

Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

La loi Notre du 7 août 2015 a défini le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif aux structures intercommunales à fiscalité propre, au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président propose d'engager une étude préalable, afin de conduire les élus communaux et communautaires à prendre toute décision portant sur le transfert de la compétence eau et assainissement dans une logique de développement durable et de cohérence en matière d'aménagement du territoire.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, la compétence en matière d'eau potable est assurée, pour la production et la distribution, par 3 syndicats : SIAEP Adour Coteaux, SIAEP du Lizon et SMAEP de l'Arros. La Loi « 3D » permet de maintenir l'exercice de la compétence aux syndicats, via un mécanisme de représentation substitution des communes membres par la Communauté de communes, sauf délibération contraire du conseil communautaire.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, il existe 3 stations d'épuration sur le territoire : Pouyastruc (régie communale), Ozon (régie communale) et Tournay (affermage SAUR).

L'étude préalable aura pour objet de définir la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques du transfert de la compétence assainissement et eau potable à la Communauté de Communes.

D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision en matière de transfert de compétence. Elle doit fournir aux décideurs l'information le plus large possible pour qu'ils puissent se prononcer en connaissance de cause sur le transfert de la compétence.

Attesté et enregistré en préfecture
085-200070803-20240409-D039-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de dépôt en préfecture : 15/04/2024

Monsieur le Président précise que la collectivité est accompagnée par l'ADAC65, dans le cadre de ses missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'appui juridique, notamment pour la rédaction du cahier des charges de l'étude et l'organisation de la consultation des bureaux d'étude. Dans le cadre de cet accompagnement, le coût de l'étude préalable a été estimé à 40 000€ HT maximum.

L'étude peut être financée au taux de 80% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Département des Hautes-Pyrénées, soit 50% de l'Agence de l'Eau et 30% du Département.

Monsieur le Président propose de lancer la consultation pour réaliser l'étude préalable au transfert de la compétence assainissement collectif et eau potable, et de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département des Hautes-Pyrénées.

DELIBERATION

Vu la Loi Notre du 7 août 2015,

CONSIDERANT l'importance pour la Communauté de Communes d'être accompagnée pour préparer le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt de mobiliser les financements exceptionnels de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département des Hautes-Pyrénées dans le cadre de cette étude ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE

D'engager l'étude préalable au transfert de la compétence eau et assainissement ;

DECIDE

Dc solliciter le financement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 80%, soit 50% au titre de l'Agence de l'Eau et 30% au titre du Département ;

AUTORISE

M. le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D039-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D040-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 46 + 6 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Annelise ROUSSE, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Jean-Michel CHEVALIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian HAGARD donne pouvoir à Sabine CHA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Objet : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA)

Vote : Unanimité

Code : 5.2

EXPOSE DES MOTIFS

Le comité syndical du Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) a approuvé, par délibération du 5 mars 2024, l'adhésion de la Communauté des communes du Pays de Trie et du Magnoac.

En parallèle, les élus du SMAA ont délibéré le 16 avril 2024 pour modifier les statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont en conséquence.

Ces deux décisions, qui feront l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, sont subordonnées à l'accord des conseils communautaires des membres du syndicat mixte de l'Adour Amont, obtenu à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de la notification du 23 mai 2024, pour se prononcer par délibération sur cette modification statutaire.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac au Syndicat Mixte Adour Amont ;

DECIDE

D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Adour Amont, tels qu'annexés, portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac ;

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D040-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D041-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 47 + 6 = 53

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Annelise ROUSSE, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Jean-Michel CHEVALIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian HAGARD donne pouvoir à Sabine CHA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Objet : Conventions avec l'Institution Adour et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne pour l'entretien du sentier et l'aménagement du parking du lac de l'Arrêt-Darré _ 2023

Vote : Unanimité

Code : 8.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé deux conventions en 2021 avec l'Institution Adour et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) portant sur l'autorisation de passage sur les parcelles de l'Institution Adour pour l'entretien du sentier du tour du lac de l'Arrêt-Darré et la mise à disposition du parking.

Ces conventions ont été signées pour la durée de la concession avec la CACG soit jusqu'au 16 mars 2023. L'institution Adour ayant prolongé la convention de concession avec la CACG jusqu'au 31/12/2023, il convient de reprendre les conventions initiales pour en prolonger la durée jusqu'au 31/12/2023.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la signature des conventions avec l'Institution Adour et la CACG jusqu'au 31/12/2023, telles qu'annexées au présent rapport.

Il précise que deux nouvelles conventions sont également proposées à la signature avec l'Institution Adour pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu les projets de conventions ci-annexées ;

Sur avis du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la signature des conventions de prolongation pour l'entretien du sentier et la mise à disposition du parking du lac de l'Arrêt-Darré avec l'Institution Adour et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, jusqu'au 31/12/2023, telles qu'annexées ;

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D041-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le





INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



CONVENTION

Mise à disposition d'une parcelle appartenant à l'Institution Adour sur le site du réservoir de soutien d'étiage de l'Arrêt-Darré

Entre :

L'Institution Adour, syndicat mixte ouvert reconnu établissement public territorial du bassin de l'Adour, domiciliée au 38 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président, Paul Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°2023_B_40 en date du 26 juin 2023,
ci-après dénommée : l'EPTB

Et :

La Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne, domiciliée Chemin de Lalette - CS 50449 - 65004 TARBES Cedex, représentée par son directeur général, Willy Luis, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°XXX en date du jj mmmm aaaa,
ci-après dénommé : la CACG

Et :

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, domicilié au 15 place d'Astarac - Maison du canton - 65190 Tournay, représentée par son président, Cédric Abadia, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°D041-2024 en date du 18 juin 2024,
ci-après dénommé : la communauté de communes

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1992, communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez, Sinzos - Ruisseau de l'Arrêt-Darré - Règlement d'eau, construction et exploitation du barrage réservoir de l'Arrêt-Darré et de ses ouvrages annexes,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 juillet 1996 portant règlement d'eau du barrage réservoir de l'Arrêt-Darré,

Vu la délibération n°2023_B_40 en date du 26 juin 2023 de l'Institution Adour approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n°XX en date du jj mmmm aaaa de la CACG approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n°D041-2024 du conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros en date du 18 juin 2024 approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Considérant le contrat de concession entre l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Adour (Institution Adour) et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, portant sur la réalimentation de l'Arros et de l'Estéous - Réservoir de l'Arrêt-Darré et ouvrages annexes, signée pour une durée de 30 ans et échu au 16 mars 1993,

Considérant l'avenant signé avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, portant sur la réalimentation de l'Arros et de l'Estéous et prorogeant le contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2023,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



Article 1. Objet de la convention

L'Institution Adour est propriétaire du réservoir de soutien d'étiage de l'Arrêt-Darré situé dans le département des Hautes-Pyrénées sur les communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez et Sinzos.

Un parking est actuellement présent au niveau de l'entrée du site sur la commune de Coussan parcelle AC228. En 2021 la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros a sollicité l'Institution Adour pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle AC228 sur la commune de Coussan, afin d'agrandir et de procéder à des aménagements sur le parking existant.

L'Institution Adour a alors décidé, en prenant en considération l'accord de son concessionnaire la CACG, de répondre favorablement à cette demande, sous réserve de respecter les contraintes de sécurité en termes d'aménagement et de distance vis-à-vis des ouvrages du réservoir (notamment la digue principale).

La présente convention précise les modalités de mise à disposition d'une partie de la parcelle AC228 sur une superficie de 2 200 m² (plan annexé à la présente), les conditions d'aménagements et d'entretien consenties à la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, sur la propriété de l'Institution Adour, dont la concession est prorogée jusqu'en décembre 2023 à la CACG. Les conditions de cette convention sont acceptées par toutes les parties qui s'engagent à les faire respecter sans réserve.

La parcelle AC228 pour une superficie de 2 200 m² est mise à disposition gracieusement auprès de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, qui en reçoit l'usage en connaissance de l'état et de l'occupation actuels, et ne pourra prétendre à aucune indemnité pour cette mise à disposition en cas de nécessité de travaux pour l'aménagement.

Il est rappelé que l'usage premier du réservoir est le soutien d'étiage à vocation multi-usages et que le niveau d'eau sera amené à diminuer durant la campagne de réalimentation, et que l'accès aux ouvrages du réservoir est interdit au public.

Article 2. Conditions générales de mises en œuvre - engagement des parties

2.1. Travaux d'aménagement (agrandissement) et d'entretien du parking :

Il existe actuellement un parking à l'entrée du site du réservoir de l'Arrêt-Darré, parking entretenu par la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros.

Suite à une fréquentation dense en période estivale, il est envisagé d'agrandir le parc de stationnement existant.

Le projet comprend l'aménagement et la réfection du parking existant : reprise du stationnement, traitement paysager, environnemental et végétalisation de l'espace.

Conjointement à cette reprise du stationnement, une extension est prévue pour accroître la capacité de stationnement des véhicules afin de sécuriser les abords du site et d'éviter les stationnements dangereux le long de la départementale 21.

L'ensemble de ce projet prévoit un parc de stationnement de près de 80 places dans un environnement champêtre conservé et s'intégrant au site.

L'entretien de cette extension sera pris en compte par les services de la Communauté de Communes.

Après la mise à disposition d'une partie de la parcelle AC228, et sous réserve de validation des travaux d'aménagement et des modalités d'entretien du nouveau parking par l'Institution Adour, et la CACG, la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros prendra en charge d'un point de vue financier, administratif et technique tous les travaux d'aménagement puis d'entretien courant du parking du réservoir de l'Arrêt-Darré.



Durant les phases d'aménagement du nouveau parking puis d'entretien, l'accès aux engins de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros ou de ses prestataires, est interdit sur la digue principale du réservoir, sur les parcelles en pied de digue (présence de dispositifs d'auscultation du réservoir), sur la partie non mise à disposition de la parcelle AC228 ainsi que dans la cuvette du réservoir.

Les milieux naturels présents en bordure du plan d'eau devront impérativement être préservés. Aucune pollution ne devra impacter le site (présence de milieux naturels terrestres et aquatiques sensibles), et la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros s'engage à assurer l'ordre et la propreté des abords du réservoir, pour ce qui la concerne.

2.2. Signalétique d'accès au plan d'eau

La signalétique présentant l'accès au parking et aux abords du réservoir sera sous la responsabilité de la Communauté de Communes.

2.3. Financement

Tous les aménagements nécessaires au nouveau parking et autres usages sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros seront pris en charge financièrement et techniquement par la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros.

2.4. Aménagements

Si la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros souhaite réaliser de nouveaux aménagements à l'usage des promeneurs autres que ceux visés dans la présente convention, il est convenu que leur réalisation est conditionnée à un accord écrit donné par l'Institution Adour et la CACG. Bien entendu, ces aménagements seront réalisés en respect des droits des tiers et sous réserve des possibles procédures administratives nécessaires.

2.5. Restriction de circulation

La circulation étant réglementée sur les parcelles de l'Institution Adour, les véhicules devront obligatoirement être garés sur le parking.

Article 3. Prévention des risques

3.1. Veille sanitaire

Des restrictions d'usages et d'interventions seront mises en place en lien avec la présence de cyanobactéries. La CACG (ou l'Institution Adour) informera la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros lors de la présence de cyanobactéries, avec les restrictions d'usages appliquées sur le site, notamment pour les titulaires de conventions de mise à disposition des parcelles de l'Institution Adour à des tiers, et application également des restrictions aux interventions pour l'entretien et autres actions de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros sur le site (risque bactériologique).

3.2. Risque de chute et noyade

L'application de la présente convention peut induire la réalisation de travaux à proximité d'un plan d'eau et d'ouvrages hydrauliques. Il est notamment rappelé que l'accès aux ouvrages hydrauliques présents sur et en bas des digues est interdit en raison des risques de chute et de la présence d'ouvrages sensibles et sous tension.



3.3. Plan de prévention des risques

Les prestations - qui exposent aux risques bactériologiques, risque de noyade, chute d'une hauteur supérieure à 3 m, ou d'ensevelissement - relèvent des « travaux dangereux » au sens de l'Arrêté du 19 mars 1993 et doivent faire l'objet d'un plan de prévention des risques.

Ainsi, en cas d'interventions d'entreprises extérieures, le plan de prévention interne à fournir par le titulaire sera établi en intégrant ces risques.

Ce plan de prévention sera co-signé par le titulaire du marché et par le maître d'ouvrage des travaux (communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros) puis notifié avec l'acte d'engagement, avant toute intervention sur le terrain.

De même, dans le cadre d'interventions en régie, les personnels de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros seront sensibilisés à ces risques.

Article 4. Qualité des eaux

L'Institution Adour et la CACG se dégagent de toute responsabilité en termes de qualité des eaux. Il est rappelé que ce réservoir de soutien d'étiage ne fait pas l'objet d'un suivi de la qualité des eaux de baignade, ni d'aucun suivi de la qualité de ses eaux. En conséquence, la baignade est interdite sur l'ensemble de la propriété de l'Institution Adour.

Article 5. Utilisation du réservoir

Le réservoir de soutien d'étiage de l'Arrêt-Darré, concerné par la présente, a une vocation prioritairement hydraulique. Il est utilisé pour réalimenter les rivières tributaires (Arrêt-Darré, Arros et Estéous) afin d'y satisfaire des besoins en eau de toute nature.

L'Institution Adour est liée par une Concession d'Aménagement à un gestionnaire pour l'exploitation de ce réservoir de soutien d'étiage qui est la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne - CACG.

Il est rappelé que les lâchers ou prélèvements peuvent être importants en période d'étiage, entraînant une baisse régulière de niveau. Le niveau du réservoir peut être très bas en fin d'étiage lors des saisons particulièrement sèches.

L'autorisation de circulation autour du réservoir, et de stationnement sur la parcelle AC228, peut être suspendue à tout moment par l'Institution Adour ou la CACG si nécessaire.

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros ne pourra émettre aucune réclamation du fait de l'exploitation hydraulique du réservoir, et des variations du niveau d'eau et du volume stocké.

De plus, si la nécessité l'oblige, l'Institution Adour ou la CACG sont tenues d'assurer l'entretien technique des installations hydrauliques et des barrages. À ce titre, elles se réservent le droit de procéder aux vidanges réglementaires permettant d'assécher les ouvrages. Pour éviter l'asphyxie du poisson, l'Institution Adour ou la CACG maintiendra le culot piscicole nécessaire à la survie du poisson.

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros s'engage à tenir informés les promeneurs de la réglementation du stationnement des véhicules à proximité du réservoir, avec mise en place d'une signalétique correspondante.

Le stationnement est autorisé sur le parking à l'entrée du site qui sera réaménagé, sans qu'il entrave le libre accès aux ouvrages d'exploitation.



Article 6. Responsabilité

La responsabilité de l'Institution Adour ne sera en aucun cas engagée en cas d'accident ou de préjudice dont les promeneurs ou les tiers pourraient être victimes du fait de l'exercice des droits de stationnement, d'aménagement et d'entretien courant, concédés à la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros.

L'attention de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros est à nouveau attirée sur la vigilance à observer à l'égard de la fréquentation des berges ou du plan d'eau par d'autres partenaires ou usagers, en particulier les pêcheurs, et sur le respect des zonages faisant la part de chacun, afin que l'usage récréatif du réservoir de l'Arrêt-Darré se fasse de façon concertée et en toute quiétude pour chacun.

En cas d'observation d'anomalies sur les plans d'eau ou d'usages non autorisés du réservoir, l'Institution Adour et la CACG devront en être informées au plus tôt.

Article 7. Durée de la présente convention et modalités de révision

La présente convention engage les trois parties à partir de sa date de signature jusqu'à la date de fin de contrat de concession prorogé entre l'Institution Adour et la CACG, c'est-à-dire le 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction mais pourra faire l'objet d'une nouvelle convention avec l'Institution Adour.

Des bilans annuels pourront être réalisés afin de connaître la fréquentation du site. De même, les problèmes éventuels rencontrés seront soulevés.

Une réunion sera organisée 2 mois avant la fin de la présente convention afin de réaliser un bilan complet de cette opération et de prévoir éventuellement une nouvelle convention.

En cas d'inobservation par l'une des trois parties des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à l'initiative de l'autre partie un mois après une mise en demeure restée sans effet, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à la partie défaillante. De même, la présente convention pourra être suspendue par l'Institution Adour ou la CACG pour des raisons d'usage de soutien d'étiage du réservoir ou pour la sécurité des ouvrages du réservoir.

Pour tout litige ou toute mesure auxquels pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et en cas d'absence d'accord amiable, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante : Tribunal Administratif de Pau, Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU Cedex - Tél. : 05.59.84.94.40 - Fax : 05.59.02.49.93 - Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Article 8. Redevance

La mise à disposition est accordée à titre gratuit par le maître d'ouvrage, l'EPTB.

Article 9. Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'à défaut de respecter les engagements ci-dessus après mise en demeure infructueuse de se conformer à la convention, la présente convention sera résiliée de plein droit sans formalité judiciaire.

Article 10. Contestations

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le Tribunal administratif de Pau.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D041-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception en préfecture : 24/06/2024

Annexe 1 : Plan parcellaire - Localisation de la surface mise à disposition



Fait en 3 exemplaires originaux.

A Mont-de-Marsan, le

Paul Carrère
Président de l'Institution Adour

Willy Luis
Directeur général de la CACG



Président de la communauté de communes des
Coteaux du Val d'Arros





INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



CONVENTION

**Autorisation de passage sur l'emprise du sentier du réservoir de soutien
d'étiage de l'Arrêt-Darré**

Entre :

L'Institution Adour, syndicat mixte ouvert reconnu établissement public territorial du bassin de l'Adour, domiciliée au 38 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président, Paul Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°2023_B_39 en date du 26 juin 2023,

ci-après dénommée : l'EPTB

Et :

La Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne, domiciliée Chemin de Lalette - CS 50449 - 65004 TARBES Cedex, représentée par son directeur général, Willy Luis, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°XXX en date du jj mmmm aaaa,

ci-après dénommé : la CACG

Et :

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, domicilié au 15 place d'Astarac - Maison du canton - 65190 Tournay, représentée par son président, Cédric Abadia, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°D041-2024 en date du 18 juin 2024,

ci-après dénommé : la communauté de communes

Préambule

Le réservoir de l'Arrêt Darré est un site fréquenté par les promeneurs qui sont nombreux à marcher sur le chemin faisant le tour du réservoir. Ce chemin du pourtour du réservoir a fait l'objet d'aménagements qui sont anciens.

La présente convention doit permettre d'entretenir ce sentier du pourtour du réservoir. Il est à noter que la Communauté de Communes a fait inscrire ce sentier au PDIPR, Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

En vue de la réalisation et de l'entretien d'un itinéraire de randonnée, sur la totalité du Pourtour du réservoir de l'Arrêt Darré, la Communauté de Communes Des Coteaux du Val d'Arros, compétente en matière de sentier de randonnées avait sollicité l'autorisation :

- De conserver l'itinéraire de randonnée faisant le tour du réservoir de l'Arrêt Darré, en limite des berges de ce dernier, et traversant les parcelles propriétés de l'Institution Adour concédées à la CACG et d'autoriser le passage du public sur ces propriétés privées Le tracé est indiqué sur le plan annexé.
- De procéder à des travaux d'entretien, d'aménagement et de balisage du sentier.

Vu la compétence de la communauté de communes en termes de sentiers de randonnées,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1992, communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez, Sinzos - Ruisseau de l'Arrêt-Darré - Règlement d'eau, construction et exploitation du barrage réservoir de l'Arrêt-Darré et de ses ouvrages annexes,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 juillet 1996 portant règlement d'eau du barrage réservoir de l'Arrêt-Darré,

Vu la convention signée en 2021,

Vu la délibération n°2023_B_39 en date du 26 juin 2023 de l'Institution Adour approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,



Vu la délibération n°XX en date du jj mmmm aaaa de la CACG approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n°D041-2024 du conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros en date du 18 juin 2024 approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Considérant le contrat de concession entre l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Adour (Institution Adour) et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, portant sur la réalimentation de l'Arros et de l'Estéous - Réservoir de l'Arrêt-Darré et ouvrages annexes, signée pour une durée de 30 ans et échu au 16 mars 2023,

Considérant l'avenant signé avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, portant sur la réalimentation de l'Arros et de l'Estéous et prorogeant le contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2023,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser le passage aux randonneurs pédestres et aux vététistes à l'intérieur des propriétés de l'Institution Adour, sur le sentier existant. Cette autorisation de passage accordée à la communauté de communes n'est constitutive ni de droits ni de servitude ;
- De déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien. Cet entretien peut nécessiter le passage d'engins motorisés ;
- D'établir le régime de responsabilité applicable à un terrain ouvert au public.

Article 2. Biens concernés

La présente convention concerne la propriété désignée par la ou les parcelles, se situant sur la commune ci-après :

Commune	Référence cadastrale	Contenance
Angos	B23	27a13ca
Bordes	A304	6ha37a57ca
Coussan	AC25 AC151 AC220 AC221 AC228	3a70ca 7a47ca 7a82ca 22a03ca 6ha13a50ca
Gonez	A365	10ha91a50ca
Lansac	B167	38ha43a
Laslades	A402	28ha48a78ca
Lespouey	A445 A465 A476 A479	4a66ca 56a17ca 18a20ca 12ha9a53ca
Lhez	A419	35a90ca
Sinzos	B633	17ha62a85ca



La circulation des randonneurs se fera exclusivement sur le sentier, tel que défini sur le plan annexé. L'usage du sentier doit se faire dans le respect du règlement prévu ci-après.

Article 3. Droit du propriétaire

La présente convention n'apporte aucune restriction quant à l'exploitation des parcelles en dehors de l'assise du sentier.

Article 4. Engagement du propriétaire Institution Adour et de la CACG

Le propriétaire s'engage à laisser la libre circulation des randonneurs pédestres et vététistes sur le chemin de randonnée traversant sa propriété. Il faut encadrer les pratiques autorisées et viser en fonction qui aura la charge de l'entretien et de la remise en état du site si dégradation. Dans tous les cas, la circulation sur la digue ne peut pas être autorisée aux VTT et chevaux.

Le passage est autorisé sur une bande d'une largeur de 10 mètres jouxtant le réservoir dans la limite des emprises foncières de l'Institution Adour.

Il autorise la communauté de communes à réaliser à ses frais les travaux nécessaires à l'établissement du chemin et à l'aménagement du site en vue de la fréquentation par le public. La communauté de commune informera le propriétaire et son concessionnaire avant leur réalisation de tous les aménagements qu'elle souhaite réaliser sur le site, pour accord préalable.

Cet aménagement recouvre les opérations suivantes conformément au profil annexé :

- pose de clôtures avec validation préalable de l'Institution Adour et de la CACG
- entretien du sentier et de ses abords
- réalisation de petits ouvrages pour conforter l'assise du chemin et faciliter le franchissement de certains obstacles (emmarchements, passerelles...)
- élagage et débroussaillage du chemin
- balisage et fléchage des sentiers
- installation de panneaux d'information du public.

La communauté de communes pouvant faire appel à des prestataires extérieurs pour réaliser les travaux, le propriétaire s'engage à laisser le libre accès aux parcelles à ces prestataires.

Il autorise aussi la communauté de communes à publier le circuit dans les topoguides ou autres publications.

Dans le cas où le propriétaire ou son concessionnaire se verrait obligé de suspendre temporairement l'accès aux parcelles désignées ci-dessus, par exemple en raison de travaux d'entretien ou d'aménagement, il s'engage à en avertir la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros en respectant un délai raisonnable de préavis attention en fonction de l'urgence de travaux ou de mesures de gestion, la délai d'information peut être très restreint, afin de permettre à cette dernière la mise en place d'une dérivation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée.

Dans le cas où le propriétaire viendrait à concéder l'une ou l'autre des parcelles désignées ci-dessus, il s'engage à prévenir le concessionnaire des engagements pris à l'égard de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros dans le cadre de la présente convention. Cette dernière devra être annexée au contrat de concession.

Article 5. Droit de la communauté de communes

En vertu de la présente convention et dans les conditions définies à l'article 1er, le sentier est ouvert aux piétons et aux vététistes, aux personnes chargées de l'entretien et aux véhicules d'entretien. Tout autre mode de fréquentation est exclu.

Ce chemin pourra être balisé et figurer sur les topoguides et autres guides touristiques.



La communauté de communes pourra prendre une délibération favorable à l'inscription de ce chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Article 6. Engagement de la communauté de communes

La communauté de communes s'engage à :

- Réaliser les travaux et aménagements nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers. Les aménagements peuvent prévoir des dispositifs en bois facilitant le passage des randonneurs (passerelles...), ou améliorant la vue sur le réservoir (Ponton en bois...), ou permettant de limiter l'érosion pluviale.
Les nouveaux aménagements réalisés par la communauté de communes devront au préalable avoir reçu la validation de l'Institution Adour et du concessionnaire afin de vérifier leur compatibilité avec l'affectation de l'ouvrage et l'absence de risque au titre de la sécurité, étant précisé que la digue de la retenue de l'Arrêt-Darré est un ouvrage de classe A au titre de la sécurité publique
- Réaliser l'entretien courant des sentiers (nettoyage, maintenance, élagage), de même que la propreté générale des lieux, pour qu'ils puissent être praticables toute l'année, sans dangers imprévisibles. Elle pourra déléguer les travaux d'aménagement et d'entretien à une personne publique ou privée de son choix. Ces opérations pourront se dérouler sous le contrôle du propriétaire.
- Prendre toutes les mesures liées à l'information et à la sécurité du public, sur ses droits et ses devoirs, et de protéger les propriétés des dommages pouvant être occasionnés par l'ouverture du chemin de randonnée la traversant, notamment en mettant en place une signalétique appropriée rappelant que le randonneur emprunte les chemins sous sa propre responsabilité et ne doit pas s'écarter des sentiers balisés.

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros veillera, en vertu des pouvoirs de police de chaque maire des communes sur lesquelles traverse le dit sentier, au respect du règlement d'usage.

Article 7. Information aux baliseurs

Il sera rappelé aux baliseurs que le sentier traverse un domaine privé appartenant à l'Institution Adour et que le balisage doit être aussi discret que possible et soumis à autorisation.

Article 8. Condition de la fréquentation de la promenade

Le public peut utiliser les sentiers ouverts, à des fins de randonnée et de promenade, de découverte de la nature à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les promeneurs et les vététistes devront impérativement respecter les principes et règles suivants :

- ne pas s'écarter du chemin
- ne l'emprunter qu'à pied ou en VTT
- ne pas camper, fumer, ni faire de feu
- ne pas laisser divaguer les chiens
- ne pas déposer d'ordures ou tout autre objet indésirable

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros se chargera de porter cette réglementation à la connaissance du public.

Par ailleurs, le chemin balisé est interdit aux véhicules autres que ceux nécessaires aux travaux d'entretien.



Article 9. Modification et résiliation

Les parties peuvent convenir d'une modification des dispositions pratiques de la présente convention par avenant signé entre la communauté de communes des Coteaux du val d'Arros et le propriétaire, désignés ci-dessus.

En cas de vente de la propriété ou de succession, le droit de passage pourra être maintenu, sous réserve de l'adhésion du nouvel acquéreur à la présente convention.

Si le nouvel acquéreur ne souhaite pas consentir un droit de passage afin de pérenniser l'itinéraire de randonnée, celui-ci doit dénoncer la présente convention.

Cette dénonciation prendra effet trois mois après sa notification par lettre recommandée avec accusé réception.

Le non-respect de l'une quelconque des clauses sus-énoncées entraînera la résiliation de plein droit du présent accord.

En cas de manquement d'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra résilier la présente convention trois mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Si l'Institution Adour décidait de mettre fin à son autorisation de passage, celle-ci accepte de prévenir la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros. Cette dénonciation prendra effet trois mois après sa notification par lettre recommandée avec accusé réception.

Cependant, en cas de travaux d'urgence liés à la sécurité publique de l'ouvrage et au maintien de la continuité de service public, le délai précité ne s'appliquera pas, l'Institution Adour ou son concessionnaire pourra suspendre sans préavis l'autorisation de passage jusqu'à la fin des travaux nécessaires au rétablissement de la sécurité de l'ouvrage.

Article 10. Responsabilités

La responsabilité de la communauté de communes pourra être engagée pour des dommages causés ou subis du fait des opérations d'aménagement ou d'entretien ou de balisage ou ayant un impact sur les ouvrages hydrauliques de la digue menées sous sa responsabilité.

La communauté de communes est responsable civilement des dommages causés aux biens et aux personnes pouvant survenir sur le chemin du fait de l'ouverture au public.

La responsabilité civile du propriétaire et de son concessionnaire ne sera engagée au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de la circulation des piétons ou de la pratique d'activités de loisirs qu'en raison de ses actes fautifs.

Les usagers supporteront les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence et notamment du fait de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles dans les milieux traversés.

Chacune des parties signataires déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application de la présente convention.

Article 11. Durée

L'autorisation de passage est accordée jusqu'au 31 décembre 2023 date de la fin de la concession octroyée et prorogée par l'Institution Adour à la CACG.

Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction mais pourra faire l'objet d'une nouvelle convention avec l'Institution Adour.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

Article 12. Redevance

La mise à disposition est accordée à titre gratuit par le maître d'ouvrage, l'EPTB.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D041-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception en préfecture : 24/06/2024

Article 13. Règlement des litiges

En cas de désaccord pour l'application de la présente convention, les parties s'accordent pour solliciter un arbitrage amiable.
En cas d'échec, le Tribunal compétent sera saisi.

Article 14. Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'à défaut de respecter les engagements ci-dessus après mise en demeure infructueuse de se conformer à la convention, la présente convention sera résiliée de plein droit sans formalité judiciaire.

Article 15. Contestations

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le Tribunal administratif de Pau : Tribunal Administratif de Pau, Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU Cedex - Tél. : 05.59.84.94.40 - Fax : 05.59.02.49.93 - Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr



Fait en 3 exemplaires originaux.

A Mont-de-Marsan, le

Paul Carrère
Président de l'Institution Adour

Willy Luis
Directeur général de la CACG



Eddric Abadia
Président de la communauté de communes des
Cotcaux du Val d'Arros



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D042-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 47 + 6 = 53

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSERIE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Annelise ROUSSE, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Jean-Michel CHEVALIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian HAGARD donne pouvoir à Sabine CHA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Objet : Conventions avec l'Institution Adour au titre de l'exercice 2024 – autorisation de passage sur l'emprise du sentier et mise à disposition du parking du réservoir de l'Arrêt-Darré

Vote : Unanimité

Code : 8.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé deux conventions en 2021 avec l'Institution Adour et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) portant sur l'autorisation de passage sur les parcelles de l'Institution Adour pour l'entretien du sentier du tour du lac de l'Arrêt-Darré et la mise à disposition du parking.

Ces conventions ont été signées pour la durée de la concession avec la CACG soit jusqu'au 16 mars 2023, prolongées jusqu'au 31/12/2023.

La concession avec la CACG n'ayant pas été renouvelée par l'Institution Adour au 1^{er} janvier 2024, il convient de signer deux nouvelles conventions avec l'Institution Adour portant sur l'autorisation de passage du sentier du tour du lac et la mise à disposition du parking de l'Arrêt-Darré pour l'année 2024.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la signature des deux nouvelles conventions avec l'Institution Adour pour l'entretien du sentier et l'aménagement du parking du lac de l'Arrêt-Darré au titre de l'année 2024, telles qu'annexées au présent rapport et approuvées par délibération du Bureau de l'établissement public de bassin Institution Adour du 17 janvier 2024.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du Bureau de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour du 17 janvier 2024 ;

Vu les projets de conventions ci-annexées ;

Sur avis du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la signature avec l'Institution Adour de la convention d'autorisation de passage sur l'emprise du sentier du réservoir de l'Arrêt-Darré au titre de l'année 2024, telles qu'annexées ;

DECIDE

D'approuver la signature avec l'Institution Adour de la Convention de mise à disposition de l'emprise du parking du réservoir de l'Arrêt-Darré au titre de l'année 2024, telles qu'annexées

réception en préfecture
065-200070803-20240618-D042-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

AUTORISE

Le Président à signer lesdites conventions susvisées, ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le





INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 040-254002264-20240117-240117H1993H1-DE



CONVENTION

Mise à disposition d'une parcelle appartenant à l'Institution Adour sur le site du réservoir de soutien d'étiage de l'Arrêt-Darré

**Entre :**

L'Institution Adour, syndicat mixte ouvert reconnu établissement public territorial du bassin de l'Adour, domiciliée au 38 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président, Paul Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2024_B_12 en date du 17 janvier 2024,
ci-après dénommée : l'EPTB

Et :

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, domicilié au 15 place d'Astarac - Maison du canton - 65190 Tournay, représentée par son président, Cédric Abadia, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XXX en date du jj mmmm aaaa,
ci-après dénommé : la communauté de communes

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1992, communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez, Sinzos - Ruisseau de l'Arrêt-Darré - Règlement d'eau, construction et exploitation du barrage réservoir de l'Arrêt-Darré et de ses ouvrages annexes,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 juillet 1996 portant règlement d'eau du barrage réservoir de l'Arrêt-Darré,

Vu la délibération n° 2024_B_12 en date du 17 janvier 2024 de l'Institution Adour approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n° xx du conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros en date du xx approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Considérant le contrat de délégation de service public entre l'Institution Adour et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, portant sur la réalimentation de l'Arros et de l'Estéous - Réservoir de l'Arrêt-Darré et ouvrages annexes, signée pour une durée de 10 ans courant de janvier 2024 au 31 décembre 2033,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**Article 1. Objet de la convention**

L'Institution Adour est propriétaire du réservoir de soutien d'été de l'Arrêt-Darré situé dans le département des Hautes-Pyrénées sur les communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez et Sinzos.

Un parking est actuellement présent au niveau de l'entrée du site sur la commune de Coussan parcelle AC228. En 2021 la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros a sollicité l'Institution Adour pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle AC228 sur la commune de Coussan, afin d'agrandir et de procéder à des aménagements sur le parking existant.

L'Institution Adour a alors décidé, de répondre favorablement à cette demande, sous réserve de respecter les contraintes de sécurité en termes d'aménagement et de distance vis-à-vis des ouvrages du réservoir (notamment la digue principale).

La présente convention précise les modalités de mise à disposition d'une partie de la parcelle AC228 sur une superficie de 2 200 m² (plan annexé à la présente), les conditions d'aménagements et





d'entretien consenties à la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, sur la propriété de l'Institution Adour faisant l'objet d'un contrat de délégation de service public jusqu'en décembre 2033.

Les conditions de cette convention sont acceptées par toutes les parties qui s'engagent à les faire respecter sans réserve.

La parcelle AC228 pour une superficie de 2 200 m² est mise à disposition gracieusement auprès de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, qui en reçoit l'usage en connaissance de l'état et de l'occupation actuels, et ne pourra prétendre à aucune indemnité pour cette mise à disposition en cas de nécessité de travaux pour l'aménagement.

Il est rappelé que l'usage premier du réservoir est le soutien d'étiage à vocation multi-usages et que le niveau d'eau sera amené à diminuer durant la campagne de réalimentation, et que l'accès aux ouvrages du réservoir est interdit au public.

Article 2. Conditions générales de mises en œuvre - engagement des parties

2.1. Travaux d'aménagement (agrandissement) et d'entretien du parking :

Il existe actuellement un parking à l'entrée du site du réservoir de l'Arrêt-Darré, parking entretenu par la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros.

Suite à la fréquentation en période estivale, il est envisagé d'agrandir le parc de stationnement existant.

Le projet comprend l'aménagement et la réfection du parking existant : reprise du stationnement, traitement paysager, environnemental et végétalisation de l'espace. Conjointement à cette reprise du stationnement, une extension est prévue pour accroître la capacité de stationnement des véhicules afin de sécuriser les abords du site et d'éviter les stationnements dangereux le long de la départementale 21.

L'ensemble de ce projet prévoit un parc de stationnement de près de 80 places dans un environnement champêtre conservé et s'intégrant au site.

L'entretien de cette extension sera pris en compte par les services de la Communauté de Communes.

Après la mise à disposition d'une partie de la parcelle AC228, et sous réserve de validation des travaux d'aménagement et des modalités d'entretien du nouveau parking par l'Institution Adour, la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros s'engage à prendre en charge d'un point de vue financier, administratif et technique tous les travaux d'aménagement puis d'entretien courant du parking du réservoir de l'Arrêt-Darré.

Durant les phases d'aménagement du nouveau parking puis d'entretien, l'accès aux engins de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros ou de ses prestataires, est interdit sur la digue principale du réservoir, sur les parcelles en pied de digue (présence de dispositifs d'auscultation du réservoir), sur la partie non mise à disposition de la parcelle AC228 ainsi que dans la cuvette du réservoir.

Les milieux naturels présents en bordure du plan d'eau devront impérativement être préservés. Aucune pollution ne devra impacter le site (présence de milieux naturels terrestres et aquatiques sensibles), et la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros s'engage à assurer l'ordre et la propreté des abords du réservoir, pour ce qui la concerne.

2.2. Signalétique d'accès au plan d'eau

La signalétique présentant l'accès au parking et aux abords du réservoir sera sous la responsabilité de la Communauté de Communes.





2.3. Financement

Tous les aménagements nécessaires au nouveau parking et autres usages sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros seront pris en charge financièrement et techniquement par la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros.

2.4. Aménagements

Si la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros souhaite réaliser de nouveaux aménagements à l'usage des promeneurs autres que ceux visés dans la présente convention, il est convenu que leur réalisation est conditionnée à un accord écrit donné par l'Institution Adour. Bien entendu, ces aménagements seront réalisés en respect des droits des tiers et sous réserve des possibles procédures administratives nécessaires.

2.5. Restriction de circulation

La circulation étant réglementée sur les parcelles de l'Institution Adour, les véhicules devront obligatoirement être garés sur le parking.

Article 3. Prévention des risques

3.1. Veille sanitaire

Des restrictions d'usages et d'interventions seront mises en place en lien avec la présence de cyanobactéries. La CACG (et/ou l'Institution Adour) informera la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros lors de la présence de cyanobactéries, avec les restrictions d'usages appliquées sur le site, notamment pour les titulaires de conventions de mise à disposition des parcelles de l'Institution à des tiers, et application également des restrictions aux interventions pour l'entretien et autres actions de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros sur le site (risque bactériologique).

Une fois informée, la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros s'engage à diffuser l'information au public fréquentant le site ainsi qu'à la population, par tous moyens à sa disposition. Elle s'engage notamment à procéder à un affichage public consultable sur le parking mis à disposition.

3.2. Risque de chute et noyade

L'application de la présente convention peut induire la réalisation de travaux à proximité d'un plan d'eau et d'ouvrages hydrauliques. Il est notamment rappelé que l'accès aux ouvrages hydrauliques présents sur et en bas des digues est interdit en raison des risques de chute et de la présence d'ouvrages sensibles et sous tension.

3.3. Plan de prévention des risques

Les prestations - qui exposent aux risques bactériologiques, risque de noyade, chute d'une hauteur supérieure à 3 m, ou d'ensevelissement - relèvent des « travaux dangereux » au sens de l'Arrêté du 19 mars 1993 et doivent faire l'objet d'un plan de prévention des risques.

Ainsi, en cas d'interventions d'entreprises extérieures, le plan de prévention interne à fournir par le titulaire sera établi en intégrant ces risques.

Ce plan de prévention sera co-signé par le titulaire du marché et par le maître d'ouvrage des travaux (communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros) puis notifié avec l'acte d'engagement, avant toute intervention sur le terrain.

De même, dans le cadre d'interventions en régie, les personnels de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros seront sensibilisés à ces risques.





Article 4. Qualité des eaux

L'Institution Adour et son gestionnaire se dégagent de toute responsabilité en termes de qualité des eaux. Il est rappelé que ce réservoir de soutien d'étiage ne fait pas l'objet d'un suivi de la qualité des « eaux de baignade », ni d'aucun suivi de la qualité de ses eaux. En conséquence, la baignade est interdite sur l'ensemble de la propriété de l'Institution Adour.

Article 5. Utilisation du réservoir

Le réservoir de soutien d'étiage de l'Arrêt-Darré, concerné par la présente, a une vocation prioritairement hydraulique. Il est utilisé pour réalimenter les rivières tributaires (Arrêt-Darré, Arros et Estéous) afin d'y satisfaire des besoins en eau de toute nature en lien avec la compensation des prélèvements, la salubrité et le bon état des milieux sur l'amont et l'aval du bassin versant.

L'Institution Adour est liée par un contrat de délégation de service public courant jusqu'en 2033, à un gestionnaire pour l'exploitation de ce réservoir de soutien d'étiage, la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG).

Il est rappelé que les lâchers ou prélèvements peuvent être importants en période d'étiage, entraînant une baisse régulière de niveau. Le niveau du réservoir peut être très bas en fin d'étiage lors des saisons particulièrement sèches.

L'autorisation de circulation autour du réservoir, et de stationnement sur la parcelle AC228, peut être suspendue à tout moment par l'Institution Adour si nécessaire à la bonne gestion de l'ouvrage.

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros ne pourra émettre aucune réclamation du fait de l'exploitation hydraulique du réservoir, et des variations du niveau d'eau et du volume stocké ou en lien avec la mobilisation du parking rendue nécessaire pour procéder à des travaux en lien avec la sécurité des ouvrages.

De plus, si la nécessité l'oblige, l'Institution Adour et son gestionnaire sont tenus d'assurer l'entretien technique des installations hydrauliques et des barrages. À ce titre, ils se réservent le droit de procéder aux vidanges réglementaires permettant d'assécher les ouvrages. Pour éviter l'asphyxie du poisson, l'Institution Adour et son gestionnaire maintiendront le culot piscicole nécessaire à la survie du poisson ou à défaut, en cas de vidange totale, procéderont à des pêches conservatoires.

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros s'engage à tenir informés les promeneurs de la réglementation du stationnement des véhicules à proximité du réservoir, avec mise en place d'une signalétique correspondante.

Le stationnement est autorisé sur le parking à l'entrée du site qui sera réaménagé, sans qu'il entrave le libre accès aux ouvrages d'exploitation.

Article 6. Responsabilité

La responsabilité de l'Institution Adour ne sera en aucun cas engagée en cas d'accident ou de préjudice dont les promeneurs ou les tiers pourraient être victimes du fait de l'exercice des droits de stationnement, d'aménagement et d'entretien courant, concédés à la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros.

L'attention de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros est à nouveau attirée sur la vigilance à observer à l'égard de la fréquentation des berges ou du plan d'eau par d'autres partenaires ou usagers, en particulier les pêcheurs, et sur le respect des zonages faisant la part de chacun, afin que l'usage récréatif du réservoir de l'Arrêt-Darré se fasse de façon concertée et en toute quiétude pour chacun.

En cas d'observation d'anomalies sur les plans d'eau ou d'usages non autorisés du réservoir, l'Institution Adour devra en être informées au plus tôt.





Article 7: Durée de la présente convention et modalités de révision

La présente convention engage les parties pour l'année 2024.

Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction mais pourra faire l'objet d'une nouvelle convention avec l'Institution Adour.

Un bilan annuel pourra être réalisé afin de connaître la fréquentation du site ou les problèmes rencontrés dans le cadre de la fréquentation du parking mis à disposition et plus largement de la fréquentation publique induite.

Une réunion sera organisée 1 mois avant la fin de la présente convention afin de réaliser un bilan complet de cette opération et de prévoir éventuellement une nouvelle convention.

En cas d'inobservation par l'une des parties des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à l'initiative de l'autre partie, un mois après une mise en demeure restée sans effet, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à la partie défaillante. De même, la présente convention pourra être suspendue ou restreinte par l'Institution Adour pour des raisons impérieuses d'usage de soutien d'étiage du réservoir ou en lien avec la sécurité des ouvrages du réservoir.

Pour tout litige ou toute mesure auxquels pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et en cas d'absence d'accord amiable, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante : Tribunal Administratif de Pau, Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU Cedex - Tél. : 05.59.84.94.40 - Fax : 05.59.02.49.93 - Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Article 8. Redevance

La mise à disposition est accordée à titre gratuit par le maître d'ouvrage, l'EPTB Institution Adour.

Article 9. Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'à défaut de respecter les engagements ci-dessus après mise en demeure infructueuse de se conformer à la convention, la présente convention sera résiliée de plein droit sans formalité judiciaire.

Article 10. Contestations

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le Tribunal administratif de Pau.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Mont-de-Marsan, le

Paul Carrère
Président de l'Institution Adour

Cédric Abadia
Président de la communauté de communes des
Coteaux du Val d'Arros



Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 040-254002264-20240117-240117H1993H1-DE



Annexe 1 : Plan parcellaire - Localisation de la surface mise à disposition



Convention - Mise à disposition d'une parcelle appartenant à l'Institution Adour
l'Arrêt-Darré

Accuse de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D042-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D042-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 040-254002264-20240117-240117H1992H1-DE



CONVENTION

**Autorisation de passage sur l'emprise du sentier du réservoir de soutien
d'étiage de l'Arrêt-Darré**



Entre :

L'Institution Adour, syndicat mixte ouvert reconnu établissement public territorial du bassin de l'Adour, domiciliée au 38 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président, Paul Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2024_B_11 en date du 17 janvier 2024,
ci-après dénommée : l'EPTB

Et :

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, domicilié au 15 place d'Astarac - Maison du canton - 65190 Tournay, représentée par son président, Cédric Abadia, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XXX en date du jj mmmm aaaa,
ci-après dénommé : la communauté de communes

Préambule

Le réservoir de l'Arrêt Darré est un site fréquenté par les promeneurs qui sont nombreux à marcher sur le chemin faisant le tour du réservoir. Ce chemin du pourtour du réservoir a fait l'objet d'aménagements qui sont anciens.

La présente convention doit permettre d'entretenir ce sentier du pourtour du réservoir. Il est à noter que la Communauté de Communes a fait inscrire ce sentier au PDIPR, Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

En vue de la réalisation et de l'entretien d'un itinéraire de randonnée, sur la totalité du Pourtour du réservoir de l'Arrêt Darré, la Communauté de Communes Des Coteaux du Val d'Arros, compétente en matière de sentier de randonnées avait sollicité l'autorisation :

- de conserver l'itinéraire de randonnée faisant le tour du réservoir de l'Arrêt Darré, en limite des berges de ce dernier, et traversant les parcelles propriétés de l'Institution Adour afin d'autoriser le passage du public sur ces propriétés privées Le tracé est indiqué sur le plan annexé.
- de procéder à des travaux d'entretien, d'aménagement et de balisage du sentier.

Vu la compétence de la communauté de communes en termes de sentiers de randonnées,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1992, communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez, Sinzos - Ruisseau de l'Arrêt-Darré - Règlement d'eau, construction et exploitation du barrage réservoir de l'Arrêt-Darré et de ses ouvrages annexes,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 juillet 1996 portant règlement d'eau du barrage réservoir de l'Arrêt-Darré,

Vu la convention signée en 2021,

Vu la délibération n° 2024_B_11 en date du 17 janvier 2024 de l'Institution Adour approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n° xx du conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros en date du xx approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Considérant le contrat de délégation de service public entre l'Institution Adour et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, portant sur la réalimentation de l'Arros et de l'Estéous - Réservoir de l'Arrêt-Darré et ouvrages annexes, signée pour une durée de 10 ans courant de janvier 2024 au 31 décembre 2033,





IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser le passage aux randonneurs pédestres et aux vététistes à l'intérieur des propriétés de l'Institution Adour, sur le sentier existant. Cette autorisation de passage accordée à la communauté de communes n'est constitutive ni de droits ni de servitude ;
- de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien. Cet entretien peut nécessiter le passage d'engins motorisés ;
- d'établir le régime de responsabilité applicable à un terrain ouvert au public.

Article 2. Biens concernés

La présente convention concerne la propriété désignée par la ou les parcelles, se situant sur la commune ci-après :

Commune	Référence cadastrale	Contenance
Angos	B23	27a13ca
Bordes	A304	6ha37a57ca
Coussan	AC25 AC151 AC220 AC221 AC228	3a70ca 7a47ca 7a82ca 22a03ca 6ha13a50ca
Gonez	A365	10ha91a50ca
Lansac	B167	38ha43a
Laslades	A402	28ha48a78ca
Lespouey	A445 A465 A476 A479	4a66ca 56a17ca 18a20ca 12ha9a53ca
Lhez	A419	35a90ca
Sinzos	B633	17ha62a85ca

La circulation des randonneurs se fera exclusivement sur le sentier, tel que défini sur le plan annexé. L'usage du sentier doit se faire dans le respect du règlement prévu ci-après.

Article 3. Droit du propriétaire

La présente convention n'apporte aucune restriction quant à l'exploitation des parcelles en dehors de l'assise du sentier.

Article 4. Engagement du propriétaire Institution Adour

Le propriétaire s'engage à laisser la libre circulation des randonneurs pédestres et vététistes sur le chemin de randonnée traversant sa propriété. Il faut encadrer les pratiques autorisées et viser en fonction qui aura la charge de l'entretien et de la remise en état du site si dégradation. Dans tous les cas, la circulation sur la digue ne peut pas être autorisée aux VTT et chevaux.





Le passage est autorisé sur une bande d'une largeur de 10 mètres jouxtant le réservoir dans la limite des emprises foncières de l'Institution Adour.

Il autorise la communauté de communes à réaliser à ses frais les travaux nécessaires à l'établissement du chemin et à l'aménagement du site en vue de la fréquentation par le public. La communauté de commune informera le propriétaire et son concessionnaire avant leur réalisation de tous les aménagements qu'elle souhaite réaliser sur le site, pour accord préalable.

Cet aménagement recouvre les opérations suivantes conformément au profil annexé :

- pose de clôtures avec validation préalable de l'Institution Adour
- entretien du sentier et de ses abords
- réalisation de petits ouvrages pour conforter l'assise du chemin et faciliter le franchissement de certains obstacles (marches, passerelles...)
- élagage et débroussaillage du chemin
- balisage et fléchage des sentiers
- installation de panneaux d'information du public.

La communauté de communes pouvant faire appel à des prestataires extérieurs pour réaliser les travaux, le propriétaire s'engage à laisser le libre accès aux parcelles à ces prestataires.

Il autorise aussi la communauté de communes à publier le circuit dans les topoguides ou autres publications.

Dans le cas où le propriétaire ou son gestionnaire se verrait obligé de suspendre temporairement l'accès aux parcelles désignées ci-dessus, par exemple en raison de travaux d'entretien ou d'aménagement, il s'engage à en avvertir la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros en respectant un délai raisonnable de préavis attention en fonction de l'urgence de travaux ou de mesures de gestion, la délai d'information peut être très restreint, afin de permettre à cette dernière la mise en place d'une dérivation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée.

Dans le cas où le propriétaire viendrait à concéder l'une ou l'autre des parcelles désignées ci-dessus, il s'engage à prévenir le concessionnaire des engagements pris à l'égard de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros dans le cadre de la présente convention. Cette dernière devra être annexée au contrat de concession.

Article 5. Droit de la communauté de communes

En vertu de la présente convention et dans les conditions définies à l'article 1er, le sentier est ouvert aux piétons et aux vététistes, aux personnes chargées de l'entretien et aux véhicules d'entretien. Tout autre mode de fréquentation est exclu.

Ce chemin pourra être balisé et figurer sur les topoguides et autres guides touristiques.

La communauté de communes pourra prendre une délibération favorable à l'inscription de ce chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Article 6. Engagement de la communauté de communes

La communauté de communes s'engage à :

- Réaliser les travaux et aménagements nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers. Les aménagements peuvent prévoir des dispositifs en bois facilitant le passage des randonneurs (passerelles...), ou améliorant la vue sur le réservoir (Ponton en bois...), ou permettant de limiter l'érosion pluviale.
Les nouveaux aménagements réalisés par la communauté de communes devront au préalable avoir reçu la validation de l'Institution Adour afin de vérifier leur compatibilité avec l'affectation de l'ouvrage et l'absence de risque au titre de la sécurité, étant précisé que la digue de la retenue de l'Arrêt-Darré est un ouvrage de classe A au titre de la sécurité publique





- Réaliser l'entretien courant des sentiers (nettoyage, maintenance, élagage), de même que la propreté générale des lieux, pour qu'ils puissent être praticables toute l'année, sans dangers imprévisibles. Elle pourra déléguer les travaux d'aménagement et d'entretien à une personne publique ou privée de son choix. Ces opérations pourront se dérouler sous le contrôle du propriétaire.
- Prendre toutes les mesures liées à l'information et à la sécurité du public, sur ses droits et ses devoirs, et de protéger les propriétés des dommages pouvant être occasionnés par l'ouverture du chemin de randonnée la traversant, notamment en mettant en place une signalétique appropriée rappelant que le randonneur emprunte les chemins sous sa propre responsabilité et ne doit pas s'écarter des sentiers balisés.

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros veillera, en vertu des pouvoirs de police de chaque maire des communes sur lesquelles traverse le dit sentier, au respect du règlement d'usage.

Article 7. Information aux baliseurs

Il sera rappelé aux baliseurs que le sentier traverse un domaine privé appartenant à l'Institution Adour et que le balisage doit être aussi discret que possible et soumis à autorisation.

Article 8. Condition de la fréquentation de la promenade

Le public peut utiliser les sentiers ouverts, à des fins de randonnée et de promenade, de découverte de la nature à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les promeneurs et les vététistes devront impérativement respecter les principes et règles suivants :

- ne pas s'écarter du chemin
- ne l'emprunter qu'à pied ou en VTT
- ne pas camper, fumer, ni faire de feu
- ne pas laisser divaguer les chiens
- ne pas déposer d'ordures ou tout autre objet indésirable

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros se chargera de porter cette réglementation à la connaissance du public.

Par ailleurs, le chemin balisé est interdit aux véhicules autres que ceux strictement nécessaires aux travaux d'entretien.

Article 9. Modification et résiliation

Les parties peuvent convenir d'une modification des dispositions pratiques de la présente convention par avenant signé entre la communauté de communes des Coteaux du val d'Arros et le propriétaire, désignés ci-dessus.

En cas de vente de la propriété ou de succession, le droit de passage pourra être maintenu, sous réserve de l'adhésion du nouvel acquéreur à la présente convention.

Si le nouvel acquéreur ne souhaite pas consentir un droit de passage afin de pérenniser l'itinéraire de randonnée, celui-ci doit dénoncer la présente convention.

Cette dénonciation prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec accusé réception.

Le non-respect de l'une quelconque des clauses sus-énoncées entraînera la résiliation de plein droit du présent accord.

En cas de manquement d'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra résilier la présente convention un mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.





Si l'Institution Adour décidait de mettre fin à son autorisation de passage, celle-ci accepte de prévenir la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros. Cette dénonciation prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec accusé réception. Cependant, en cas de travaux d'urgence liés à la sécurité publique de l'ouvrage et au maintien de la continuité de service public, le délai précité ne s'appliquera pas, l'Institution Adour ou son concessionnaire pourra suspendre sans préavis l'autorisation de passage jusqu'à la fin des travaux nécessaires au rétablissement de la sécurité de l'ouvrage.

Article 10. Responsabilités

La responsabilité de la communauté de communes pourra être engagée pour des dommages causés ou subis du fait des opérations d'aménagement ou d'entretien ou de balisage ou ayant un impact sur les ouvrages hydrauliques de la digue menées sous sa responsabilité.

La communauté de communes est responsable civilement des dommages causés aux biens et aux personnes pouvant survenir sur le chemin du fait de l'ouverture au public.

La responsabilité civile du propriétaire et de son concessionnaire ne sera engagée au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de la circulation des piétons ou de la pratique d'activités de loisirs qu'en raison de ses actes fautifs.

Les usagers supporteront les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence et notamment du fait de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles dans les milieux traversés.

Chacune des parties signataires déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application de la présente convention.

Article 11. Durée

La présente convention engage les parties pour l'année 2024.

Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction mais pourra faire l'objet d'une nouvelle convention avec l'Institution Adour.

Article 12. Redevance

La mise à disposition est accordée à titre gratuit par le maître d'ouvrage, l'EPTB.

Article 13. Règlement des litiges

En cas de désaccord pour l'application de la présente convention, les parties s'accordent pour solliciter un arbitrage amiable.

En cas d'échec, le Tribunal compétent sera saisi.

Article 14. Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'à défaut de respecter les engagements ci-dessus après mise en demeure infructueuse de se conformer à la convention, la présente convention sera résiliée de plein droit sans formalité judiciaire.



Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 040-254002264-20240117-240117H1992H1-DE



Article 15. Contestations

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le Tribunal administratif de Pau : Tribunal Administratif de Pau, Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU Cedex - Tél. : 05.59.84.94.40 - Fax : 05.59.02.49.93 - Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Mont-de-Marsan, le

Paul Carrère
Président de l'Institution Adour

Cédric Abadia
Président de la communauté de communes des
Coteaux du Val d'Arros

Projet



Convention - Autorisation de passage sur l'emprise du sentier du réservoir de soutien d'alimentation de l'Arros
Darré

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D042-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D042-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D043-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 48 + 6 = 54

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Annelise ROUSSE, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Jean-Michel CHEVALIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian HAGARD donne pouvoir à Sabine CHA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Objet : Avenant à la convention avec le Département des Hautes-Pyrénées pour le financement du Guichet Rénov Occitanie Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2024

Vote : Unanimité

Code : 8.5

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la Stratégie Région à Energie Positive engagée par la Région Occitanie, la rénovation énergétique des logements constitue un axe clef pour la réduction des consommations d'énergie. Ainsi, l'objectif de la Région Occitanie est de rénover chaque année, 52 000 logements d'ici 2030 puis 75 000 au-delà.

La Région Occitanie a créé le Service Rénov'Occitanie, dont l'objectif est d'accélérer la rénovation énergétique des logements en facilitant le passage à l'acte des ménages. Le déploiement de Rénov'Occitanie vise à rendre accessible à tout le chantier de la rénovation énergétique.

Rénov'Occitanie propose un parcours de la rénovation énergétique pour les ménages, reposant sur des missions d'information, conseil, accompagnement et financement. Ce service public est financé en partie par le SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique), nouveau dispositif reposant sur la valorisation des certificats d'économie d'énergie déployé par l'Etat pour financer l'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique. En qualité de porteur unique associé, la Région est bénéficiaire des fonds et assure la gestion du programme.

La Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées ont, par convention d'objectifs, précisé les modalités d'engagements réciproques portant sur la mise en œuvre du Guichet de la rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire haut-pyrénéen, dans le cadre de la mise en place de Rénov'Occitanie pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de cette convention d'objectifs, le Département des Hautes-Pyrénées s'est engagé notamment à porter le Guichet Unique de la rénovation énergétique, dit Guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées, pour une durée de trois ans sur l'ensemble du territoire départemental.

Ce nouveau service s'adresse à tous les haut-pyrénéens et vient en complément des dispositifs existants, notamment les opérations programmées portées par certains territoires. Toutes les communautés de communes et l'agglomération sont mobilisées autour de la question de la rénovation énergétique et la simplification du parcours de l'usager pour faciliter le passage à l'acte. Elles se sont engagées à ce titre, aux côtés du Département, à participer au financement du guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées.

Afin d'assurer la continuité du service à l'issue de la période triennale initiale, la Région Occitanie a décidé de rester porteur associé du programme Service d'Aide à la Rénovation Energétique (SARE) pour l'année 2024 et de prolonger l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de ce dispositif de la rénovation énergétique dont le Département est lauréat en partenariat avec les Communes et les communautés de communes et la Communauté d'agglomération.

Un nouveau dispositif est en cours de définition au plan national pour prolonger et renforcer les Guichets uniques de la rénovation de l'habitat à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'avenant à la convention 2021-2023 a pour objet de prolonger pour toute l'année 2024 la convention initiale et les engagements réciproques des parties suite à la décision de la Région.

Pour 2024, le budget prévisionnel du programme d'actions est de 226 071 €. Les recettes prévisionnelles sont apportées d'une part par la subvention régionale à hauteur de 158 249.70€, le Département pour 67 821.30€ ainsi que les EPCI au prorata de leur population (INSEE 20217) à hauteur de 50 865.98€.

Pour la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, la participation financière au titre de l'année 2024 représente un montant de 2 477.17€, soit 4.87%.

DELIBERATION

Vu les délibérations de la Région Occitanie n° 2020/AP-JUILL/01 (16/07/2020), N°CP/2020-DEC/07.06 (11/12/2020), N°CP/2021-AVR/07.01 (16/04/2021) et N°CP/2023-12/08.07 (01/12/2023) approuvant les différentes modalités de mise en œuvre et d'aide régionale aux guichets uniques du service public intégré de la rénovation énergétique dans le cadre de l'AMI l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique ;

Vu la délibération du Département des Hautes-Pyrénées en date du 19 février 2021 approuvant la Convention triennale d'objectifs proposée par la Région Occitanie ;

Vu la convention triennale d'objectifs signée entre la Région et le Département des Hautes-Pyrénées en date du 18 mars 2021 ;

Vu la délibération du Département des Hautes-Pyrénées en date du 3 décembre 2021 approuvant la convention triennale de partenariat avec les 9 communautés de communes et d'agglomération des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros du 26 novembre 2020 ;

Vu la convention triennale pour l'organisation et financement du Guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées signée en date du 11 avril 2022 entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros ;

Vu le projet d'avenant à la convention entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté de Communes portant sur la prolongation de la convention initiale jusqu'au 31/12/2024 ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la signature avec le Département des Hautes-Pyrénées de l'avenant à la convention du Guichet Rénov Occitanie Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

Que la participation financière de la Communauté de Communes à la réalisation de cette convention est fixée à 2 477.17€ au titre de l'année 2024 ;

AUTORISE

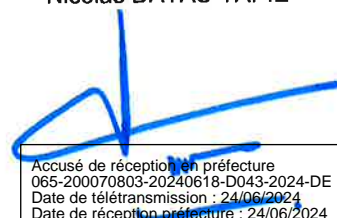
Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D043-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024



**Avenant à la Convention entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté
de Communes / d'Agglomération ...
pour l'organisation et le financement du Guichet Renov'Occitanie Hautes-Pyrénées**

Vu les délibérations de la Région Occitanie n° 2020/AP-JUILL/01 (16/07/2020), N°CP/2020-DEC/07.06 (11/12/2020), N°CP/2021-AVR/07.01 (16/04/2021) et N°CP/2023-12/08.07 (01/12/2023) approuvant les différentes modalités de mise en œuvre et d'aide régionale aux guichets uniques du service public intégré de la rénovation énergétique dans le cadre de l'AMI l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique ;

Vu la délibération du Département des Hautes-Pyrénées en date du 19 février 2021 approuvant la Convention triennale d'objectifs proposée par la Région Occitanie ;

Vu la convention triennale d'objectifs signée entre la Région et le Département des Hautes-Pyrénées en date du 18 mars 2021 ;

Vu la délibération du Département des Hautes-Pyrénées en date du 3 décembre 2021 approuvant la convention triennale de partenariat avec les 9 communautés de communes et d'agglomération des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros du 26 novembre 2020 ;

Vu la convention triennale pour l'organisation et financement du Guichet Renov'Occitanie Hautes-Pyrénées signée en date du 11 avril 2022 entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros ;

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, rue Gaston Manent 65013 Tarbes, représenté par son Président M. Michel PÉLIEU, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du, dénommé ci-après « **le Département** »,

Et

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, sise 15 place d'Astarac 65190 TOURNAY, représentée par son Président Monsieur Cédric ABADIA, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 26/11/2020., dénommée ci-après « **L'EPCI** ».

Préambule

Dans le cadre de la Stratégie Région à Energie Positive engagée par la Région Occitanie, la rénovation énergétique des logements constitue un axe clef pour la réduction des consommations d'énergie. Ainsi, l'objectif de la Région Occitanie est de rénover chaque année, 52 000 logements d'ici 2030 puis 75 000 au-delà.

La Région Occitanie a créé le Service Rénov'Occitanie, dont l'objectif est d'accélérer la rénovation énergétique des logements en facilitant le passage à l'acte des ménages. Le déploiement de Rénov'Occitanie vise à rendre accessible à tout le chantier de la rénovation énergétique.

Rénov'Occitanie propose un parcours de la rénovation énergétique pour les ménages, reposant sur des missions d'information, conseil, accompagnement et financement. Ce service public est financé en partie par le SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique), nouveau dispositif reposant sur la valorisation des certificats d'économie d'énergie déployé par l'Etat pour financer l'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique. En qualité de porteur unique associé, la Région est bénéficiaire des fonds et assure la gestion du programme.

La Région a donc lancé un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de Guichets uniques de la rénovation énergétique, avec pour objectif d'accompagner la réalisation d'1 Md d'euros de travaux d'ici 2023.

Au sein d'un partenariat réuni autour de l'association Ambition Pyrénées, porteuse du projet de territoire Hautes-Pyrénées 2020-2030, une réponse à cet AMI a été préparée et son portage confié au Département. La candidature a été retenue fin 2020 pour le déploiement d'un guichet unique sur le territoire départemental à compter du 1^{er} janvier 2021.

La Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées ont, par convention d'objectifs, précisé les modalités d'engagements réciproques portant sur la mise en œuvre du Guichet de la rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire haut-pyrénéen, dans le cadre de la mise en place de Rénov'Occitanie pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de cette convention d'objectifs, le Département des Hautes-Pyrénées s'est engagé notamment à porter le Guichet Unique de la rénovation énergétique, dit Guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées, pour une durée de trois ans sur l'ensemble du territoire départemental, à mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation du programme d'actions en contrepartie d'une subvention régionale qui lui sera attribuée en tant que structure porteuse du Guichet.

Ce nouveau service s'adresse à tous les haut-pyrénéens et vient en complément des dispositifs existants, notamment les opérations programmées portées par certains territoires. Toutes les communautés de communes et l'agglomération sont mobilisées autour de la question de la rénovation énergétique et la simplification du parcours de l'utilisateur pour faciliter le passage à l'acte. Elles se sont engagées à ce titre, aux côtés du Département, à participer au financement du guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées.

Afin d'assurer la continuité du service à l'issue de la période triennale initiale, la Région Occitanie a décidé de rester porteur associé du programme Service d'Aide à la Rénovation Energétique (SARE) pour l'année 2024 et de prolonger l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de Guichets uniques de la rénovation énergétique dont le Département est lauréat en partenariat avec les Communautés de communes et la Communauté d'agglomération.

Un nouveau dispositif est en cours de définition au plan national pour prolonger et renforcer les Guichets uniques de la rénovation de l'habitat à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger pour toute l'année 2024 la convention initiale et les engagements réciproques des parties suite à la décision de la Région.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES POUR L'EXERCICE 2024

Pour 2024, le budget prévisionnel du programme d'actions est de 226 071 € selon le détail suivant :

GUICHET RENOV'OCCITANIE HAUTES-PYRENEES

Dépenses prévisionnelles pour la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2024

Ressources humaines	190 081 €
Frais connexes (20% max des coûts salariaux)	5 500 €
Organisation et participation à des événements	2 960 €
Matériels, équipements et supports d'animation	3 530 €
Actions de communication et publications	23 400 €
Frais de réception	600 €
Total des dépenses annuelles liées au programme d'actions 2024	226 071 €

Recettes prévisionnelles 2024

Subvention AMI SPIRE 2024 (CEE+Région)	158 249,70 €	
Autofinancement	67 821,30 €	
dont EPCI (prorata population INSEE 2017)	50 865,98 €	
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	27 299,77 €	53,67%
CC Adour Madiran	5 381,62 €	10,58%
CC Pays de Trie et du Magnoac	1 536,15 €	3,02%
CC Coteaux du Val d'Arros	2 477,17 €	4,87%
CC Plateau Lannemezan	3 931,94 €	7,73%
CC Haute Bigorre	3 713,22 €	7,30%
CC Neste Barousse	1 602,28 €	3,15%
CC Pyrénées Vallées des Gaves	3 397,85 €	6,68%
CC Aure Louron	1 525,98 €	3,00%

Le financement sollicité auprès de la Région couvre 70% des dépenses prévisionnelles. La subvention est versée, sur justificatifs fournis annuellement par le Département des Hautes-Pyrénées, structure porteuse du guichet.

Ainsi, l'EPCI participe pour un montant de 2 477.17 € (deux mille quatre-cent soixante-dix-sept euros et dix-sept cents) au titre de l'exercice 2024.

L'EPCI verse sa participation pour l'exercice 2024 par mandat administratif au compte du Département en un seul versement à la signature de la convention.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention initiales restent applicables.

Fait à Tarbes, le

en 2 exemplaires.

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,

Le Président

Michel PÉLIEU

**Pour la Communauté de Communes des
Coteaux du Val d'Arros,
Le Président**



Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D043-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D044-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 48 + 6 = 54

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Annelise ROUSSE, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Jean-Michel CHEVALIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian HAGARD donne pouvoir à Sabine CHA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Objet : Convention départementale de partenariat Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage des Hautes-Pyrénées 2024-2026

Vote : Unanimité

Code : 8.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la demande du Département de signer la convention de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage pour la période 2024-2026. Cette convention, dans le prolongement de la précédente convention triennale, s'inscrit dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et engage le Département, l'Etat et les EPCI. Elle vise à accompagner potentiellement 300 ménages dans une démarche de sédentarisation. Monsieur la Président rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans la réalisation de la précédente étude de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dans le cadre de ses compétences obligatoires définies dans ses statuts.

Le budget prévisionnel pour le financement de cette étude, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, est estimé à 87 000€ financés à hauteur de 43 500€ par l'Etat et 43 500€ par les EPCI.

La participation financière de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros serait de 2000€ par an soit 2.30% pour la durée de la convention.

M. le Président propose au conseil communautaire d'approuver cette nouvelle convention pour 2024-2026 et de participer à son financement.

Le Conseil Communautaire

VU la délibération du conseil départemental du 26 avril 2024 ;

VU le projet d'avenant à la convention de maîtrise urbaine et sociale pour la sédentarisation des gens du voyage 2024-2026 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la signature de la convention départementale de partenariat Maîtrise d'œuvre et sociale (MOUS) avec le Département pour l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage pour la période 2024-2026 ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D044-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

DECIDE

Que la participation financière de la Communauté de Communes est fixée à 2000€ par an pour la durée de la convention ;

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le





CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE

ACCOMPAGNEMENT A LA SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE DANS LES HAUTES-PYRENEES

ENTRE

Le DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES,

Ayant son siège social au 6 Rue Gaston Manent à TARBES (65000),

Dont le numéro SIRET est : 226 500 015 000 12,

Représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU,

Ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, aux termes de la délibération de la Commission Permanente en date du 26 avril 2024

Ci-après dénommé "le Département"

D'une part,

ET

L'État

D'autre part,

ET

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ci-après désignés « les EPCI » :

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D044-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

- **La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**, représentée par son Président Monsieur Gérard Trémège, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du xxxxxxxxxxxx du xxxxxxxxxxxx
- **La Communauté de Communes Adour Madiran** représentée par son Président Monsieur Frédéric Ré, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- **La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan** représentée par son Président Monsieur Bernard Plano, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- **La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre** représentée par son Président Monsieur Jacques Brune, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- **La Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves**, représentée par son Président Monsieur Noël Pereira Da Cunha, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- **La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros** représentée par son Président Monsieur Cédric Abadia, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- **La Communauté de Communes Aure Louron** représentée par son Président Monsieur Philippe Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- **La Communauté de Communes Neste Barousse** représentée par son Président Monsieur Yoan Rumeau, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- **La Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac** représentée par son Président Monsieur Gérard Barthe, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

D'autre part,

VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hautes-Pyrénées 2018-2023, adopté par délibération de la commission permanente du Département des Hautes-Pyrénées du 1^{er} juin 2018 et par arrêté conjoint avec l'Etat du 5 juillet 2018,

VU la notification en date 1^{er} janvier 2024 aux titulaires des accords-cadres de la MOUS, à savoir l'association Solidarités avec les Gens du Voyage (SAGV) pour le volet social, et Monsieur Jean Garlat, architecte DPLG pour le volet technique,

PREAMBULE

Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, élaboré sous la co-présidence de l'Etat et du Conseil départemental, a été validé pour la période 2018-2023. Il fait suite à deux précédents schémas :

- Le premier pour la durée 2002-2008 était axé sur l'accueil, avec des objectifs atteints.
- Le deuxième pour la durée 2010-2016 avait déjà pour enjeu la sédentarisation, avec des résultats mitigés.

Ainsi ce troisième schéma s'inscrit dans la poursuite du schéma précédent avec une volonté collective forte d'aboutir à la sédentarisation pour quelques 300 ménages identifiés et volontaires afin de faciliter le bien-vivre ensemble et d'améliorer les conditions de vie via un lieu et un mode de vie choisis, donc investis et respectés. Cette sédentarisation aura pour bénéfice secondaire de redonner aux aires d'accueil existantes leur vocation d'accueil pour les ménages itinérants.

Comme outil de mise en œuvre du schéma et afin d'accompagner la sédentarisation des gens du voyage, une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) a été créée sur la période 2019-2022. L'accompagnement visait 150 ménages identifiés et volontaires des 300 ménages fléchés au titre du troisième schéma.

La sédentarisation reste un axe de travail majeur à maintenir. L'orientation vers des solutions locatives, la question foncière, l'articulation aux documents d'urbanisme sont des éléments déterminants pour soutenir l'offre de solutions d'habitat adaptées aux besoins des gens du voyage. Ces orientations seront travaillées dans tous les dispositifs réglementaires de programmation de logements sociaux : Programme Local Habitat (PLH), Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées (PDALHPD), Plan Local d'Urbanisme (PLU), Schéma de cohérence territoriale (Scot), les conventions d'OPAH.

C'est dans ce cadre que la nouvelle MOUS s'engagera.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - LE PUBLIC CONCERNE

Lors de l'élaboration du schéma 2018-2023, il a été réalisé un inventaire des familles sédentarisées ou en demande de sédentarisation, qu'elles soient en caravane ou non, en stationnement illicite ou non. Les familles concernées par la sédentarisation représentent potentiellement 300 ménages sur le département des Hautes-Pyrénées : 70 en stationnement illicite permanent autour de l'agglomération tarbaise, 80 en stationnement permanent sur les aires d'accueil principalement de l'agglomération tarbaise, et 150 en situation irrégulière sur des parcelles privatives.

Le public visé concerne :

- les familles installées de manière permanente dans les Hautes-Pyrénées ;
- les familles ayant leur lieu de résidence habituel dans les Hautes-Pyrénées, bien que pratiquant des déplacements ponctuels ;
- les familles ne pouvant disposer d'une installation permanente sur un terrain, mais se déplaçant dans un même secteur géographique, au sein du département ;
- les familles installées durablement sur des aires hautes pyrénéennes normalement destinées à l'accueil d'itinérants.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à préciser les modalités de fonctionnement de la nouvelle MOUS 2024-2026 ainsi que les engagements des différentes parties.

ARTICLE 3 - ROLE DU DEPARTEMENT

La Maîtrise d'Ouvrage 2024-2026 de cette nouvelle MOUS est assurée par le Département des Hautes Pyrénées. Sa mise en œuvre et son suivi sont confiés au service Logement, à la Direction du Logement et du Conseil Technique en Action Sociale de la Direction de la Solidarité Départementale.

Le Département porte le marché public et son exécution conformément à la convention de groupement de commandes signée par l'ensemble des partenaires : le Département et les 9 structures EPCI, le 20 mars 2023. Il supporte l'avance des frais.

Les actions menées par le Département au titre de la maîtrise d'ouvrage et de la coordination comprennent :

- le lancement, suivi, exécution et reconduction du marché public,
- l'émission des bons de commande
- la réception et admission des prestations
- le règlement des acomptes, des avances et des paiements, sur présentation des factures du prestataire
- l'appel de fonds auprès des partenaires,
- les convocations et organisation des comités de pilotage
- le bilan annuel de la MOUS

Ces activités représentent une charge de travail estimée à 0,2 ETP (équivalent temps plein) soit une charge financière de 10.000 €.

ARTICLE 4 - RAPPEL DES CONDITIONS DU MARCHE PUBLIC

Le marché est conclu à compter de sa notification, le 1^{er} janvier 2024. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Le marché peut être reconduit tacitement 2 fois jusqu'à son terme, le 31 décembre 2026.

Il est attendu un volume de projets de sédentarisation (fiches de sédentarisation)

Lot 1 (volet social) :

- année 1 : 50 accompagnements
- année 2 : 50 accompagnements supplémentaires
- année 3 : 50 nouveaux accompagnements supplémentaires

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1/1000 de la valeur HT des prestations en retard.

Coût maximal annuel : 60 000 € (HT)

Il est attendu un volume d'accompagnements individuels techniques : (37)

Lot 2 (volet technique) : 450 € par demi-journée (4 heures).

Coût maximal annuel : 17 000 € (HT)

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES

Dans la continuité de l'esprit du schéma, la MOUS est basée sur les notions de solidarité départementale et d'intelligence collective. Ainsi le Département assure la maîtrise d'ouvrage de la MOUS, l'Etat participe à hauteur de 50% du financement de la MOUS et les 9 EPCI financent les 50% restants au prorata de leur population locale. Les montants annuels dus par chaque EPCI sont indiqués au tableau ci-dessous.

Conformément au marché public notifié, l'enveloppe prévisionnelle maximale de 87.000€ est répartie comme suit entre les parties :

- Lot 1 SAGV 65 : 60.000 € par an (volet social)
- Lot 2 Garlat Jean, architecte : 17.000 € par an (volet technique)
- Maîtrise d'ouvrage et coordination / Département : 10.000 € par an (volet administratif)

**Clé de répartition financière MOUS gens du voyage
(critère population)**

Collectivité	Population 2020	Part de la population départementale (pourcentage arrondi)	Places d'accueil	Montant à payer calculé (proportionnel à la population)	Montant à payer arrondi	Contribution
Tarbes-Lourdes-Pyrénées	128 774	55%	151	23 777 €	23 800 €	27,36%
Adour-Madiran	22 805	10%	44	4 211 €	4 200 €	4,83%
Plateau de Lannemezan	18 158	8%	10	3 353 €	3 400 €	3,91%
Haute-Bigorre	17 077	7%	12	3 153 €	3 100 €	3,56%
Pyrénées Vallées des Gaves	15 809	7%	0	2 919 €	3 000 €	3,45%
coteaux du val d'Arros	11 273	5%	0	2 081 €	2 000 €	2,30%
Aure-Louron	7 058	3%	0	1 303 €	1 300 €	1,49%
Neste-Barousse	7 451	3%	0	1 376 €	1 400 €	1,61%
Pays de Trie et Magnoac	7 189	3%	0	1 327 €	1 300 €	1,49%
Total collectivités	235 594	100%	217	43 500 €	43 500 €	60,00%

Subvention État **43 500 € 50,00%**

Total MOUS 87 000 € 100,00 %

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D044-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

L'État s'engage à régler au Département le montant de 43.500 € au maximum par an et à payer au réel en année N+1 le montant définitif sur présentation des factures par la SAGV 65 et Garlat Jean.

Les EPCI verseront la somme annuelle prévisionnelle pour 2024 et 2025 dans le mois de l'appel de fonds par le Département. Leur participation sera réajustée au réel en 2026.

Les participations de l'État et des EPCI seront versées au Département sur production des titres de recettes correspondant.

ARTICLE 6 - PILOTAGE DE LA MOUS ET COMMUNICATION

La maîtrise d'ouvrage est portée par le Département (service logement) pour le suivi technique et administratif, et pour la coordination. Toutefois, chaque Président de Communauté de Communes et Président de la Communauté d'agglomération resteront les maîtres d'ouvrage de référence pour les dossiers qui émergeront sur leur territoire.

➤ Pilotage stratégique départemental

Le pilotage stratégique sera assuré par un comité de pilotage composé des représentants des 9 EPCI, d'un représentant de l'État, d'un représentant du Département et des titulaires des accords-cadres de la MOUS (La SAGV et Jean Garlat, architecte)

Il se réunira au moins une fois par an.

➤ Pilotage technique territorialisé

Le pilotage opérationnel sera assuré via des comités techniques territorialisés composés des représentants de l'EPCI concernée, d'un représentant de l'État (DDT, DDETSPP), d'un représentant du Département, des titulaires des accords-cadres de la MOUS, et de toute personne susceptible de donner un avis technique d'expert sur le projet de sédentarisation.

Le comité technique se réunit autant que de besoin, sur convocation de l'EPCI concernée.

Il est co-animé par l'EPCI du territoire impliqué et la SAGV.

La concertation entre les différentes parties est un enjeu clé de réussite autour de la sédentarisation des gens du voyage. Les réunions ont pour but d'assurer la concertation et de maintenir le lien entre les différents acteurs, mais aussi de définir les priorités d'actions auprès des familles bénéficiaires.

Une attention particulière est portée sur le niveau d'acceptation sociale de chaque projet de sédentarisation afin d'en optimiser la réussite.

ARTICLE 7 - NATURE DE LA MOUS

La MOUS vise à accompagner les familles vers la sédentarisation, y compris vers le droit commun, avec un éventail large et non exhaustif de solutions en termes d'habitat (logement parc social, logement communal, logement privé, terrain familial locatif, terrain nu en propriété avec caravane ou mobil'home, réhabilitation maison individuelle, Maison Ultra-Sociale par financement PLAI, accession à la propriété, auto-construction, régularisation de propriété par raccordement aux réseaux ou modification de PLU), et en termes de construction (architecte, artisans, entreprises du bâtiment, auto-construction).

Les titulaires des accords-cadres devront inscrire leur intervention en s'appuyant sur leurs éléments et informations fournis dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hautes-Pyrénées.

A partir du recensement effectué lors de l'élaboration du schéma et des engagements pris par les acteurs locaux, les prestataires du présent marché jouent un rôle de médiation et de conseil technique

aux différents acteurs impliqués dans la politique d'habitat adapté (DDT, Département des Hautes-Pyrénées, maires, élus, EPCI, services d'action sociale, familles, partenaires du logement social...), notamment en lien avec les communes susceptibles de proposer des solutions de relogement ;

(Lot 1) /Pour le volet social :

- Informer les ménages sur les diverses solutions de sédentarisation existantes et participer à l'actualisation du recensement des gens du voyage souhaitant se sédentariser en relevant leurs souhaits et leurs éventuels freins à la sédentarisation
 - Définir un projet de sédentarisation adapté à la situation du ménage et réaliste vis-à-vis des marchés actuels, soit pour devenir locataire, soit pour être propriétaire d'un terrain avec un accès aux réseaux ; le maintien de la caravane est un élément déterminant
- Pour les ménages souhaitant être locataires :
- accompagner la constitution des dossiers de demande de logement social ou privé
 - évaluer la nécessité d'un accompagnement social spécifique pour consolider l'accès dans le logement ; si besoin, solliciter les partenaires via les instances dédiées notamment le Service public de la rue au logement
 - soutenir la réflexion du maintien de la caravane
 - confronter la demande à la réalité du marché locatif
 - acculturer le ménage sur leurs futurs droits et devoirs ainsi que ceux des propriétaires ; notamment sur la proximité du voisinage et les obligations d'entretien des extérieurs
 - préparer le budget lié à ce projet de sédentarisation (estimation des futures charges, épargne pour l'achat de meubles...) et estimer le loyer maximum dédié
 - rechercher activement des logements disponibles et négocier avec les bailleurs sociaux ou privés
 - accompagner et conseiller les demandeurs lors des visites de logements,...

(Lot 2)/Pour le volet technique :

- Etudier au cas par cas les solutions techniques appropriées pour chaque famille en fonction de leurs besoins et des caractéristiques du terrain ou de l'habitat existant
- Assister les familles dans le montage des dossiers administratifs relatifs au projet : demande de certificat d'urbanisme, déclaration préalable, demande de permis de construire
- Assister les familles dans le montage des dossiers techniques relatifs au projet : plans de masse, plans de situation, plans d'exécution, amenée des réseaux, RT 2012
- Assister les familles dans le montage des dossiers financiers relatifs au projet : estimations financières, devis d'artisans...
- Assister les familles dans les relations avec les interlocuteurs concernés, mairie, banque, concessionnaires et gestionnaires de réseaux, ...
- Travailler en collaboration avec la SAGV 65, notamment sur les besoins des familles et les capacités financières mobilisables
- Assister les familles dans le respect des règles de l'art pour les projets en auto-construction,
- Organiser si nécessaire des réunions de chantier avec les artisans ou entreprises,
- Assurer le suivi des chantiers, de l'avant-projet jusqu'à la réception, y compris pour les projets d'auto-construction,...

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DE L'ETAT

L'État s'engage à :

- Participer aux comités techniques et comités de pilotages ainsi qu'aux différentes réunions partenariales nécessaires au bon fonctionnement de la MOUS.
- Accompagner les projets de sédentarisation dans les champs de compétences dédiées, notamment la négociation avec les communes et les intercommunalités sur les documents de planification d'urbanisme (carte communale, PLU, PLU-I) et la régularisation des terrains illicites.
- Participer financièrement au coût de la MOUS selon les modalités définies à l'article 5.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de la MOUS et donc l'exécution des marchés définis à l'article 4 et la gestion administrative afférente.

ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS DES EPCI

Les EPCI s'engagent à :

- Co-animer avec la SAGV les comités techniques territorialisés
- Participer aux comités de pilotage ainsi qu'aux différentes réunions partenariales nécessaires au bon fonctionnement de la MOUS,
- Accompagner les objectifs de la MOUS dans les champs de compétences dédiées, notamment sur les documents de planification d'urbanisme (carte communale, PLU, PLU-I) et la régularisation des terrains illicites,
- Participer financièrement au coût de la MOUS selon les modalités retenues à l'article 5.

ARTICLE 11 - MISE EN ŒUVRE ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Un bilan de la MOUS sera présenté au moins une fois par an en commission départementale consultative des gens du voyage.

ARTICLE 12 - CLAUSE COMPROMISSOIRE ET DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de différend, les parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d'échec des tentatives de conciliation.

« Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation des clauses de la présente convention sont, à défaut d'accord amiable entre les parties, de la compétence du Tribunal administratif de Pau. Ce dernier peut être saisi d'une requête soit à adresser ou à déposer à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, Cours Lyautey, 64010 PAU CEDEX, soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr> »

Etabli en un unique exemplaire original. Une copie dématérialisée sera remise à chaque signataire de la présente convention.

Fait à.....,le.....
Pour l'Etat,
Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Jean SALOMON

Fait à.....,le.....
Pour Le Président du Conseil Départemental des
Hautes-Pyrénées,

Michel PÉLIEU

Fait à.....,le.....
Pour Le Président de la Communauté d'agglomération
Tarbes Lourdes Pyrénées,

Gérard TREMEGE

Fait à.....,le.....
Pour Le Président de la Communauté de Communes
Adour Madiran,

Frédéric RÉ

Fait à.....,le.....
Pour Le Président de la Communauté de Communes
du Plateau de Lannemezan,

Bernard PLANO

Fait à.....,le.....
Pour Le Président de la Communauté de Communes
Haute-Bigorre,

Jacques BRUNE

Fait à.....,le.....
Pour Le Président de la Communauté de Communes
Pyrénées Vallées des Gaves,

Noël Pereira DA CUNHA

Fait à.....,le.....
Pour Le Président de la Communauté de Communes
Coteaux du Val d'Arros,



Cédric ABADIA

Fait à.....,le.....
Pour Le Président de la Communauté de Communes
Aure Louron,

Philippe CARRERE

Fait à.....,le.....
Pour Le Président de la Communauté de Communes
Neste Barousse,

Yoan RUMEAU

Fait à.....,le.....
Pour Le Président de la Communauté de Communes
Pays de Trie et du Magnoac,

Gérard Barthe

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D044-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D044-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D045-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 48 + 6 = 54

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Annelise ROUSSE, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Jean-Michel CHEVALIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian HAGARD donne pouvoir à Sabine CHA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Objet : Signature d'un bail commercial avec l'Association Kamineo pour un local de l'hôtel d'entreprise intercommunal 18 rue du Gabastou à Tournay

Vote : Unanimité

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que la SARL KAMINEO qui loue actuellement les locaux à la ZA du Rensou à Tournay, a été liquidée et transformée en association au 1^{er} avril 2024.

L'association KAMINEO a proposé la signature d'un avenant au bail commercial signé le 01/02/2023. Toutefois, le changement de statut de l'un des cocontractants constituant un changement substantiel des clauses du contrat, il convient de signer un nouveau bail commercial avec l'association KAMINEO.

Monsieur le Président propose de signer un nouveau bail commercial avec l'association KAMINEO dans les mêmes conditions que le bail précédent (bail commercial 3-6-9), l'activité commerciale de l'association permettant de justifier la signature d'un bail commercial, en application de l'article 145-2 du Code du Commerce.

Au regard du contexte, Monsieur le Président propose de ne pas appliquer de pénalité pour résiliation anticipée du contrat avec la SARL KAMINEO.

Monsieur le Président propose qu'un bail commercial 3/6/9 soit signé entre l'association KAMINEO et la Communauté de Communes à compter du 1/04/2024 pour le bâtiment 2 sis au 18 rue du Gabastou, 65190 Tournay. Le montant du loyer reste inchangé, à hauteur de 661.48€ HT.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce et ses articles 145-1 à 145-60 ;

Vu le bail commercial signé entre le Communauté de Communes et la SARL Kamineo le 01/02/2023 ;

Considérant la modification du statut juridique de la SARL KAMINEO en association au 1^{er} avril 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la signature d'un bail commercial 3/6/9 conformément à l'article L145-2 du Code du Commerce, avec l'association KAMINEO, pour la location du bâtiment 2 sis au 18 rue du Gabastou à Tournay, à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
2024-06-24 10:08
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

DIT

Que le loyer est fixé à 661.48€ HT par mois, révisable chaque année sur la base de l'Indice des loyers commerciaux du 1^{er} trimestre 2021 ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



BAIL COMMERCIAL

I. Désignation des parties

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

Association KAMINEO / 18 rue du Gabastou 65190 Tournay

Ci-après dénommé l'occupant,

et

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

Dont le siège est à la Communauté de Communes 15 place d'Astarac 65190 TOURNAY

Représentée par Monsieur Cédric ABADIA, son Président habilité par délibération D045-2024

Ci-après dénommé le bailleur,

D'autre part,

Il a été convenu d'un bail commercial, conformément aux articles L.145-1 à L.145-60 du Code de Commerce, pour les locaux dont la désignation suit ;

II. Objet du contrat

A. Identification des locaux

Le présent bail porte sur le local ci-après désigné dépendant de l'immeuble sis à 18 rue du Gabastou 65190 Tournay, Parcelle 1332 :

- un ensemble de 213m2 composé de :
 - Un hangar
 - 2 bureaux
 - 2 sanitaires avec douches
 - 1 buanderie
 - Espace parking devant le bâtiment

L'OCCUPANT déclare, en outre, bien connaître les Lieux Loués objets du présent bail pour les avoir vus et visités et, de ce fait, dispense Le BAILLEUR d'en faire une plus ample désignation.

L'occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. En tout état de cause non meublé, ni équipé pour exercer la profession sus citée.

A défaut, l'occupant sera réputé avoir reçu les lieux en bon état.

B. Destination des locaux

L'OCCUPANT s'engage à ne pouvoir exercer dans les lieux loués que l'activité suivante : Réparation - vente de matériel cycle et sport / encadrement et animation de cours de sport et ateliers de prévention santé. Il est rappelé que l'adjonction d'activités connexes ou complémentaires, ou l'exercice d'une ou plusieurs activités non prévues dans le bail sont régis par les articles L 145-47 et suivants du code de commerce.

III. Durée

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 3, 6 ou 9 années qui commenceront à courir le 01 avril 2024, avec faculté pour le preneur seul de faire cesser le bail à l'expiration de l'une ou l'autre des deux premières périodes triennales en prévenant le bailleur six mois avant l'arrivée du terme par lettre recommandée avec accusé de réception.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

Le bail peut être résilié avant le 1er terme par le preneur aux conditions expresses suivantes :

- le preneur quitte le présent local pour exercer son activité dans des locaux qu'il aura construits sur l'ournay,
- le preneur devra prévenir le bailleur 4 mois à l'avance au moins de son intention.

IV. Entretien

L'occupant est tenu d'effectuer toutes réparations locatives et travaux d'entretien de toute nature afin de restituer les locaux en bon état à l'expiration du bail.

Il doit notamment maintenir constamment en bon état l'ensemble des locaux loués, les portes et fenêtres, les glaces, les vitres, les sols, les boiseries, les accessoires ... ainsi que les canalisations d'adduction et d'écoulement des eaux et les installations électriques et d'éclairage.

Il a la charge des travaux de ravalement prescrits par l'autorité administrative et ceux rendus obligatoires par les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité

L'occupant est également responsable des réparations qui seraient nécessaires par suite soit du défaut d'exécution des obligations mises à sa charge soit de dégradations résultant de son propre fait, de celui de ses employés ou de ses clients.

Le preneur aura la charge des réparations locatives et devra rendre les lieux en bon état des dites réparations à l'expiration du bail.

Il devra notamment faire entretenir, remplacer si besoin est, tout ce qui concerne les installations à usage personnel, ainsi que les fermetures et serrures des fenêtres, portes, et volets, les glaces, vitres, revêtements de sols, boiseries. Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

Il prendra toute précaution contre le gel.

Le preneur sera également responsable de toutes les réparations normalement à la charge du bailleur, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations donc le preneur à la charge comme il est dit ci-dessus, soit par dégradations résultant de son fait, dû à son personnel ou de ses visiteurs et clients dans les lieux loués.

V. Grosses réparations

Le propriétaire à la charge des grosses réparations telles que définies à l'article 606 du code civil.

Le preneur souffrira, quelques gênes qu'elles lui causent, les réparations, reconstructions et travaux quelconques qui seront exécutés dans l'immeuble, sans pouvoir demander aucune indemnité ni diminution de loyer, quelles qu'en soient l'importance et la durée et, par dérogation à l'article 1724 du code civil, alors même que cette dernière excéderait 40 jours.

Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et en général pour l'exécution de tout travaux.

VI. Travaux et réparations effectués par le propriétaire

Le propriétaire peut effectuer dans l'immeuble tous travaux, réparations, reconstructions, ou surélévations sans que l'occupant puisse demander une quelconque indemnité ni une diminution de l'indemnité d'occupation alors même que, par dérogation à l'article 1724 du code civil, ces réparations dureraient plus de 40 jours.

L'occupant doit faire déposer à ses frais et sans délai, lors de l'exécution du ravalement, tout agencement et toutes enseignes dont l'enlèvement serait utile pour l'exécution des travaux.

Le preneur ne pourra générer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit du bailleur.

En cas d'autorisation les travaux devront être exécutés sous la surveillance de l'architecte du bailleur dont les honoraires seront à la charge du preneur.

Tout embellissement, améliorations et installations faits par le preneur à l'intérieur des locaux dans les lieux loués resteront, à la fin du présent bail, la propriété du bailleur sans indemnité de sa part, et seront soumis à l'autorisation du bailleur avant travaux. Tout aménagement réalisé par le preneur à l'extérieur des locaux restera sa propriété à son départ.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

Dans ce cas le preneur s'engage à déposer et enlever les aménagements. Ceux-ci seront soumis à autorisation du bailleur avant réalisation.

VII. Garnissement

L'occupant doit tenir constamment et garnir les lieux loués de matériel, marchandises et mobilier, en quantité et en valeur suffisantes pour répondre du paiement de l'indemnité d'occupation et l'exécution des conditions de la présente convention.

VIII. Conditions générales d'utilisation

L'occupant a l'obligation :

- d'exploiter le commerce
- de faire son affaire personnelle du gardiennage et la surveillance de ses locaux, Le propriétaire ne pouvant, en aucun cas, et à aucun titre, être responsable des vols ou détournements ou autres actes délictueux dont l'occupant pourrait être victime dans les locaux loués.
- d'acquitter les contributions personnelles et mobilières, les taxes locatives, la taxe professionnelle et tous autres impôts dont le propriétaire serait rendu responsable pour le compte de l'occupant à un titre quelconque et de justifier de leur acquit à toute réquisition notamment en fin de convention et de rembourser au propriétaire avec les charges, l'impôt foncier afférent aux lieux loués ainsi que tous droits ou taxes afférent aux locaux loués qui pourraient ultérieurement remplacer ou s'ajouter à la dite taxe.
- de laisser pénétrer en tout temps dans les locaux loués le propriétaire, ses mandataires, les architectes, les entrepreneurs et ouvriers pour visiter, s'assurer de l'état de l'immeuble, le réparer et l'entretenir.
- de prendre en charge ou assumer par dérogation à l'article 1723 du code civil, tous travaux de modification nécessités par la réglementation ou les autorités publiques des lieux loués que le propriétaire se réserve d'effectuer, ainsi que toutes modifications des parties communes qui seraient effectuées par la copropriété, de renoncer à toute indemnité de ce chef.
- de faire son affaire personnelle, à ses risques et périls et ses frais, sans que le propriétaire puisse être impliqué ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, parasites, odeurs ou trépidations causés par lui ou par des appareils lui appartenant.
- de se conformer scrupuleusement aux lois, prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, l'inspection du travail, la défense passive et, plus généralement, toute prescriptions relatives à son activité.
- les contrats de sécurité incendie (extincteurs etc) sont à la charge du locataire.

IX. Destruction des lieux

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par un évènement indépendant de la volonté du propriétaire, la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité.

En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce, par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du code civil, mais sans préjudice pour le propriétaire, de ses droits éventuels contre l'occupant si la destruction peut être imputée à ce dernier.

X. Prescriptions particulières

L'occupant s'oblige à :

- ne pas embarrasser ou occuper même temporairement ou d'une façon intermittente aucune partie commune, galerie, trottoir, couloir, parking...
- n'utiliser aucun appareil de chauffage à combustion lente ou produisant des gaz nocifs.
- ne pas placer des enseignes sur les façades et fenêtres, ni aucune affiche ou publicité lumineuse sans l'autorisation expresse du propriétaire, à l'exception d'une enseigne située sur l'immeuble et indiquant le nom commercial de l'occupant.

XI. Réclamations des tiers ou contre les tiers



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

Au cas néanmoins où le bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du locataire, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

Le preneur fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les clients, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le bailleur puisse être recherché.

XII. Assurance

L'occupant s'engage à contracter toutes assurances utiles auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, destinées à couvrir notamment les risques d'exploitations et de responsabilité civile pour tous les dommages corporels ou matériels pouvant être causés soit à des tiers, soit du fait de l'immeuble soit du fait ou de l'usage des aménagements ou des installations (installation eaux, de gaz, d'électricité, de chauffage) soit des faits des préposés de l'occupant, l'incendie, le vol, le dégât des eaux, le recours des voisins, les explosions.

L'occupant devra fournir au propriétaire la première demande de ces toutes dernières justifications concernant la signature des polices d'assurance visées ci-dessus et le règlement des primes correspondantes. Il devra supporter ou rembourser toutes surprimes qui seraient réclamées de son fait au propriétaire ou aux autres locataires ou copropriétaires.

L'occupant devra déclarer immédiatement au propriétaire tout sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent. De convention expresse toutes indemnités dues à l'occupant par toute compagnie d'assurance en cas de sinistre, pour quelque cause que soit, seront affectées au privilège du propriétaire le présent contrat valant en tant que de besoin, transport à concurrence des sommes qui pourraient être dues.

XIII. Visite des lieux

Le preneur devra laisser le bailleur, ses représentants ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Dans les 3 mois qui précéderont l'expiration du bail le preneur devra laisser visiter les lieux loués par toute personne munie de l'autorisation du bailleur. Le même droit de visite et d'affichage existera en tout temps en cas de vente des locaux loués.

XIV. Interruption dans les services collectifs

Le bailleur ne pourra être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du téléphone, de l'électricité ou dans tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, le bailleur n'étant pas tenu, au surplus de prévenir le preneur des interruptions.

XV. Restitution des locaux

A l'occasion de l'expiration du bail, le preneur devra prévenir le bailleur de la date de son déménagement deux mois à l'avance afin de permettre au bailleur de faire à l'administration fiscale les déclarations voulues.

Il devra rendre les clés le jour de son déménagement même si ce dernier a lieu avant l'expiration du bail en cours.

XVI. Tolérances

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent bail ne pourra jamais, qu'elle qu'elle ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions.

XVII. Charges – Prestations - Taxes

Le preneur fera son affaire de la redevance incitative liée à l'enlèvement et au traitement des ordures ménagères (y compris acquisition éventuelle de conteneur approprié).

XVIII. Impôts et taxes

Indépendamment des remboursements qu'il aura à effectuer au bailleur, le preneur devra payer tous impôts, contributions, ou taxes lui incombant et dont le bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque et il devra en justifier à toute réquisition du bailleur, notamment à l'expiration du bail avant tout déménagement.

XIX. Cession et sous location

Aucunes sous location n'est autorisés à l'occupant ni de céder son bail, de consentir une location gérance de son fonds de commerce ou de prêter les lieux loués, même temporairement, en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit gratuitement ou au contraire contre rémunération, sauf accord expresse du bailleur.

Toute cession ou apport consenti en violation des conditions précédentes sera nulle à l'égard du propriétaire et entrainera de plein droit, si bon lui semble, la résolution du contrat dans les conditions et avec les conséquences prévues à la clause résolutoire et sans préjudice de tous dommages intérêts.

XX. Abonnements

L'occupant fera affaire personnelle de tous abonnements d'eau, de gaz, l'électricité, de téléphone et de tout autre service collectif analogue qui seront à sa charge.

La responsabilité du propriétaire ne pourra, en aucun cas, être recherchée en cas d'irrégularité ou d'interruption dans ses services collectifs.

XXI. Loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors taxes et hors charges de
661.48 € HT

Six cent soixante et un euros et quarante-huit centimes hors taxes.

que l'occupant s'engage à payer d'avance le 1er de chaque mois.

Le loyer est soumis à la TVA, Taxe sur la Valeur Ajoutée. Les autres charges sont précisées aux articles 17 et 18. Le loyer sera révisable en fonction de l'indice de révision des loyers commerciaux publiés par l'INSEE. Il sera automatiquement ajusté au terme des 12 premiers mois sur la base de l'ILC du 1^{er} trimestre 2021.

XXII. Caution – dépôt de garantie

Le preneur versera au bailleur la somme de 661.48 €, correspondant à 1 mois de loyer HT, en garantie de paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du présent bail, des réparations locatives et des sommes dues par le preneur dont le bailleur pourrait être rendu responsable.

La différence en plus ou en moins sera payée ou restituée après vérification des dites réparations, déménagement, remise des clés et production par le preneur de l'acquit de ses contributions et taxes ou droits quelconques.

Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêt au profit du preneur.

Il ne sera plus révisé jusqu'à l'échéance de la convention d'occupation.

XXIII. Clause résolutoire

A défaut de paiement intégral à son échéance exacte d'un seul terme de l'indemnité d'occupation (y compris les charges et autres sommes accessoires), ou d'exécution d'une des clauses ou conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit si bon semble au propriétaire un mois après un commandement de payer le loyer est resté sans effet, ou après une sommation d'exécuter demeurée infructueuse, d'avoir à exécuter la présente clause sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résiliation en justice ni de remplir aucune autre formalité. Une simple notification recommandée avec demande d'avis de réception vaudra commandement et sommation de payer ou d'exécuter.

XXIV. Clause de non concurrence

Le propriétaire s'interdit pendant toute la durée des présentes d'exercer directement ou indirectement une activité concurrente à celle exercée par l'occupant dans le même ensemble immobilier il s'interdit dans les mêmes conditions de louer à un tiers des locaux pour l'exercice d'une activité similaire ou identique.

XXV. Les frais

Les frais, honoraires et droits liés à la rédaction des présentes et tous frais qui seront la suite ou la conséquence des présentes sont à la charge de l'occupant qui s'y oblige.

XXVI. Autorisation d'exploiter

Le preneur fera sienne des autorisations d'exploiter le local.

XXVII. Attribution de compétence et éléction de domicile

Le tribunal de grande instance de Tarbes est seul compétent pour connaître des litiges qui pourraient s'élever entre les parties relevant de l'interprétation de l'application ou de l'exécution de la présente convention en autant exemplaires qu'il y a de parties intéressées.

Fait à Tournay, le

Le Preneur :

Le Bailleur :

*Le Président, Communauté de communes des
coteaux du val d'Arros*

Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D046-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 44 + 6 = 50

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Annelise ROUSSE, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Jean-Michel CHEVALIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian HAGARD donne pouvoir à Sabine CHA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Objet : Attribution du Fonds de concours « Défense incendie » : Commune de POUYASTRUC
Vote : Unanimité
Code :7.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que, par délibération D 91-2018, l'assemblée a voté la mise en place d'un fonds de concours « Défense Incendie » afin d'aider les communes dans la création ou l'amélioration des équipements de lutte contre l'incendie.

A ce titre, la Commune de POUYASTRUC sollicite l'attribution du fonds de concours incendie pour le remplacement d'un poteau incendie rue des Espiades suite à fuite irréparable constatée par la SAUR. Le coût total de l'opération s'élève à 2 944.81€ HT. La Commune sollicite le financement de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours à hauteur de 1 472.40€ soit un autofinancement de 1472.40€ (50%).

Pour rappel, le fonds de concours est attribué sur le reste à charge pour la commune après déduction des subventions éventuelles, à hauteur de 10 000€ maxi. L'autofinancement de la Commune ne peut être inférieur à 20%.

Monsieur le Président propose d'attribuer le fonds de concours « Défense Incendie » à la Commune de POUYASTRUC pour un montant de 1 472.40€. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2024.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le règlement définissant l'attribution du fonds de concours « sécurité incendie » ;

CONSIDERANT la demande de la Commune de POUYASTRUC ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Les élus communautaires de la commune de POUYASTRUC concernée par la demande de fonds de concours sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D046-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

APPROUVE

L'attribution à la Commune de POUYASTRUC du Fonds de Concours « Défense Incendie », pour un montant de 1 472.40 €,

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D047-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 7 = 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSEURIE, Gérard DARIÉS, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Annelise ROUSSE, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Jean-Michel CHEVALIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian HAGARD donne pouvoir à Sabine CHA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Objet : Projet de serre agricole photovoltaïque sur la ZA du Rensou à Tournay – appel à projet
Vote : 46 POUR et 11 ABSTENTIONS (Nicolas DATAS-TAPIE, Roger SETAU, Dominique BARIS, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Jérôme SARRAMEA, Jean-Luc PÉRÉ, Christian ALEGRET, Pierre SEUBE, Angèle CARRERE, Monique CHAUSSEURIE)
Code : 3.6

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes a la volonté de participer au développement de projets agricoles respectueux de l'environnement et de favoriser le développement des énergies renouvelables. Le projet de construction d'une serre photovoltaïque a été présenté et discuté de manière transversale et transparente avec tous les acteurs concernés :

- le président
- le vice-président en charge du développement économique
- le vice-président en charge de l'agriculture
- le bureau et le conseil communautaires
- la commission développement économique (22/01 + 2/05)
- la commission agriculture (22/01)
- L'Etat :
 - La DDT
 - La Préfecture
- La Mairie de Tournay : 28/11/2023 – 8/03/2024 – 4/04/2024

De premiers échanges se sont noués à l'initiative de la Société REDEN SOLAR, dont le siège est situé dans le département du Lot-et-Garonne, pour étudier la possibilité d'implanter une serre photovoltaïque sur la partie nord de la parcelle B1253 de la ZAE du Rensou à Tournay.

Le projet de la société REDEN SOLAR consiste à réaliser une serre agricole photovoltaïque de type multi chapelles d'une superficie approximative de 2.3 hectares sur les parcelles cadastrées section B n°1253 sises à Tournay au lieudit « le Rensou », parcelles ayant fait l'objet d'une étude pour l'extension de la zone d'activité. Le projet s'inscrit dans la signature d'un bail à construction d'une durée de 35 ans et le soutien au développement d'un projet agricole sur la durée du bail.

Ce projet valorisant pour la commune et la 3CVA et a su convaincre le bureau communautaire et les commissions agriculture et développement économique de part :

- Une issue pour ce terrain difficilement constructible à cause des différentes réglementations d'urbanisme (zone inondable etc.)
- Un projet environnemental vertueux

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D047-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

- Un projet innovant dans le Département
- Un projet créateur d'emplois et d'activités économiques
- Un projet sans impact pour la loi ZAN
- Un projet créant un sentiment de fierté et d'appartenance de la population, création de produit « Made in Tournay »
- Un projet avec des vocations pédagogiques fortes pour sensibiliser sur le développement durable

Ce type de projet permet de répondre aux enjeux environnementaux et économiques sur le territoire. Le projet est de nature à participer directement aux objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables.

Une modification du plan local d'urbanisme de Tournay serait toutefois nécessaire, le règlement actuel interdisant toute installation agricole sur les parcelles concernées par le projet qui sont réservées à l'extension de la ZA du Rensou et à l'accueil d'activités industrielles, commerciales ou artisanales.

Dans le cadre du développement d'une activité économique sur des terrains appartenant à une collectivité territoriale, il convient de mettre en place une procédure de sélection des candidats. Le Président de la Communauté de Communes organise librement la procédure de sélection préalable, qui doit représenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, comporter les mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La mise en concurrence préalable permettra également de comparer la proposition de la société Reden Solar à d'autres projets, de garantir que la proposition soit protectrice pour la Communauté de Communes et qu'elle soit financièrement profitable pour la Communauté de Communes et la Commune de Tournay.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de lancer une procédure de sélection dans le cadre d'un appel à projet, pour la construction et l'exploitation d'une serre photovoltaïque sur la parcelle B 1253 située dans la zone d'extension de la ZAE du Rensou.

Il propose d'associer le Maire de Tournay à la sélection des candidatures.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré et à 46 POUR et 11 ABSTENTIONS (Nicolas DATAS-TAPIE, Roger SETAU, Dominique BARIS, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Jérôme SARRAMEA, Jean-Luc PÉRÉ, Christian ALEGRET, Pierre SEUBE, Angèle CARRERE, Monique CHAUSSERIE),

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'un appel à projet pour la construction et l'exploitation d'une serre photovoltaïque sur la parcelle référencée B1253 située sur la zone d'extension de la ZA du Rensou à Tournay ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le

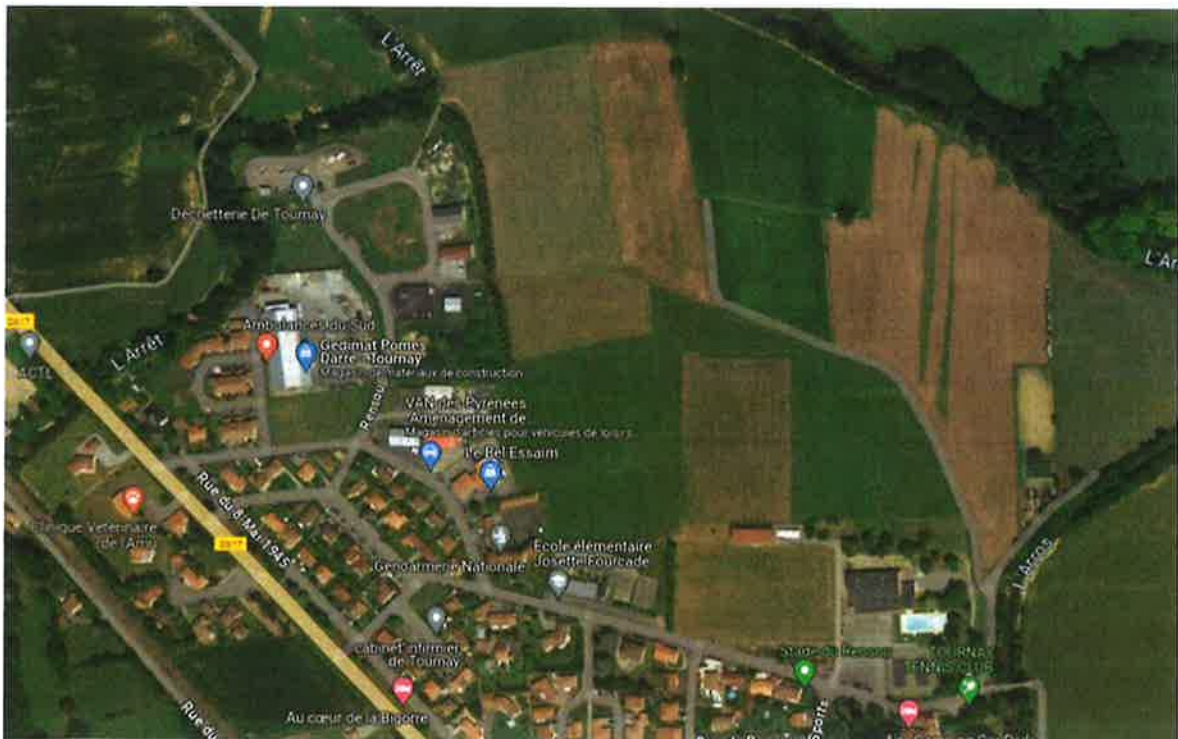


Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D047-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024



Cahier des charges

Appel à projet en vue de la construction et de l'exploitation d'une serre agricole photovoltaïque sur la commune de Tournay



PARTIE 1 : CAHIER DES CHARGES

1. OBJECTIFS GENERAUX DE LA CONSULTATION

A. CONTEXTE

Le présent document détermine les modalités de la consultation ayant pour objet la construction et l'exploitation d'une serre agricole photovoltaïque, sur une emprise de 8Ha située commune de Tournay, propriété de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

La réalisation du projet s'inscrira dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de 35 ans ou plus avec la Communauté de Communes.

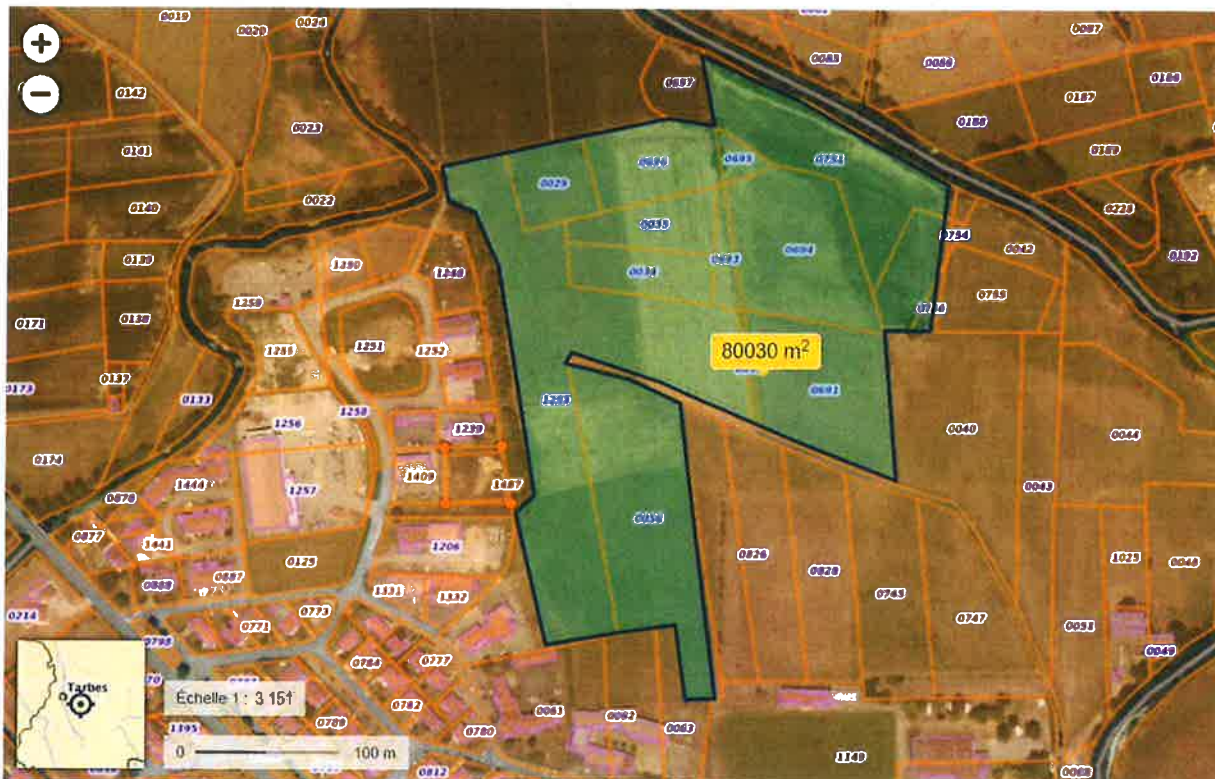
2. DESCRIPTION ET LOCALISATION DU SITE

Le site dit « du Rensou », objet du présent appel à projets, est constitué d'une réserve foncière de 4Ha qui était destinée à l'extension de la zone artisanale existante à des fins de développement économique., et de 4Ha supplémentaires de terres agricoles. Les terrains sont aujourd'hui utilisés exclusivement à usage agricole.

La surface destinée au projet de construction d'une serre photovoltaïque, estimée à au moins 2 Ha, est située en continuité de la zone artisanale et dispose de deux accès directs. La zone dispose d'une localisation et à proximité du centre bourg de Tournay, des espaces sportifs du Rensou, des équipements scolaires et de la gare SNCF.

Le poste source RTE est situé à moins de 2 km du site. Les capacités d'accueil du réseau de transport et de distribution d'électricité peuvent être consultées sur le site Caparéseau à l'adresse suivante : <https://www.services-rte.com/fr/decouvrez-nos-offres-de-services/consulter-les-capacites-d-accueil-du-reseau-capareseau.html>

L'emprise est située à proximité des principales voies de circulation, telle que la RD 817, route de Tarbes, et de l'autoroute A64 Bayonne-Toulouse.



3. URBANISME ET CONTRAINTES

A. ZONAGE

La parcelle est classée en zone UB du PLU de Tournay approuvé par délibération du conseil municipal le 9 novembre 2010.

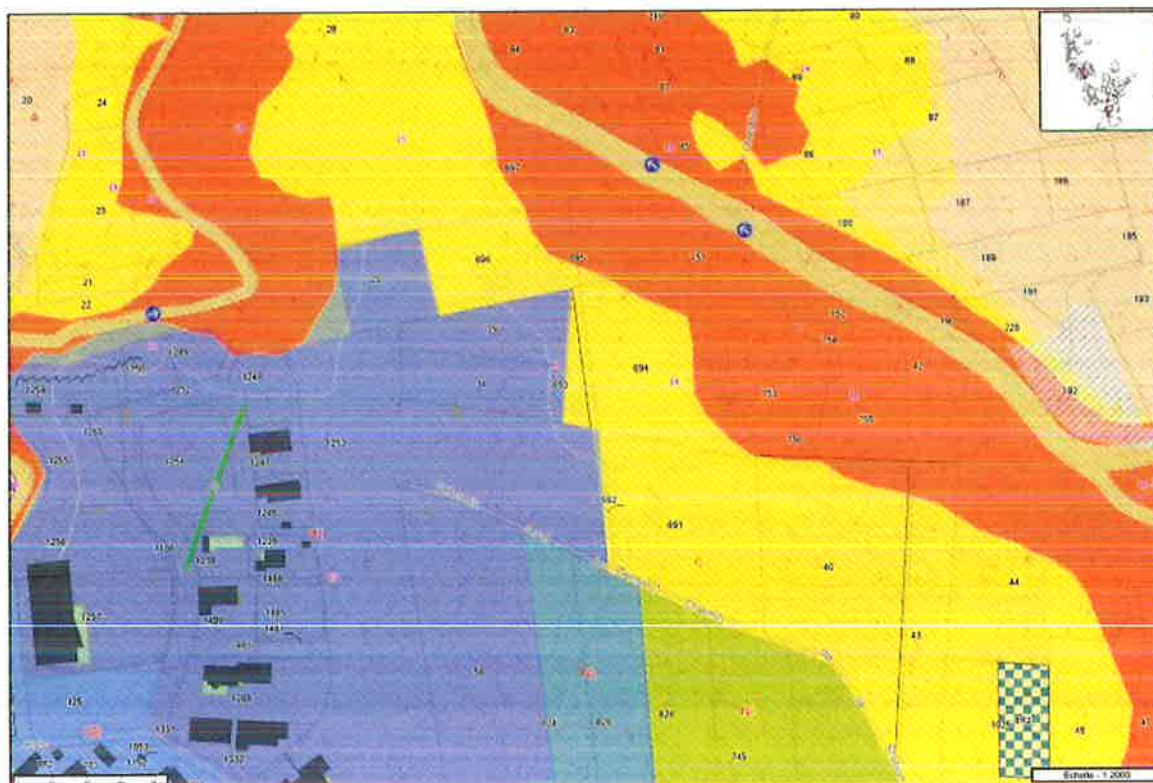
Les candidats sont invités à consulter le document d'urbanisme en vigueur disponible sur le Géoportail de l'Urbanisme <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>.

B. RISQUES NATURELS ET CONTRAINTES DU SITE

Plan de prévention des risques inondation :

Le terrain est situé en zone bleue (constructible avec contraintes) du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Tournay pour risque inondation, mais également en zones I1 et I4 du PPRN (zones agricoles sans construction). Les candidats sont donc invités à prendre connaissance du document approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2007, et particulièrement du règlement de la zone bleue (<http://www.ville-tournay.fr/autorisations-urbanismes>)

Zonage PPRN Tournay Rensou



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité

Zone bleue : terrains constructibles sous condition

Zones jaune et orange : terrains agricoles, classés II et I4 du PPRN, la zone I4 est définie comme champ d'expansion de crue. Sur ces terrains, la culture est acceptée mais sans construction.

Loi sur l'eau

Il est rappelé aux candidats la nécessité d'intégrer la gestion des eaux pluviales dans la composition globale du projet.

Réseaux (Cf-annexe sanitaire du PLU) :

Les candidats sont invités à consulter l'intégralité des Annexes Sanitaires du PLU disponible sur le Géoportail de l'urbanisme.

En outre, afin de « consolider » le bilan d'aménagement, les candidats retenus sont invités à solliciter l'ensemble des gestionnaires de réseaux (SAUR, AGUR, ENEDIS, ORANGE) afin de valider précisément la capacité des réseaux existants. Le SDIS pourra être consulté pour les besoins de réserves incendies.

4. ORIENTATIONS

Les candidats devront présenter un projet d'ensemble, pensé dans son intégralité et en cohérence avec son environnement.

Un projet de développement économique agricole

Le projet attendu au regard de la localisation et de la superficie du site est un projet de développement économique à dominante agricole. Il s'agira en premier lieu de pouvoir accueillir une ou plusieurs activités agricoles adaptées à ce type de structure, en priorité dans le secteur du maraîchage et/ou de la production fruitière.

Les enjeux pour la Communauté de Communes, sont de soutenir l'activité et la création d'emplois agricoles sur son territoire, en particulier les filières locales. Il s'agit également de doter le territoire d'une infrastructure de qualité, pérenne dans la durée, favorisant le développement d'un ou des projets agricoles durables anticipant les effets en accélération du changement climatique, surtout vertueux sur bien des domaines tels que : la consommation d'eau, la production d'énergie renouvelable, la production maraîchère avec moins de pesticides, l'offre maraîchère et éventuellement fruitière (si possible bio) en circuit court et enfin de proposer un modèle économique agricole rentable en augmentant les périodes de production et les rendements.

Un autre effet attendu dans les enjeux liés à la construction de cette infrastructure serait qu'elle suscite l'installation à Tournay d'une structure adossée à ce projet tel qu'un magasin de produits bio faisant la part belle aux produits du territoire, de la serre photovoltaïque en premier lieu, mais complétés avec d'autres productions agricoles locales miel, confitures, produits laitiers, produits avicoles etc ...

Dans le cadre du projet, la Communauté de Communes organisera un appel à projet en vue de sélectionner les producteurs qui seront accueillis sous la serre photovoltaïque. L'accompagnement technique de l'opérateur retenu auprès des porteurs de projets agricoles sera donc essentiel à la réussite du projet.

Les candidats pourront proposer des activités annexes, économiques ou pédagogiques, en lien avec les productions agricoles identifiées.

Un projet d'aménagement intégré et durable

Le projet attendu s'inscrit dans une stratégie d'aménagement sur une réserve foncière définie pour l'extension de la zone artisanale existante.

Le projet devra s'inscrire dans une démarche d'aménagement durable (économie de consommation d'eau, gestion des eaux pluviales, limitation de l'évapotranspiration, gestion de l'hygrométrie). Il devra respecter la réglementation appliquée, en particulier la Loi sur l'Eau, et prévoir la création d'un bassin de rétention suffisamment dimensionné.

Le traitement des accès et des abords devra être intégré dans l'environnement actuel, en cohérence avec la proximité des équipements sportifs et scolaires et le projet de création d'un sentier traversant entre Tournay et Bordes (Caminarros).

Le projet de construction devra s'inscrire dans une démarche d'insertion paysagère, en cohérence avec le lotissement déjà existant et les équipements scolaires et sportifs communaux. La construction de la serre photovoltaïque devra intégrer un traitement esthétique soigné, du type multichapelles, à partir de matériaux de qualité et durables (verre, acier galvanisé, etc.).

Un projet générateur de recettes

Afin de concilier les objectifs d'équilibre financiers des candidats, la serre portera une centrale de production photovoltaïque d'une puissance estimée à 3099 KWc.

Le projet devra être agréé par la Commission Régionale de l'Energie.

Les candidats devront présenter le modèle économique du projet, en particulier les retombées financières pour la Communauté de Communes et la Commune de Tournay en termes de fiscalité locale.

Les candidats pourront également présenter une offre de tarification de la vente d'électricité directe sur la Commune de Tournay, considérant les besoins identifiés en termes de consommation pour les équipements sportifs (stade, piscine) et scolaires.

PARTIE 2 : REGLEMENT DE CONSULTATION

L'opérateur retenu à l'issue de la consultation, signera une promesse de bail à construction d'une durée de 35 ans minimum avec la Communauté de Communes, sous réserve des conditions suspensives d'usage ainsi que sous conditions suspensive de l'obtention des autorisations d'urbanismes permettant la réalisation du projet ayant été déterminé par le candidat et qui lui a permis d'être retenu au titre du présent appel à projet.

La présente consultation s'opèrera en **une seule phase**.

Ainsi, le candidat devra démontrer sa capacité à mener à bien les phases de projet, notamment, à travers ses références les plus pertinentes, ainsi que sa capacité juridique, technique et financière à acquérir l'emprise.

En substance, le candidat devra s'employer à démontrer sa capacité à :

- Procéder à toutes études nécessaires à l'élaboration et à la réalisation du projet (techniques, règlementaires et environnementales) ;
- Présenter à la Communauté de Communes le projet qu'il aura défini ;

- Rédiger les demandes et obtenir toutes les autorisations administratives et réglementaire ;
- Aménager et construire le projet immobilier en apportant un soin particulier aux enjeux agricoles et architecturaux, d'insertion paysagère et de durabilité des aménagements ;
- Réaliser tous les équipements concourants au bon fonctionnement des opérations, conformément aux prescriptions des différents concessionnaires et gestionnaires des services publics ;
- Assurer la coordination et la gestion opérationnelle et financière de l'ensemble du projet ;
- Proposer un calendrier opérationnel adapté aux contraintes réglementaires ;
- Assurer en tout temps une information complète auprès de la Communauté de Communes quant au déroulement de l'opération qui sera associée au suivi des travaux ;
- Accompagner la Communauté de Communes dans la recherche de producteurs agricoles ;
- Mettre à disposition les outils informatiques et station météo pour le pilotage de la serre ;
- Assurer l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage.

1. RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignements techniques ou administratifs peut être adressée à la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, auprès de Madame Roxanne FERRY Chargée de développement :

- Par mail à developpement@coteaux-val-arros.fr ou contact@coteaux-val-arros.fr
- Par téléphone au 05 62 35 24 23

Contact élus : Monsieur Richard CAPEL, vice-président en charge du développement économique et Pierre LACOSTE, vice-président en charge de l'agriculture

2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2-1- Objet de la consultation

La Communauté de Communes engage la présente démarche de consultation d'opérateurs devant se concrétiser par la signature d'un bail à construction d'une durée de 35 ans minimum.

La consultation concerne la construction d'une serre photovoltaïque d'une surface souhaitée de 2Ha au moins, sur la commune de Tournay, en vue de favoriser le développement d'activités et d'emplois agricoles.

L'opération est assujettie à la taxe d'aménagement au taux de 1,5 % et à la PFAC (participation forfaitaire à l'assainissement collectif).

2-2- Conditions de participation des candidats

En cas de groupements d'opérateurs économiques, la forme du groupement est libre. Le groupement sera représenté par un mandataire dûment habilité à cet effet.

3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La présente consultation se déroulera en **une phase unique** (candidature et offre remises concomitamment) décomposée comme suit :

- remise des candidatures ;
- remise des offres.

3.1 Remise des candidatures

Les candidatures devront répondre aux besoins de la personne publique au vu des renseignements et documents exigés à l'article 6-1 du présent règlement de la consultation.

Les candidats seront évalués sur la base des critères de choix liés à la qualité des candidatures exprimés à l'article 7 ci-dessous.

3.2 Remise des offres

Les offres devront répondre aux exigences minimales fixées par le présent règlement à l'article 6-2.

A la suite de l'évaluation des pièces fournies, la Communauté de Communes se réserve le droit de convier 3 candidats maximums à une audition pour présenter leur offre. A l'issue de celle-ci, les candidats auditionnés seront autorisés à remettre une offre définitive et modifiée s'ils le souhaitent.

Les offres seront évaluées par une commission composée notamment d'élus et de techniciens de la Communauté de Communes, la commune de Tournay, sur la base des critères de choix exprimés à l'article 7 ci-dessous.

A l'issue de l'analyse des projets au regard des critères de jugement mentionnés précités et des éventuelles auditions, un classement des candidats ayant répondu à l'appel à projet sera établi afin de désigner le lauréat.

Ainsi, la Communauté de Communes se réserve la possibilité de demander tout document nécessaire ou toute information complémentaire qu'elle jugerait utile à l'analyse des projets.

La Communauté de Communes informera le lauréat qui remportera l'appel à projet par courrier ainsi que les opérateurs non retenus.

Il est précisé que la Communauté de Communes se réserve la possibilité à tout moment de ne pas donner suite aux propositions.

3.3 Visite de site

Une visite de site sera **organisée le 8 juillet 2024 à 10h**. Celle-ci est facultative pour les candidats, qui pourront donc remettre un dossier de candidature sans avoir participé à cette visite.

Les candidats intéressés confirmeront leur présence auprès de la Communauté de Communes à developpement@coteaux-val-arros.fr ou contact@coteaux-val-arros.fr

3.4 Calendrier prévisionnel

Déroulement de l'appel à projet	Dates butoirs
Publication de l'appel à projet	24 juin 2024
Visite du site	8 juillet 2024 à 10h
Remise des dossiers (candidatures et offres)	24 septembre 2024 à 17h
Analyse des Candidatures et des Offres	27 septembre 2024
Auditions éventuelles	30 septembre 2024
Remise d'une offre modifiée et définitive (si nécessaire)	7 octobre 2024
Notification du lauréat	Au plus tard le 15 octobre 2024
Signature d'une Promesse de bail	Au plus tard avant le 15 décembre 2024

La Communauté de Communes peut à tout moment décider ne pas donner suite à la procédure engagée.

4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

A l'issue de la présente consultation, la Communauté de Communes et le candidat retenu procéderont à la **signature d'une promesse de bail à construction dans un délai maximum de deux mois** à compter de la notification de la décision de la Communauté de Communes.

L'opérateur informera de manière régulière la Communauté de Communes sur l'avancement de son projet (date de dépôt notamment des autorisations d'urbanisme) et la réalisation des conditions suspensives (notamment planning prévisionnel, documents financiers, présentation d'un rapport d'avancement annuel de l'opération).

Il s'engagera enfin sur la base du programme qu'il aura défini dans le dossier d'offre qui aura été retenu par la Communauté de Communes à l'issue du présent appel à projet : plan de composition, programmation, conditions de desserte de ces terrains, caractéristiques des espaces communs, dont les éléments seront intégrés à la promesse de bail à construction ou annexés.

La promesse de bail à construction intégrera les conditions suspensives principales suivantes :

- Le candidat sera amené à préciser les conditions suspensives qu'il compte mettre en œuvre à son profit ;
- Le lauréat sera engagé par le planning prévisionnel qu'il aura remis et la promesse de bail à construction contiendra des clauses suspensives portant sur le respect de ce calendrier ;
- L'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération telle qu'elle est présentée au sein de l'appel à projets.

La signature définitive du bail à construction devra intervenir au plus tard dans un délai de six mois à compter de la signature de la promesse de bail. Cet acte reprendra les engagements prévus dans la promesse de bail, notamment ceux relatifs au programme.

Il prévoira les clauses suivantes :

En cas de non-démarrage du projet 1 an après la signature du bail à construction, de dévoiement, d'abandon ou de modification substantielle du projet du fait du cessionnaire, une pénalité de maximum 10 000 € sera appliquée ;

5. DOSSIER DE CONSULTATION A REMETTRE PAR LES CANDIDATS ET CRITERES DE SELECTION

La sélection des candidats s'opèrera en UNE SEULE PHASE.

Ainsi, les candidats devront présenter 2 dossiers : un dossier de remise des candidatures et un dossier de remise des offres. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces citées ci- dessous, datées et signées par lui.

5.1 Un Dossier de remise des Candidatures – 40 points

Les candidats devront remettre leur dossier de candidature en un exemplaire papier et un exemplaire en format numérique. Ce dossier comportera les éléments suivants :

Présentation du / des candidats et de la composition de l'équipe :

- Présentation du ou des candidats, de leurs éventuels partenaires et de leur organisation
- Dénomination, capital social, siège social, coordonnées, appartenance ou non à un groupe ;
- Une présentation de la structure juridique et financière du candidat ;

- Nom du (ou des) représentant(s) légal(aux) ou de la (ou des) personne(s) dûment(s) habilité(es) et pouvoirs permettant au(x) signataire(s) d'engager valablement le candidat, notamment pour la signature du bail à construction ;
- Statuts à jour certifiés conformes par le candidat ;
- Extrait, de moins d'un mois, de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers équivalents ;
- Une note relative à la composition de l'équipe envisagée ainsi que les compétences techniques mobilisée pour mettre en œuvre le projet.

→ **Au regard de ces éléments, la composition de l'équipe sera jugée sur 15 points.** Seront notamment examinés :

- L'aspect pluridisciplinaire de l'équipe, l'adéquation entre les compétences mobilisées et les attendus du projet présentés ci-avant au sein du présent document ;
- La clarté de l'organisation de l'équipe (organigramme, répartition des tâches, présence d'un interlocuteur privilégié pour la collectivité ...)
- Les compétences de chacun des membres de l'équipe (CV, expériences...)

Présentation de la capacité économique et financière du/ des opérateurs :

- Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet du présent appel à projet, réalisées au cours des trois dernières années ;
- Les comptes de résultat et bilans des trois derniers exercices ;
- Tout document complémentaire de nature à faire apparaître la capacité et la solidité financière du candidat. Les candidats qui ne seraient pas constitués depuis plus de trois ans pourront faire la preuve de leur capacité économique et financière par tout moyen ;
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les 3 derniers exercices clos.
- Justificatifs démontrant de la capacité à réaliser et à exploiter une serre photovoltaïque.

→ **Au regard de ces éléments, la capacité économique et financière des candidats sera jugée sur 10 points.** Seront notamment examinés : la solidité de l'opérateur, sa santé économique, sa capacité à construire et exploiter une serre photovoltaïque.

Présentation de références :

- Présentation d'une liste de 3 opérations de « références » réalisées au cours des 5 dernières années et adaptées à la présente consultation, en précisant leur nature, leur montant, et l'équipe de maîtrise d'œuvre ; le candidat prendra soin de justifier en quoi il considère que ces opérations constituent des références pertinentes pour la présente consultation (2 pages recto/verso maximum illustrations comprises) ;

→ **Au regard de ces éléments, la capacité technique du candidat sera jugée sur 15 points.** Pour cela, seront examinés, la qualité des références présentées et leur pertinence par rapport au projet (intégration du projet dans son environnement, aménagement

paysager, qualité des matériaux et esthétique de la construction, bassin de rétention...), et le cas échéant, leur certification ou labélisation.

5.2 Un Dossier de remise des Offres- 60 points

- Une note portant sur la motivation du candidat, sa compréhension des attendus, sa vision du futur projet et le parti d'aménagement retenu avec l'ensemble des documents graphiques nécessaires à sa compréhension. Cette note devra comprendre à minima :
 - o Une proposition de plan masse à l'échelle 1/500
 - o Une présentation de la philosophie générale du projet notamment en matière d'insertion paysagère, de développement Durable et des intentions architecturales et paysagères (morphologie des bâtiments envisagés, matériaux...) Ces éléments seront illustrés par des images de référence ou de croquis d'ambiance, des schémas de principe de coupes ... ;
 - o La présentation du programme envisagé (nombre de producteurs potentiels, typologies, surfaces, gestion de l'hygrométrie et de l'évapotranspiration...)
 - o Et, de manière générale toute information de nature à faciliter la compréhension et l'appréciation du projet.

→ **Au regard de ces éléments, la qualité du projet présenté par le candidat sera notée sur 30 points.** Pour cela, seront notamment examinés les éléments suivants :

- o Capacité du programme à répondre aux enjeux énoncés ci-avant en matière de construction, diversité du programme proposé ;
- o Cohérence d'une éventuelle programmation additionnelle avec le marché local ;
- o Qualité du plan masse proposé ; cohérence de l'organisation urbaine, insertion harmonieuse du projet dans son environnement, efficacité de la desserte envisagée, qualité paysagère... ;
- o Prise en compte des enjeux environnementaux et de développement durable au sein du projet ;
- o Qualité des usages et fonctionnalités envisagés ;
- o ...

Une note de synthèse sur le montage opérationnel présentant à minima :

- o Calendrier envisagé pour la réalisation du projet précisant notamment les dates de signature de la promesse et du bail à construction, des dépôts d'autorisations d'urbanisme, dates prévisionnelles d'obtention des démarrages et réception de travaux ;
- o Modalités de coordination du pilotage en phase projet et en phase exécution ;
- o Les principaux postes de travaux et les hypothèses de recettes sous forme de vente d'électricité, les recettes générées par les collectivités en matière de fiscalité locales ;
- o Dans l'hypothèse où une vente directe de la production d'électricité serait proposée, le tarif proposé à la vente pour la commune de Tournay ;
- o Mesures d'accompagnement de la Communauté de Communes dans la recherche et l'installation de producteurs agricoles.

→ **Au regard de ces éléments, la qualité de l'approche opérationnelle du candidat sera notée sur 30 points.** Seront notamment examinés :

- Le sérieux et la solidité du mon montage opérationnel, financier et juridique ;
- L'équilibre du bilan d'aménagement, la cohérence des recettes envisagées avec le marché local, les justifications des différents postes... ;
- Le réalisme et l'optimisation du calendrier et du phasage (du dépôt des autorisations d'urbanisme jusqu'à la réalisation) ;
- La capacité d'accompagnement technique des porteurs de projets agricoles ;

Le candidat doit présenter une offre ferme et définitive de construire et d'exploiter à son profit et sans possibilité de substitution.

Enfin, la Communauté de Communes se réserve la possibilité de demander aux candidats, en tant que de besoin, des pièces complémentaires.

Dans l'hypothèse où aucune offre ne répondrait aux objectifs de l'appel à projet, la communauté de Communes se réserve la possibilité de ne pas donner suite et de déclarer la présente consultation infructueuse.

De la même façon, si le calendrier opérationnel n'est pas respecté (dépôt du permis de construire ou permis d'aménager notamment) la Communauté de Communes se réserve la possibilité de déclarer le lauréat défaillant et de reprendre le classement initial si elle le souhaite.

5.3 Indemnités versées aux candidats non retenus suite à la phase de remise des offres

Il est ici précisé qu'aucune indemnité ne sera versée aux candidats non retenus au terme de de la consultation.

6. CRITERES DE SELECTION

La consultation porte sur la qualité du projet selon les critères développés précédemment. Les candidats seront sélectionnés sur la cohérence de leur dossier de candidature et leur dossier d'offres, au regard des critères ci-après :

Candidatures	40 points
Composition de l'équipe	15 points
Capacité économique et financière	10 points
Capacité technique	15 points
Offre	60 points
Qualité du projet	30 points
Qualité de l'approche opérationnelle	30 points

N.B. : La non-conformité au regard des spécificités techniques et administratives indiquées au présent dossier de consultation, rendra le dossier irrégulier. L'offre sera donc rejetée et ne fera pas l'objet d'une notation.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES / MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La Communauté de Communes se réserve le droit d'apporter, au plus tard, 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications éventuelles au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation à ce sujet. En fonction de la nature et de la portée des modifications, un nouveau délai pourra être octroyé aux candidats et leur sera signifié.

Également, la Communauté de Communes peut être amenée à publier des compléments d'information. Les candidats sont donc invités à consulter régulièrement la page de publication de l'appel à projet.

8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES DOSSIERS

8.3 Conditions d'envoi et de remise des plis

Les candidats remettront un dossier comprenant les documents inhérents à la remise des Candidatures et la remise des Offres, ainsi que l'ensemble des documents composant le projet du candidat mentionnés ci-dessus **avant le 24 septembre 2024 à 17h00.**

Chaque dossier sera remis (les pièces contenues dans le support dématérialisé doivent être identiques au support papier), comportant les sous dossiers suivants, distincts et classés.

Si les pièces dont la production était réclamée sont manquantes ou incomplètes, il pourra être demandé aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qui sera précisé dans la demande.

Les candidats transmettent leurs dossiers en 1 exemplaire papier ET une clé USB et sous pli cacheté portant les mentions :

« Consultation d'opérateurs en vue de la construction et de l'exploitation d'une serre photovoltaïque sur la commune de TOURNAY : Ne pas ouvrir ».

La première enveloppe contient la candidature et la seconde l'offre.

Ce pli devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées contre récépissé à l'adresse suivante : 7 Rue Capbern. 65190 TOURNAY

- Réception des plis aux heures de bureau de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- ou transmis par Chronopost ou équivalent, ou envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

En effet, il est rappelé que c'est la date de réception du pli qui est prise en compte et non la date d'expédition. Il appartient donc au candidat de se prémunir des éventuels retards dans la distribution du courrier.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D047-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D048-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 7 = 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Annelise ROUSSE, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Jean-Michel CHEVALIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian HAGARD donne pouvoir à Sabine CHA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Objet : Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial

Vote : Unanimité

Code : 4.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Le Président précise que deux agents figurent sur la liste d'aptitude au concours de rédacteur territorial. L'adéquation grade/fonctions justifiant la nomination de ces deux agents au grade de rédacteur, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des emplois en conséquence. Un poste de rédacteur territorial à temps complet est vacant à ce jour, et il convient donc d'en créer un autre. Il est précisé que la saisine du Comité Social Territorial n'est pas requise pour la création d'emplois au tableau des emplois.

Dans ce cadre, le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet à compter du 1^{er}/07/2024.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er}/07/2024 :

Filière : Administratif
Cadre d'emploi : Rédacteur
Grade : Rédacteur
Ancien effectif = 2
Nouvel effectif = 3

DELIBERATION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des emplois,

Vu la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D048-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De créer un emploi permanent de rédacteur territorial en temps complet à compter du 1^{er}/07/2024 ;
D'adopter la modification du tableau des emplois comme proposé.

APPROUVE

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er}/07/2024.

AUTORISE

M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Tableau des effectifs 3CVA

Cadres d'emplois		Effectif	Durée hebdomadaire de service	
Filière administrative				
Cat. A	Attaché territorial	1	151,67	
	Directeur territorial	1	151,67	
	Emploi fonctionnel DGS	1	151,67	
Cat. B	Rédacteur territorial	2	151,67	
		1	140,73	
Cat. C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	151,67	
	Adjoint administratif principal 2ème classe	3	151,67	
	Adjoint administratif	5	151,67	
		1	138,67	
		1	136,5	
		1	121,24	
		1	108,34	
		1	82,84	
<i>Total emplois filière administrative</i>		20		
Filière animation				
Cat. C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	146,21H	
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	127,62	
<i>Total emplois filière animation</i>		2		
Filière médico-sociale				
Cat. C	ATSEM principal 1ère classe	1	132,89H	
		1	124,41	
<i>Total emplois filière médico-sociale</i>		2		
Filière technique				
Cat. C	Agent de maîtrise	1	151,67H	
	Agent technique principal 1ère classe	5	151,67	
			143,74	
			152,36	
	Adjoint technique principal 2ème classe	5	151,67	
			141,88	
			136,72	
			130	
	Adjoint technique	4	151,67	
			1	140,36
			1	132,6
			1	130,57
			2	130
			1	124,97
			1	120,43
			1	120,12
			1	114,58
			1	113,4
			1	108,34
			1	105,43
			1	101,88
			1	95,34
			1	87,8
			1	80,03
			1	75,27
			1	74,7
			1	69,81
	1	58,41		
1	35,66			
1	28,82			
1	26			
1	20,5			
<i>Total emplois filière technique</i>		38		

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D048-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D049-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 7 = 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Annelise ROUSSE, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Jean-Michel CHEVALIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian HAGARD donne pouvoir à Sabine CHA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade

Vote : Unanimité

Code : 4.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que la saisine du Comité Social Territorial n'est pas requise pour la création d'emplois au tableau des emplois.

Dans le cadre des avancements de grade, Monsieur le Président propose de nommer un agent du service technique au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et, par conséquent, propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er}/07/2024.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er}/07/2024 :

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
Ancien effectif = 4
Nouvel effectif = 5

DELIBERATION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu le tableau des emplois,

Vu le tableau d'avancement de grade pour le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, validé par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D049-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Vu la délibération 086-2021 en date du 10/12/2021, fixant le taux de promotion pour les avancements de grade à 100% pour tous les cadres d'emplois,

Considérant que les conditions d'avancement de grade sont remplies,

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er}/07/2024 ;

D'adopter la modification du tableau des emplois comme proposé.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D050-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 7 = 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSEURIE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Annelise ROUSSE, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Jean-Michel CHEVALIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian HAGARD donne pouvoir à Sabine CHA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade

Vote : Unanimité

Code : 4.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que la saisine du Comité Social Territorial n'est pas requise pour la création d'emplois au tableau des emplois.

Dans le cadre des avancements de grade, Monsieur le Président propose de nommer un agent du service technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. En conséquence, Monsieur le Président propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er}/07/2024.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er}/07/2024 :

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Ancien effectif = 4
Nouvel effectif = 5

DELIBERATION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu le tableau des emplois,

Vu le tableau d'avancement de grade pour le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, validé par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D050-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Vu la délibération 086-2021 en date du 10/12/2021, fixant le taux de promotion pour les avancements de grade à 100% pour tous les cadres d'emplois,

Considérant que les conditions d'avancement de grade sont remplies,

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er}/07/2024 ;
D'adopter la modification du tableau des emplois comme proposé.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D051-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 7 = 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Annelise ROUSSE, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Jean-Michel CHEVALIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian HAGARD donne pouvoir à Sabine CHA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Objet : Délibération modificative - Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029

Vote : Unanimité

Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente le projet de contrat avec l'éco-organisme ECOMAISON relatif à la prise en charge des déchets d'ameublement collectés à la déchetterie de Pouyastruc.

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Ecomaison, Valdefia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure le contrat-type avec les éco-organismes agréés pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par l'éco-organisme, de la gestion des DEA collectés, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Dans le cadre de ce contrat, l'éco-organisme mettra à disposition une benne dédiée à la déchetterie de Pouyastruc, assurera la collecte et la valorisation des déchets collectés. La mise en place d'une signalétique adaptée et la formation du gardien de la déchetterie seront réalisées en cours d'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D051-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

La collecte séparée des DEA devrait générer d'importantes économies sur les coûts de collecte et de transport des déchets dits « encombrants », représentant 272 tonnes en 2022, soit une moyenne de 22 tonnes par mois.

DELIBERATION

VU l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement, mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;

VU le projet de contrat-type avec les éco-organismes agréés pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de diminuer le tonnage des déchets dits « encombrants » à la déchetterie de Pouyastruc ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,
Sur avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La signature du contrat-type avec les éco-organismes agréés pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029, tel qu'annexé ;

AUTORISE

Le Président à signer le contrat ci-annexé et tout acte afférent pendant la durée du contrat.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D052-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 43 + 7 = 50

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Groupement d'Action Locale LEADER 2023-2027 Coteaux – Nestes : approbation de la convention de partenariat avec la Région Occitanie et désignation des représentants au GAL

Vote : 1 abstention (C. ALEGRET)

Code : 5.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Région Occitanie a sélectionné le GAL Coteaux- Nestes pour porter un programme LEADER 2023-2027 avec une enveloppe de 1 946 077€ pour mettre en œuvre une stratégie déclinée en 4 thématiques :

- La valorisation durable des ressources naturelles ;
- Le déploiement d'une offre touristique, qualitative et durable ;
- Le développement des services et équipements de proximité pour les populations permanentes et touristiques ;
- Le soutien aux actions culturelles et la valorisation du patrimoine.

Le PETR du Pays des Nestes est reconnu « chef de file » du programme, le PETR du Pays des Coteaux est reconnu comme « partenaire ». Une convention de partenariat a été rédigée pour définir les modalités d'exécution.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention de partenariat avec la Région Occitanie, telle qu'annexée.

Le Groupe d'Action Locale (GAL) doit être constitué pour assurer le pilotage du programme et la sélection des projets qui seront soutenus financièrement. Le GAL est composé d'un collège public (élus des Communautés de communes et du PETR) et d'un collège privé (consulaires, structures locales et comités de développement des PETR), à parts égales et répartis entre les deux PETR au prorata de la population INSEE, soit 13 sièges pour le collège public et 13 sièges pour le collège privé.

La composition nominative du GAL sera arrêtée lors du Conseil syndical du Pays des Nestes le 30 septembre 2024.

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros est appelée à désigner ses représentants au collège public, soit deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Monsieur le Président propose de désigner les représentants de la Communauté de Communes, titulaires et suppléants :

- Titulaires : Monsieur Cédric ABADIA et Monsieur Richard CAPEL
- Suppléants : Monsieur André LAFFARGUE et Madame Maria LECAUDEY.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D052-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Vu la délibération du Conseil Syndical du PETR du Pays des Coteaux n°24-2022 en date du 14 septembre 2022 approuvant le dossier de candidature du programme LEADER pour la période 2023-2027,

Vu la délibération du Conseil Régional N°CP/2023-02/12.13 du 9 février 2023 portant décision de sélection du GAL,

Vu le projet de convention de partenariat entre le PETR du Pays des Nestes et le PETR du Pays des Coteaux pour l'animation du programme LEADER 2023-2027 ;

Vu l'appel à candidature pour le GAL Coteaux Nestes du 30 juillet 2024 ;

Sur proposition du Bureau Communautaire

**Après délibération et à la majorité et à l'abstention,
Le Conseil Communautaire,**

DECIDE

D'approuver la convention de partenariat entre le PETR du Pays des Nestes et le PETR du Pays des Coteaux pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027, telle qu'annexée ;

DECIDE

De désigner les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes au GAL Coteaux Nestes, comme suit :

Titulaires : Monsieur Cédric ABADIA et Monsieur Richard CAPEL

Suppléants : Monsieur André LAFFARGUE et Madame Maria LECAUDEY

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D053-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 43 + 7 = 50

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Extension du périmètre du SMECTOM aux 28 communes de la CCPTM et aux communes d'Arné et d'Uglas, membres de la CCPL

Vote : Unanimité

Code : 5.7

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur DATAS-TAPIE présente la demande d'extension du périmètre du SMECTOM aux 28 communes de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac (CCPTM), ainsi que sur les communes d'Arné et d'Uglas appartenant à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL), adressée le 30 juillet 2024.

La Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros dispose d'un délai de 3 mois afin de statuer sur cette demande à compter de la notification des délibérations du SMECTOM, annexées au présent dossier.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'extension du périmètre du SMECTOM sur les 28 communes de la CCPTM citées précédemment ainsi que sur les communes d'Arné et Uglas appartenant à la CCPL ;
- De charger Monsieur le Président de la notification de la présente délibération au SMECTOM.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté N°65-2023-03-20-00001 portant modification des statuts du SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux (SMECTOM) ;

Vu la délibération N°2024-31 du SMECTOM, du 25 juin 2024, approuvant la demande de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac (CCPTM) portant sur l'extension du périmètre d'intervention du syndicat dans l'exercice de ses compétences obligatoire et optionnelle sur 28 de ses communes, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral notifiant de la sortie de la CCPTM du SIVOM de Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;

Vu la délibération N°2024-32 du SMECTOM, du 25 juin 2024, approuvant la demande de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) portant sur l'extension du périmètre d'intervention du syndicat dans l'exercice de ses compétences obligatoire et optionnelle sur les communes d'Arné et Uglas, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral

notifiant de la sortie de ces 2 communes du SIVOM de Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;

Considérant que la CCPTM et la CCPL sont membres du SMECTOM ;

Considérant, en ce qui concerne la CCPTM, que l'extension du périmètre porte sur les communes suivantes : ARIES-ESPENAN, BARTHE, BAZORDAN, BETBEZE, BETPOUY, CAMPUZAN, CASTELNAU-MAGNOAC, CASTERETS, CAUBOUS, CIZOS, DEVEZE, GAUSSAN, GUIZERIX, HACHAN, LALANNE, LARAN LARROQUE, LASSALES, MONLEON-MAGNOAC, MONLONG, ORGAN, PEYRET-SAINT-ANDRE, POUY PUNTOUS, SARIAC DU MAGNOAC, THERMES-MAGNOAC, VIEUZOS, VILLEMUR ;

Considérant, en ce qui concerne la CCPL, que l'extension du périmètre porte sur les communes suivantes : ARNE et UGLAS ;

Considérant l'intérêt d'une mutualisation des moyens afin d'améliorer le service rendu aux usagers et d'optimiser les coûts, la CCPTM a délibéré afin de solliciter le SMECTOM pour une extension de son champ d'intervention sur les 28 communes citées précédemment à compter de la publication de l'arrêté préfectoral ;

Considérant l'intérêt d'une mutualisation des moyens afin d'améliorer le service rendu aux usagers et d'optimiser les coûts, la CCPL a délibéré afin de solliciter le SMECTOM pour une extension de son champ d'intervention sur les communes d'Arné et Uglas à compter de la publication de l'arrêté préfectoral ;

Après délibération et à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DECIDE

D'approuver l'extension du périmètre du SMECTOM sur les 28 communes de la CCPTM citées précédemment ainsi que sur les communes d'Arné et Uglas appartenant à la CCPL ;

DECIDE

De charger Monsieur le Président de la notification de la présente délibération au SMECTOM.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D054-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 43 + 7 = 50

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Observatoire départemental partenarial de l'habitat des Hautes-Pyrénées (ODPH65) : approbation de la charte de fonctionnement et participation financière de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros à hauteur de 1200€

Vote : Unanimité

Code : 8.5

EXPOSE DES MOTIFS

L'observatoire départemental partenarial de l'habitat des Hautes-Pyrénées (ODPH65), créé par le Préfet en 2012, rassemble 23 acteurs de la politique du logement du département : direction départementale des Territoires, Département des Hautes-Pyrénées, Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, EPCI...

Cet observatoire a pour objectif de mutualiser et approfondir les connaissances sur les contextes, les besoins et les marchés en termes d'habitat, de disposer d'un socle commun et actualisé d'indicateurs permettant une lecture partagée des enjeux, de faciliter les échanges entre acteurs de l'habitat, et de mieux cibler et articuler l'action publique.

En 2022, les partenaires ont convenu de prioriser l'étude des besoins en logements des saisonniers en milieu touristique (présentée en 2023), ainsi que l'évaluation et la territorialisation des besoins en logement et hébergement des personnes âgées (étude à lancer).

Les contributions financières au fonctionnement de l'observatoire ont été établies en 2020 comme suit :

Conseil départemental 65 : 6 600€

Etat : 6800€

CA TLP : 4200€

EPCI (8) : 1200€

Monsieur le Préfet propose à la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, d'intégrer le tour de table des financeurs de l'ODPH65 à hauteur d'une contribution minimale de 1200€ par an.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la charte de fonctionnement de l'ODPH65, ci-annexée
- D'approuver la participation financière de la Communauté de Communes au financement de l'ODPH65 à hauteur de 1200€ par an ;
- De désigner Madame BONNET pour représenter la 3CVA au comité de programmation de l'observatoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D054-2024-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte de fonctionnement de l'ODPH65, ci-annexée ;

Vu le courrier du Préfet des Hautes-Pyrénées du 14 mai 2024, proposant à la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros de participer au financement de l'ODPH65 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de participer au financement de l'ODPH65, traduisant une préoccupation commune sur les enjeux liés à l'habitat ;

Après avis favorable du Bureau communautaire.

Après délibération et à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DECIDE

D'approuver la charte de fonctionnement de l'ODPH65, telle qu'annexée ;

AUTORISE

Le Président à signer l'acte d'engagement annexé à la charte d'engagement ;

DECIDE

De désigner Madame Nathalie BONNET, vice-présidente en charge de l'action sociale, pour représenter la Communauté de Communes au comité de programmation de l'observatoire ;

DECIDE

De participer au financement de l'ODPH65 à hauteur de 1200€ par an à compter de 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D055-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 43 + 7 = 50

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Avenant au contrat Bourg Centre de Tournay (2022-2028)

Vote : Unanimité

Code : 8.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur CAPEL rappelle que le Contrat Bourg Centre de Tournay a été signé le 12 avril 2021.

L'avenant proposé par la Région Occitanie a pour objet de prolonger la durée du contrat jusqu'en 2028 et d'actualiser le programme d'actions au regard des orientations régionales du Pacte Vert.

Monsieur CAPEL propose au conseil communautaire d'approuver l'avenant au contrat Bourg Centre de Tournay pour la période 2022-2028, tel qu'annexé et validé par le comité de pilotage du programme.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat Bourg Centre de Tournay signé le 12 avril 2021 ;

Après délibération et à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DECIDE

D'approuver l'avenant au contrat Bourg Centre de Tournay pour la période 2022-2028, tel qu'annexé ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant et tout acte afférent à la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D056-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 44 + 7 = 51

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Signature d'un bail dérogatoire de 12 mois avec l'entreprise ADD SHAPE

Vote : Unanimité

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur CAPEL informe qu'une convention d'occupation précaire de 12 mois a été signée en 2023 avec l'entreprise ADD-SHAPE pour l'occupation du local commercial situé sur la zone artisanale de Pouyastruc. La convention d'occupation précaire est arrivée à échéance le 31/07/2024.

En application avec le Code du Commerce, il est proposé de reconduire la location avec l'entreprise ADD-SHAPE sous forme d'un bail dérogatoire de 12 mois, du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025.

Il est rappelé que, en application de l'alinéa 2 de l'article 145-5 du Code du Commerce, si l'occupant est toujours dans les lieux un mois après l'échéance du contrat, celui-ci sera reconduit sous la forme d'un bail commercial de 3, 6 ou 9 ans.

Monsieur CAPEL propose de maintenir le montant du loyer à hauteur de 570€ HT par mois pour la durée du bail.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code du Commerce et son article L 145-5, alinéa 2 ;

VU la convention d'occupation précaire signée le 1^{er} août 2023 avec l'entreprise ADD-SHAPE et arrivée à échéance le 31/07/2024 ;

Après délibération et à l'unanimité

Le conseil communautaire,

DECIDE

D'autoriser la signature d'un bail dérogatoire de 12 mois avec l'entreprise ADD-SHAPE, du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025 ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D056-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Le maintien du loyer à 570 euros HT par mois ;

AUTORISE

Le Président à signer tout acte afférent à la présente décision

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D057-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 7 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Signature d'un bail commercial avec la société Orange Bleue Mon coach fitness
Vote : 33 POUR, 9 ABSTENTIONS, 10 CONTRE
Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que La Poste a résilié son bail commercial relatif au centre de tri de Tournay, sis au 16 rue du Gabastou à Tournay dans la ZAE du Rensou, de manière anticipée en février 2024.

L'évaluation des Domaines a permis de définir un prix de cession estimé à 110 000€ HT, correspondant à 4.5 ans de loyers.

Dans le cadre de la recherche de repreneur du local commercial, la société l'Orange Bleue Mon coach fitness, qui gère près de 400 clubs de fitness en France et en Espagne, a adressé une offre commerciale pour la location du site, avec les mêmes conditions que le contrat avec La Poste :

Bail commercial de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Loyer annuel de 24 000€ HT et Hors charges.

La société Orange Bleue sollicite une franchise sur les 6 premiers mois de loyers (janvier à juin 2025) afin de réaliser les travaux d'aménagement et d'embellissement nécessaires, estimés à 240 000€ HT, que le preneur prendrait à sa charge, avant ouverture de l'équipement le 1^{er} juillet 205 au plus tard.

Les travaux projetés sont les suivants : création de vestiaires et sanitaires H/F, salle de cours collectif, salle de biking, isolation et cloisonnement, climatisation, sols et faux-plafond, peinture intérieure. Le preneur sollicite également la possibilité d'afficher l'enseigne Orange Bleue (lumineuse ou non) et de l'étendre en façade du bâtiment.

Monsieur le Président propose de retenir la proposition commerciale de l'entreprise l'Orange Bleue, apportant une mise en valeur du bâtiment par une enseigne nationale et permettant de développer une offre complémentaire sur Tournay en matière d'activité sportive, à proximité des installations du stade et de la piscine, du projet de création de salles de padel et des activités sport-santé.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
VU le Code du Commerce et son article L 145-5, alinéa 2 ;
VU la proposition commerciale de l'entreprise Orange Bleue ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D057-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de développer la création d'entreprises et la promotion des activités sportives sur la zone d'activité du Rensou à Tournay
Sur avis favorable du Bureau communautaire

Après délibération et à LA MAJORITE : 33 POUR, 9 ABSTENTIONS ET 10 CONTRE,

Le conseil communautaire,

DECIDE

D'autoriser la signature d'un bail commercial de 9 ans avec la société Orange Bleue, à compter du 01/01/2025 pour le local sis 16 rue du Gabastou à Tournay,

DIT

Que le Président engagera au préalable une rencontre avec les associations sportives du territoire autour du projet d'installation de l'Orange Bleue ;

DECIDE

De fixer le montant du loyer à 24 000€ HT par an, soit 2000€ HT par mois,

DIT

Que le loyer fera l'objet d'une révision tous les ans par indexation sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) ;

AUTORISE

La réalisation par le preneur de travaux d'aménagement et d'embellissement du local adaptés à son activité ;

DECIDE

D'autoriser une franchise de loyer de 6 mois maximum, de janvier à juin 2025, afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement ;

AUTORISE

Le Président à signer tout acte afférent à la présente décision

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D057-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D058-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 7 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Achat des parcelles n° B1080, 1083 et 1089 à Tournay, en vue de l'extension de la ZAE de la chaudronnerie

Vote : Unanimité

Code : 3.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique qu'il a été proposé à la Communauté de Communes d'acquérir 3 parcelles en face de la ZAE de la Chaudronnerie. Cette zone artisanale présentant de très nombreux atouts attractifs, la possibilité de l'étendre s'est avérée une opportunité judicieuse pour renforcer l'étendue de la réserve foncière sur la ZAE de Tournay la plus intéressante. Monsieur le Président a proposé aux vendeurs d'acquérir ces terrains, d'une surface de 7000m², pour 25 000€ au lieu des 52 000€ proposés, proposition qui a été acceptée.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes achète les parcelles n° B1080, 1083 et 1089 sises à Tournay, d'une surface de 7000m², pour la somme de 25 000€.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver l'acquisition des parcelles n°B1080, B 1083 et B1089, sises à Tournay, d'une surface de 7000m², pour un montant de 25 000€ ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D059-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 7 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Acquisition des parcelles n° WB 161 et WB 162 – Commune de Pouyastruc

Vote : Unanimité

Code : 3.5

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire des équipements sportifs et du centre de loisirs situés Rue du stade à Pouyastruc.

Afin de permettre ces opérations, le conseil municipal de Pouyastruc a approuvé, par délibération du 18 octobre 2016 la cession à l'euro symbolique à la Communauté de Communes des coteaux de Pouyastruc de la parcelle concernée par le projet, cadastrée WB 147.

Pour la réalisation de cette opération, une demande de division parcellaire cadastrale a été demandée au cadastre le 30/11/2016, afin de créer deux nouvelles parcelles cadastrées WB 161 et WB 162.

Il est apparu que la Communauté de Communes des Coteaux de Pouyastruc, devenue Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, n'avait pas délibéré sur l'acquisition de ces parcelles.

Monsieur le Président propose donc de régulariser la situation en délibérant pour l'acquisition des parcelles WB 161 et 162 relatives au stade et au centre de loisirs de Pouyastruc, afin de valider le document modificatif du parcellaire castral et engager la rédaction de l'acte administratif correspondant pour formaliser le changement de propriétaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commune de Pouyastruc du 18/10/2016 portant sur la cession à l'euro symbolique à la Communauté de Communes des Coteaux de Pouyastruc de la parcelle n° WB 147 ;

Vu la demande de division parcellaire cadastrale du 30/11/2016, créant les parcelles n° WB161 et WB 162 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D059-2024-AI
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

DÉCIDE

D'approuver l'acquisition des parcelles n° WB 161 et WB 162, sises à Pouyastruc, Rue du stade, pour un montant de 1€ ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout acte afférent à la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D060-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 7 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : France Ruralités Revitalisation : exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A du code général des impôts dans les zones France Ruralités Revitalisation

Vote : Unanimité

Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) est inscrite dans le programme France Ruralité, le plan du Gouvernement en faveur des ruralités, engagé en juin 2023. Les ZRR ont pour objectif d'aider au développement des territoires ruraux, principalement par des mesures d'exonération fiscales et sociales.

Un nouveau classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation a été établi par arrêté le 19 juin 2024, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024. Le nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation (FRR) permet un soutien plus finement adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale mais également améliorer leurs taux de recours par les entreprises.

Par ailleurs, le Gouvernement a fait le choix de maintenir les communes « sortantes » en zone de revitalisation rurale, dans l'attente d'un reclassement FRR en 2025.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, 4 communes sont classées France Ruralités Revitalisation au 01/07/2024 : Bégole, Caharet, Luc, Poumarous. 9 communes sont par ailleurs maintenues en ZRR dans l'attente d'un reclassement FRR en 2025 : Aubarède, Castelvieilh, Chelle-Debat, Jacque, Marquerie, Marseillan, Mun, Peyriguère et Thuy.

Le classement d'une commune FRR rend éligibles les entreprises qui s'implantent sur ce territoire, à compter du 1^{er} juillet 2024, aux dispositifs d'exonérations suivants :

- Impôt sur les bénéfices (impôt sur les revenus ou sur les sociétés) ;
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) sur délibération de l'EPCI ou de la commune dans son domaine de compétence ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), sur délibération de l'EPCI ou de la commune dans son domaine de compétence.

Ces exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100%, puis dégressive (75%, 50%, 25%).

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D060-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Les collectivités zonées en FRR doivent prendre une délibération si elles souhaitent exonérer d'impôts locaux les entreprises s'installant sur leur territoire. Les entreprises créées en année N pourront bénéficier d'une exonération à compter de l'année n+1 pour une durée totale de 8 ans.

Une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2024 sera applicable aux entreprises créées en 2025, sur le territoire classé en FRR, qui pourront ainsi bénéficier, à compter de 2026, des exonérations d'impôts locaux attachées à ce zonage.

Les communes et EPCI peuvent délibérer dans les situations suivantes :

- Si une commune est nouvelle entrante dans le zonage FRR ;
- Si une commune était en ZRR et entre dans le zonage FRR ;
- Si une commune actuellement en ZRR en maintenue en ZRR, les délibérations prises demeureront applicables, sauf disposition spécifique en loi de finances pour 2025.

Monsieur le Président propose de délibérer pour exonérer les entreprises créées sur les communes classées en FRR de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à compter du 1^{er} janvier 2025, en application de la Compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique et du passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2024.

L'exonération de CFE concernera les entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale), mentionnées à l'article 1466G du Code Général des Impôts et créées entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029, dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnée aux II et III de l'article 44 quinquies A. Cette exonération s'applique également aux extensions d'établissements réalisées entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029 sur les zones FRR.

Pour bénéficier de l'exonération, le redevable de la CFE devra adresser la demande, dans les délais prévus à l'article 1477 du CGI, au service des impôts dont relève chacun des établissements concernés.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2024 définissant la liste des communes classées en zone France Ruralités Revitalisation à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes à soutenir le développement économique et l'attractivité du territoire ;

Après avis favorable du Bureau communautaire.

Après délibération et à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DECIDE

D'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) prévue en faveur des établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, à compter du 1^{er} janvier 2025, sur les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts ;

CHARGE

Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le





Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D060-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D061-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 7 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : France Ruralités Revitalisation : exonération de Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts

Vote : Unanimité

Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

En application du code général des impôts, article 1383 K, les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A.

L'exonération s'applique aux immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G, dans les mêmes proportions et pendant la même durée que celle-ci.

L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle est intervenu le rattachement à un établissement remplissant les conditions requises, soit au 1^{er} janvier 2026 pour les établissements créés ou étendus au 1^{er} janvier 2025.

Un nouveau classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation a été établi par arrêté le 19 juin 2024, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, 4 communes sont classées France Ruralités Revitalisation au 01/07/2024 : Bégole, Caharet, Luc, Poumarous. 9 communes sont par ailleurs maintenues en ZRR dans l'attente d'un reclassement FRR en 2025 : Aubarède, Castelvieilh, Chelle-Debat, Jacque, Marquerie, Marseillan, Mun, Peyriguère et Thuy.

Ces exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100%, puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50%, 25%).

Monsieur le Président propose de délibérer pour exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les entreprises remplissant les conditions d'exonération de la CFE créées sur les communes classées en FRR à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'exonération portera sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D061-2024-DE
Date de réception en préfecture : 27/09/2024

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2024 définissant la liste des communes classées en zone France Ruralités Revitalisation à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes à soutenir le développement économique et l'attractivité du territoire ;

Après avis favorable du Bureau communautaire.

Après délibération et à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DECIDE

D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts ;

CHARGE

Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D062-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 7 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : France Ruralités Revitalisation : exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Vote : Unanimité

Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

En application du code général des impôts, article 1383 E bis, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement ;
- Les locaux classés meublés de tourisme dans les conditions prévues à l'article L. 324-1 du code du tourisme ;
- Les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme.

L'exonération s'applique lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévues à l'article 1383 A du code général des impôts sont remplies.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux concernés, en application de l'article 1383 E bis du code général des impôts, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans les zones classées France Ruralités Revitalisation au 01/0/2024 : Bégole, Caharet, Luc, Poumarous.

L'exonération portera sur la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu l'article 1383 E bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2024 définissant la liste des communes classées en zone France Ruralités Revitalisation à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes à soutenir le développement économique et l'attractivité touristique du territoire ;

Après avis favorable du Bureau communautaire,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D062-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Après délibération et à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DECIDE

D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter du 1^{er} janvier 2025 et dans les zones France Ruralités Revitalisation définies au 1^{er} juillet 2024 :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement ;
- Les locaux classés meublés de tourisme dans les conditions prévues à l'article L. 324-1 du code du tourisme ;
- Les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme.

CHARGE

Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D063-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 7 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Décision modificative du Budget Principal : Provisions, Amortissements de biens, Amortissement de subventions
Vote : Unanimité
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE expose le besoin de décision modificative du budget principal en dépenses et en recettes pour la saisie des provisions, amortissement de subventions et amortissements de biens de l'année 2024. La décision modificative a pour objet d'abonder ou d'ouvrir les comptes correspondants pour l'affectation des amortissements de biens, pour un montant total de 6 320.00 €, d'un montant de 4 649.00 € pour les provisions et 276.96 € pour les amortissements de subventions.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
COMPTES	MONTANTS
6811-042	6320,00
6817	4649,00
6188	-4649,00
C023	-6320,00
TOTAL	0,00
DEPENSES INVESTISSEMENT	
COMPTES	MONTANTS
13912-040	181,13
13918-040	-100,00
139361-040	195,83
2318-020	-276,96

RECETTES FONCTIONNEMENT	
COMPTES	MONTANTS
777-042	276,96
7817-020	-276,96
TOTAL	0,00
RECETTES INVESTISSEMENT	
COMPTES	MONTANTS
28041412-040	10009,00
280422-040	3337,00
28051-040	3455,78
28128-040	66779,00

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D063-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 06/07/2024

TOTAL	0,00

281311-040	5212,00
281312-040	34395,00
281318-040	39560,00
281328-040	3677,00
28138-040	5677,00
28151-040	999,93
281538-040	1243,00
281568-040	50,00
2815731-040	14517,00
28158-040	15021,00
28181-040	4555,66
281828-040	6826,00
281831-040	10982,70
281838-040	5593,80
281841-040	1881,00
281848-040	6884,27
28185-040	583,80
28188-040	3269,16
28031-040	-237087,10
C021	-6320,00
TOTAL	0,00

Le Conseil Communautaire

Vu le budget primitif 2024 voté le 15/04/2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les besoins d'ouverture et d'abondement de compte pour la saisie des amortissements de biens, provisions et amortissement de subventions 2024

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La décision modificative du budget principal en dépenses et en recettes pour la saisie des provisions, amortissements de subventions et amortissements de biens de l'année 2024. La décision modificative a pour objet d'abonder ou d'ouvrir les comptes correspondants pour l'affectation des amortissements de bien, pour un montant total de 6 320.00 €, d'un montant de 4 649.00 € pour les provisions et 276.96 € pour les amortissements de subvention.

Accuse de réception en préfecture
1665240070803-20240919-D063-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
COMPTES	MONTANTS
6811-042	6320,00
6817	4649,00
6188	-4649,00
C023	-6320,00
TOTAL	0,00

RECETTES FONCTIONNEMENT	
COMPTES	MONTANTS
777-042	276,96
7817-020	-276,96
TOTAL	0,00

DEPENSES INVESTISSEMENT	
COMPTES	MONTANTS
13912-040	181,13
13918-040	-100,00
139361-040	195,83
2318-020	-276,96
TOTAL	0,00

RECETTES INVESTISSEMENT	
COMPTES	MONTANTS
28041412-040	10009,00
280422-040	3337,00
28051-040	3455,78
28128-040	65677,00
281311-040	5212,00
281312-040	34395,00
281318-040	39560,00
281328-040	3677,00
28138-040	5677,00
28151-040	999,93
281538-040	1243,00
281568-040	50,00
2815731-040	14517,00
28158-040	15021,00
28181-040	4555,66
281828-040	6826,00
281831-040	10982,70
281838-040	5593,80
281841-040	1881,00
281848-040	6884,27
28185-040	583,80
28188-040	3269,16
28031-040	23796,410

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-P063-2024-DE
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

C021	-6320,00
TOTAL	0,00

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D064-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 7 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Décision modificative du Budget Ordures Ménagères : amortissements de biens
Vote : Unanimité
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE expose le besoin de décision modificative du budget OM en dépenses et en recettes pour la saisie des amortissements de biens de l'année 2024. La décision modificative a pour objet d'abonder ou d'ouvrir les comptes correspondants pour l'affectation des amortissements de biens, pour un montant total de 2 061.00€,

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
COMPTES	MONTANTS
6811	+12570.00
6871	-10509.00
C023	-2061.00
TOTAL	0,00

RECETTES INVESTISSEMENT	
COMPTES	MONTANTS
28051	2061.00
C021	-2061.00
TOTAL	0,00

Le Conseil Communautaire

Vu le budget primitif OM 2024 voté le 15/04/2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les besoins d'ouverture et d'abondement de compte pour la saisie des amortissements de biens 2024

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D064-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

APPROUVE

La décision modificative du budget OM, en dépenses et en recettes pour la saisie des amortissements de biens de l'année 2024. La décision modificative a pour objet d'abonder ou d'ouvrir les comptes correspondants pour l'affectation des amortissements de biens pour un montant total de 2061.00 euros

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
COMPTES	MONTANTS
6811	+12570.00
6871	-10509.00
C023	-2061.00
TOTAL	0,00

RECETTES INVESTISSEMENT	
COMPTES	MONTANTS
28051	2061.00
C021	-2061.00
TOTAL	0,00

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D065-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 7 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Décision modificative du Budget ZAE TOURNAY : Amortissements de biens, amortissements de subventions et provisions 2024

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE expose le besoin de décision modificative du budget ZAE Tournay en dépenses et en recettes pour la saisie des amortissements de biens et de subventions ainsi que les provisions de l'année 2024. La décision modificative a pour objet d'abonder ou d'ouvrir les comptes correspondants pour l'affectation des amortissements de biens, pour un montant de 222.00 €, provisions pour 1 095.00€ et amortissements de subventions pour 5 186.00 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
COMPTES	MONTANTS
6811	+222.00
618	-1095
6817	+1095
C023	-222.00
TOTAL	0,00
DEPENSES INVESTISSEMENT	
COMPTES	MONTANTS
13911-040	-5186.00
13912-040	+2550.00
13913-040	+2636.00
TOTAL	0,00

RECETTES INVESTISSEMENT	
COMPTES	MONTANTS
28131	-175.00
28138	+397.00
C021	-222.00
TOTAL	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D065-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Le Conseil Communautaire

Vu le budget ZAE TOURNAY 2024 voté le 15/04/2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les besoins d'ouverture et d'abondement de compte pour la saisie des amortissements de biens, provisions et amortissements de subventions 2024 Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La décision modificative du budget ZAE Tournay en dépenses et en recettes pour la saisie des amortissements de biens et de subventions ainsi que les provisions de l'année 2024. La décision modificative a pour objet d'abonder ou d'ouvrir les comptes correspondants pour l'affectation des amortissements de biens, pour un montant de 222 €, provisions pour 1 095€ et amortissements de subventions pour 5 186 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
COMPTES	MONTANTS
6811	+222.00
618	-1095.00
6817	+1095.00
C023	-222.00
TOTAL	0,00

RECETTES INVESTISSEMENT	
COMPTES	MONTANTS
28131	-175.00
28138	+397.00
C021	-222.00
TOTAL	0,00

DEPENSES INVESTISSEMENT	
COMPTES	MONTANTS
13911-040	-5186.00
13912-040	+2550.00
13913-040	+2636.00
TOTAL	0,00

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le





Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D065-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D066-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 7 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Décision modificative du Budget OM

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE explique qu'un facteur, qui n'était pas connu lors du vote du budget OM 2024, conduit à des dépenses supplémentaires entraînant l'augmentation du chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courante : Remboursement de trop perçus sur l'année 2023.

Cette dépense supplémentaire représente un montant de 30 000€, il est donc nécessaire de procéder à des ajustements comptables sur l'article 6588 de ce chapitre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
604 – Achat d'études et prestations de service	-30 000€	
6588 – autres charges diverses de gestion courante	+ 30 000€	
TOTAL	0	0

Le Conseil Communautaire

Vu le budget primitif 2024 OM voté le 15/04/2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les dépenses du chapitre 65 non prévues au Budget OM ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D066-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

APPROUVE

La décision modificative d'un montant de 30 000€ du budget OM telle que proposée par le Président ci-dessus :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
604 – Achat d'études et de prestations de service	-30 000€	
6588 – autres charges diverses de gestion courante	+30 000€	
TOTAL	0	0

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D067-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 7 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Taxes et produits irrécouvrables

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE explique que le Service de Gestion Comptable de Lannemezan a établi une liste des taxes et produits irrécouvrables pour un montant de 748.90 €.

Il s'agit de non-recouvrements de titres de recettes de cantine.

Monsieur LAFFARGUE propose au Conseil de délibérer pour admettre ces titres de recettes en non-valeur au budget principal de la Communauté des Communes des Coteaux du Val d'Arros. Le mandat de non-valeur sera émis à l'article 6541 du budget Principal.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état des taxes et produits irrécouvrables établi par Madame la Trésorière

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouti et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer, en report, des sommes qui ne pourront être perçues à la suite d'absences, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'admettre en non-valeur le montant de 748.90 euros au budget principal de la Communauté des Communes des Coteaux du Val d'Arros, article 6541

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D067-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D068-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 7 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Taxes et produits irrécouvrables
Vote : Unanimité
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE explique que le Service de Gestion Comptable de Lannemezan a établi une liste des taxes et produits irrécouvrables pour un montant de 14.31 €.

Il s'agit de non-recouvrements de titres des reliquats de recettes dont le montant est inférieur à la somme recouvrable.

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer pour admettre ces titres de recettes en non-valeur au budget de la zone artisanale de Pouyastruc. Le mandat de non-valeur sera émis à l'article 6541 du budget de ce budget.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état des taxes et produits irrécouvrables établi par Madame la Trésorière

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouti et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer, en report, des sommes qui ne pourront être perçues à la suite d'absences, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'admettre en non-valeur le montant de 14.31 euros au budget de la zone artisanale de Pouyastruc, article 6541

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D068-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D069-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 7 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Contrat de gestion du centre de loisirs de Pouyastruc : choix du prestataire pour la période 2024-2028

Vote : Unanimité

Code : 1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président informe que le contrat de gestion signé en 2021 avec l'association Loisirs Education Citoyenneté (LE&C Grand Sud) pour la gestion du centre de loisirs de Pouyastruc est arrivé à terme le 31/08/2024.

Au terme de la consultation pour le renouvellement du contrat, deux offres ont été présentées par l'association LE&C Grand Sud et Léo Lagrange.

Suite à l'ouverture des offres, les montant HT indiqués et vérifiés sont les suivants :

Candidat	Budget 2024-2025 - mercredis	Budget 2024-2025 - vacances	Montant total 2024-2025	Financement 3CVA
LE&C Grand Sud	35 469.63 €	82 519.13 €	117 988.76 €	50 713.83 €
Léo Lagrange	38 370 €	94 254 €	132 624 €	75 590 €

La commission d'appel d'offre, réunie le 27 août 2024, propose de retenir l'offre de l'association LE&C Grand Sud, offre la plus avantageuse économiquement et techniquement adaptée.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres du 27/08/2024, ci-annexé ;

Sur proposition de la commission d'analyse des offres du 27 août 2024.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D069-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DECIDE

De retenir l'offre de Loisirs Education Citoyenneté (LE&C Grand Sud) pour la gestion du centre de loisirs de Pouyastruc, pour la période 2024-2028 ;

AUTORISE

Le Président à signer l'acte d'engagement et tout acte afférent au contrat.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D070-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 44 + 7 = 51

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Etude préalable au transfert de la compétence « eau et assainissement » : choix du prestataire

Vote : 34 POUR et 17 ABSTENTIONS

Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2024, le conseil communautaire a approuvé la réalisation de l'étude préalable au transfert de la compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président rappelle que l'étude est financée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau et à 30% par le Département des Hautes-Pyrénées.

Au terme de la consultation pour la réalisation de l'étude, 3 offres ont été présentées :

OCCELIA/LANDOT

FCL/DCI environnement

KPMG/VIATEC ECO

Suite à l'ouverture des offres, les montant HT indiqués et vérifiés sont les suivants :

Bureau d'étude	Tranche ferme	TR. Optionnelle 1	TR. Optionnelle 2	Montant total HT
OCCELIA/LANDOT	63 125 €	23 000 €	5 100 €	91 225 €
FCL/DCI environnement	77 500 €	10 000 €	3 500 €	91 000 €
KPMG/VIATEC ECO	54 325 €	8350 €	2 950 €	65 625 €

Les tranches optionnelles représentent l'accompagnement juridique et la communication en direction des usagers.

Après négociation, les montants HT (tranche ferme + optionnelles) des offres sont les suivants :

- OCCELIA/LANDOT : 79 900€
- FCL/DCI environnement : 84 200€
- KPMG/VIATEC ECO : 53 450€

La commission d'appel d'offre, réunie le 27 août 2024, propose de retenir l'offre de la société KPMGVIATEC ECO offre la plus avantageuse économiquement et techniquement adaptée.

065-200070803-20240919-D070-2024-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le rapport d'analyse des offres du 06/08/2024, ci-annexé ;
Sur proposition de la commission d'analyse des offres du 27 août 2024.

Après en avoir délibéré et à la majorité avec 17 abstentions,

Le conseil communautaire,

DECIDE

De retenir l'offre de la société KPMG/VIATEC ECO pour la réalisation de l'étude préalable au transfert de la compétence « eau et assainissement », pour un montant estimatif maximum HT (tranche ferme + tranche optionnelles) de 53 450€

AUTORISE

Le Président à signer l'acte d'engagement et tout acte afférent au contrat.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D071-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 44 + 7 = 51

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Signature du contrat « Transport scolaire temps pause méridienne » avec la société ACTL Evadour
Vote : Unanimité
Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes, dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur les services extra-scolaires, a la charge du transport sur le temps de la pause méridienne, sur les RPI Arrêt Darré (Cantine Laslades) et de l'ARROS (Cantine de Marseillan).

A l'issue de la consultation lancée pour le renouvellement du contrat, seule la société ACTL Evadour a proposé une offre pour un coût unitaire de :

- 131,82 € HT pour le secteur de l'ARROS
- 117,27 € HT pour le secteur de l'Arrêt Darré

Le Président propose de signer le contrat pour les transports sur le temps de la pause méridienne avec la société ACTL Evadour pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Communautaire

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'offre de la société ACTL Evadour ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La signature du contrat pour les transports sur le temps de la pause méridienne avec la société ACTL Evadour pour l'année scolaire 2024-2025.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D071-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D073-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 44 + 7 = 51

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail supérieure à 10%

Vote : Unanimité

Code : 4.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Madame LECAUDEY expose au Conseil Communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoints techniques permanents à temps non complet (17.37/35^{ème} et 22/35^{ème}) afin de répondre aux nécessités de service relatives à l'organisation du service enfance-jeunesse et du service technique à compter du 1^{er}/09/2024.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial concernant ces deux situations.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

La suppression, à compter du 1^{er}/09/2024, de deux emplois à temps non complet de 22/35^{ème} et de 17.37/35^{ème} d'adjoints techniques territoriaux.

La création, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial et d'un emploi permanent à temps non complet (27.61/35^{ème}) d'adjoint technique territorial.

Filière	Cat.	Grade	Ancienne quotité de travail	Nouvelle quotité de travail
Technique	C	Adjoint technique	22	35
Technique	C	Adjoint technique	17.37	27.61

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

PRECISE

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D074-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 44 + 7 = 51

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail inférieure à 10%

Vote : Unanimité

Code : 4.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Madame LECAUDEY expose au Conseil Communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de huit emplois permanents à temps non complet afin de répondre aux nécessités de service relatives à l'organisation du service enfance-jeunesse à compter du 1^{er}/09/2024.

Il est précisé que l'avis du Comité Social Territorial n'est pas requis car il s'agit de modifications de la durée hebdomadaire de travail inférieure à 10%. Cependant, ce dernier a été informé des différentes modifications.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la modification du temps de travail des huit emplois à temps non complet de la façon suivante :

Filière	Cat.	Grade	Ancienne quotité de travail	Nouvelle quotité de travail
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	28.45	29.09
Médico-sociale	C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	28.71	30.33

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D074C-2024-DE
22-09-2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Technique	C	Adjoint technique	26.44	27.94
Technique	C	Adjoint technique	26.17	27.66
Technique	C	Adjoint technique	25	26
Technique	C	Adjoint technique	20.26	20.51
Technique	C	Adjoint technique	18.47	19.26
Technique	C	Adjoint technique	13.48	10.33

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D075-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 44 + 7 = 51

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Mise à jour du Tableau des emplois
Vote : Unanimité
Code : 4.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Madame LECAUDEY expose au Conseil Communautaire la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour donner suite à la modification de la durée hebdomadaire de travail des emplois présentés à travers les deux délibérations précédentes.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

De la création des postes suivants :

Filière	Cat.	Grade	Quotité de travail
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	29.99
Médico-sociale	C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	30.33
Technique	C	Adjoint technique	35
Technique	C	Adjoint technique	27.94
Technique	C	Adjoint technique	27.66
Technique	C	Adjoint technique	27.66
Technique	C	Adjoint technique	27.66
Technique	C	Adjoint technique	20.51

Accusé de réception en préfecture
06/27/2024 08:03:20240919-D075-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Technique	C	Adjoint technique	19.26
Technique	C	Adjoint technique	10.33

De la suppression des postes suivants :

Filière	Cat.	Grade	Quotité de travail
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	29.45
Médico-sociale	C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	28.71
Technique	C	Adjoint technique	26.44
Technique	C	Adjoint technique	26.17
Technique	C	Adjoint technique	25
Technique	C	Adjoint technique	22
Technique	C	Adjoint technique	20.26
Technique	C	Adjoint technique	18.47
Technique	C	Adjoint technique	17.37
Technique	C	Adjoint technique	17.24
Technique	C	Adjoint technique	13.48
Technique	C	Adjoint technique	6

De modifier le tableau des emplois tel que présenté en annexe.

PRECISE

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL



Richard Capel

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le

Cédric Abadia

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D075-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D076-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 44 + 7 = 51

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Vœu - Non-application du ZAN aux communes de moins de 1000 habitants

Vote : Unanimité

Code : 9.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire des démarches engagées par le Conseil départemental, par délibération du 8 décembre 2023, et par la Communauté de Communes Aure-Louron, par délibération du 16 juillet 2024, pour demander la non-application du principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols, introduit par la Loi « Climat et Résilience » du 21 août 2021, pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le ZAN pénalise en effet durement les territoires ruraux, réduisant les capacités de construction jusqu'en 2031. Le fait d'interdire l'artificialisation des sols, c'est entériner le déclin démographique de nos communes rurales déjà très peu peuplées.

Par ailleurs, l'application de ces mesures va générer une complexification administrative et normative difficilement supportable pour nos territoires fragiles.

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros est composée de communes rurales de moins de 1000 habitants. Seule la commune de Tournay dépasse ce seuil du fait de la concentration des services (gare SNCF, collège, pôle santé...) liée à sa fonction de bourg-centre.

Dans ce contexte et après échange avec le Maire de Tournay, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de soutenir les démarches engagées au niveau départemental, en demandant la non-application du ZAN aux communes de moins de 1000 habitants.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu la Loi « Climat et Résilience » du 21 août 2021 qui introduit le principe de Zéro Artificialisation Nette des sols ;

Vu la Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le vœu du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 8 décembre 2023 relatif à la non-application du ZAN aux communes de moins de 1000 habitants ;

Considérant l'ensemble des communes des Coteaux du Val d'Arros de moins de 1000 habitants à l'exception de la commune bourg centre de Tournay ;

Considérant l'incongruité d'une application uniforme du ZAN à l'ensemble des communes du territoire, incompatible avec la diversité des réalités locales ;

Après avis favorable du Bureau communautaire.

065-200070803-20240919-D076-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Après délibération et à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

REAFFIRME

La volonté d'accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités nécessaires pour couvrir les besoins du territoire et maintenir les services essentiels ;

DEMANDE

A ce que la Loi Climat et Résilience soit amendée afin de renforcer la prise en compte du principe de différenciation des territoires ;

DEMANDE

A ce que les communes rurales de moins de 1000 habitants soient exclues du champ d'application de la Loi.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le